

DÉNOMBREMENT DES PERSONNES SANS-CHEZ-SOI EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

HUITIÈME ÉDITION, 6 NOVEMBRE 2024



bruss'help
.brussels 

COLOPHON

Autrice et coordinatrice : Adèle Pierre

Traitement statistique et rédaction de la partie quantitative : Adèle Pierre

Traitement statistique et rédaction de la partie profils et trajectoires : Sarah Van Gaens, Adèle Pierre

Développement web et cartographie : Steven D'Heygere

Photographie et illustrations : Eva Salman et Adèle Pierre

Coordination de la mise en page : Eva Salman

Mise en page : Expansion



REMERCIEMENTS :

Merci aux 400 professionnel-le-s et volontaires qui se sont mobilisé-e-s tant pour la récolte de données que la mise en place et la réalisation des enquêtes approfondies. Nous remercions également les pouvoirs publics pour leur participation active, dont l'implication se renforce à chaque édition.

Un remerciement chaleureux à toute l'équipe de Bruss'help, qui a contribué activement à la mise en œuvre du dénombrement, en mobilisant ses compétences et son expertise à chaque étape du processus.

Nous remercions également Lise Haguet et Louis Berny, respectivement des fédérations BICO et AMA, pour leur contribution à la récolte des données.

Un remerciement tout particulier à Damien Federico (CPAS de Bruxelles), Patrick Italiano (ULiège), Nicolas de Moor (UCLouvain), Martin Wagener (UCLouvain) et Koen Hermans (KULeuven) pour leur accompagnement méthodologique précieux et bienveillant tout au long du projet.

Bruss'help asbl | 15 Rue de l'Association | 1000 Bruxelles | 02 880 86 89 – 02 219 78 00

www.brusshelp.org | info@brusshelp.org | TVA BE 0723.632.965



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
MÉTHODOLOGIE	5
Qui compter ?	5
Comment compter ?	6
Atouts et limites de la démarche	8
LES RÉSULTATS QUANTITATIFS	10
Évolutions et vue globale	10
Les personnes dans l'espace public - ETHOS Light 1	20
Les personnes en hébergement d'urgence - ETHOS Light 2.....	26
Les personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans chez-soi - ETHOS Light 3.....	32
Les personnes sortant d'institution – ETHOS Light 4.....	36
Les personnes en logement non-conventionnel - ETHOS Light 5.....	40
Les personnes hébergées chez des tiers - ETHOS Light 6	44
Les personnes menacées d'expulsion - ETHOS Light 7	46
Données complémentaires.....	48
Accompagnement en logement	48
Personnes bénéficiant d'un programme Housing First	52
Personnes dans le réseau d'accueil Fedasil et en ILA.....	54
Personnes en hébergement prévu pour les bénéficiaires de la protection temporaire ukrainien-ne-s	56
LES PROFILS ET TRAJECTOIRES	58
Situations de vie	60
Situation de logement la nuit du dénombrement	60
Situation de logement deux semaines avant le dénombrement	65
Nombre de personnes pour lesquelles un questionnaire a été complété par commune	66
Caractéristiques du profil	68
Genre et âge	68
Nationalité et statut de séjour.....	71
Composition du ménage	76
Revenus	78
Problématiques de santé	80
Passé en institution	83
Caractéristiques du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi	85
Origines de l'instabilité du logement	85
Durée de l'absence de chez-soi connue	86
Action sociale CPAS	88
CONCLUSION	90
BIBLIOGRAPHIE	92
ANNEXE	93

INTRODUCTION

Compter les personnes sans chez-soi, c'est rendre visible un phénomène souvent dissimulé, c'est aussi poser les bases d'une mise en place plus juste des politiques publiques. Si l'exercice paraît essentiel, il reste méthodologiquement complexe. Comme le souligne Damon (2021), évaluer le nombre de personnes sans chez-soi est une nécessité parce que cette population constitue une cible prioritaire des politiques de lutte contre la pauvreté. Pourtant, cette population « ne se saisit pas aisément », et toute tentative de quantification suppose une vigilance accrue : elle ne saurait justifier ni l'approximation, ni l'exagération. Cela impose des clarifications sémantiques de même qu'une rigueur dans les outils mobilisés. En ce sens, les dénombrements locaux, lorsqu'ils s'appuient sur une méthodologie robuste, apparaissent comme les plus efficaces et les plus utiles.

En Europe, des efforts méthodologiques importants ont été consentis pour mieux appréhender les différentes formes de privation de logement. Dès 2005, la FEANTSA a proposé une typologie de référence – ETHOS – qui donne à voir les diverses formes du sans-abrisme, allant bien au-delà du cliché des personnes dormant dans la rue. Cette typologie, adoptée progressivement par de nombreux pays européens pour leurs mesures statistiques, permet de différencier les personnes sans chez-soi vivant dans l'espace public ou en hébergement d'urgence, celles sans logement (hébergé-es dans des institutions ou des structures d'accueil), celles en logement précaire (hébergé-es chez des tiers sans solution durable) et celles en logement inadéquat (squats, abris de fortune, etc.). Elle reconnaît également la porosité des situations et leur évolution dans le temps : on peut être hébergé-e temporairement un jour et se retrouver à la rue le lendemain.

Cette approche est d'autant plus précieuse que les définitions du fait d'être sans chez-soi varient d'un pays à l'autre. Comme le rappellent Bretherton & Pleace (2023), les conceptions nord-européennes englobent des formes dites « cachées » – comme les personnes hébergé-es temporairement chez des proches – qui ne sont pas toujours reconnues comme telles dans les définitions plus restrictives adoptées ailleurs. Or, ces formes de précarité, souvent invisibles, sont bien réelles. À Bruxelles, comme ailleurs, elles méritent d'être mieux documentées.

Derrière cette nécessité de compter se pose donc une question essentielle : comment définir la condition de « sans chez-soi » ? Est-elle synonyme de vie dans la rue ou renvoie-t-elle à un état plus vaste d'absence de lieu de vie stable ? Une chose est cependant sûre : la réponse ne peut plus se limiter à une image figée du banc public ou du sac de couchage.

Certaines initiatives plaident pour un changement de regard, jusque dans les mots utilisés. En Finlande, par exemple, on privilégie l'expression « demandeur-se de logement urgent » plutôt que celle de sans-chez-soi afin de mettre l'accent non pas sur le manque mais bien sur le droit à un logement et la nécessité d'une réponse rapide. De même, en Belgique, le Syndicat des Immenses défend l'usage du terme « sans-chez-soi », qui englobe l'ensemble des personnes privées d'un lieu de vie stable, qu'elles dorment dans la rue, dans un centre d'hébergement ou chez des proches de manière temporaire (Syndicat des Immenses, 2025). En anglais, le terme homeless met d'ailleurs l'accent sur l'absence de home, un mot qui évoque un ancrage affectif plus profond que la simple absence de house (maison). Ces nuances lexicales reflètent l'évolution des représentations : il ne s'agit plus seulement de nommer une situation mais bien de reconnaître la diversité des vécus qu'elle recouvre, et d'agir en conséquence.

MÉTHODOLOGIE

Le dénombrement des personnes sans abri et mal logées soulève deux types d'enjeux : qui compter et comment compter ?

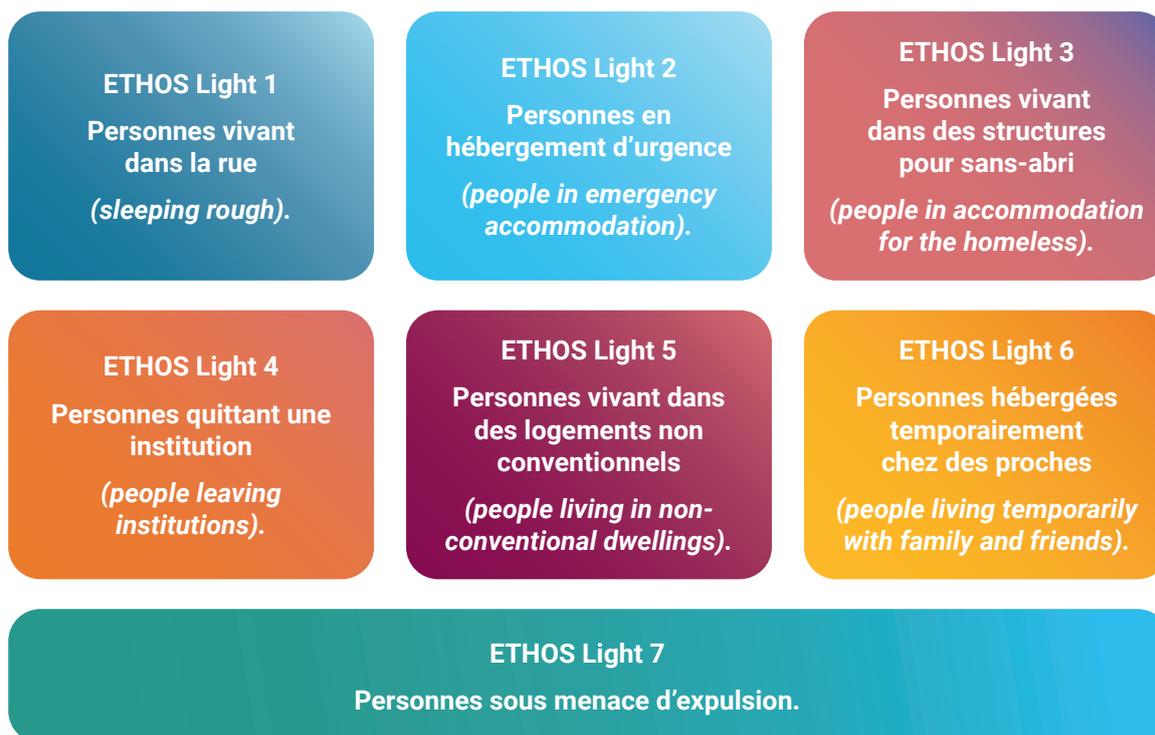
Qui compter ?

Dès 2005, la FEANTSA propose une typologie de l'exclusion liée au logement appelée ETHOS (European Typology on Homelessness and Housing Exclusion). Cette nomenclature s'appuie sur quatre formes d'exclusion : être sans abri (passer ses nuits dans l'espace public ou dans des centres d'hébergement d'urgence) ; être sans logement (résider dans un foyer d'hébergement, un centre d'accueil ou une

institution spécialisée) ; être en situation de logement précaire (être hébergé-e provisoirement chez sa famille ou ses ami-e-s, occuper une habitation sans bail locatif formel et/ou être menacé-e d'expulsion), être en situation de logement inadéquat (vivre dans une structure provisoire ou non conventionnelle, en squat ou en occupation négociée) (Quitte-lier & Horvat, 2019).

Depuis 2022, le dénombrement repose sur la typologie ETHOS Light de la FEANTSA, un outil de mesure simplifié permettant une harmonisation des comptages en Belgique et en Europe.

Cette méthodologie distingue six catégories de sans-chez-soirisme :



ETHOS Light constitue ainsi un outil de mesure standardisé du sans-chez-soirisme en Europe (Edgar et al., 2007). Toutefois, la diversité des situations couvertes ne reflète pas toujours les contextes nationaux et juridiques (Hermans, 2024). Pour tenir compte des spécificités nationales, le dénombrement belge a introduit une septième catégorie : celle des personnes sous menace d'expulsion, c'est-à-dire les personnes encore logées mais dont l'expulsion est imminente et programmée dans les 30 jours suivant le dénombrement. C'est dans cette perspective d'adaptation que nous parlons, dans ce rapport, des **sept catégories ETHOS Light**.

Comment compter ?

Le dénombrement bruxellois repose sur une combinaison de méthodes afin d'assurer une collecte de données exhaustive et fiable. La méthode adoptée est *point-in-time* : le comptage est organisé dans une zone géographique définie et à un moment précis. Le jour du comptage, un recensement nocturne est effectué. Parallèlement, les services remplissent un tableau de récolte de données et un court questionnaire pour toutes les personnes en situation de sans-chez-soirisme, selon les sept catégories d'ETHOS Light et ayant un lien avec la région.

TYPLOGIE ETHOS LIGHT ADAPTÉE AU CONTEXTE BRUXELLOIS :

CATÉGORIE OPÉRATIONNELLE	SITUATION DE VIE
1. Personnes vivant dans l'espace public	Espaces publics intérieurs (gares, stations de métro, parkings, etc.) ou extérieurs (rue, espaces verts, etc.)
2. Personnes en hébergement d'urgence	Accueil de nuit, centres d'hébergement d'urgence ou de crise
3. Personnes en foyer d'hébergement	3.1. Maisons d'accueil 3.2. Logements de transit 3.3. Dispositifs sociaux en hôtel
4. Personnes quittant une institution	4.1. Institutions de santé 4.2. Institutions pénales 4.3. Structures pour demandeurs d'asile
5. Personnes vivant dans des logements non conventionnels	5.1. Squats 5.2. Occupations négociées 5.3. Structures d'hébergement non agréées
6. Personnes vivant temporairement chez des amis ou chez des membres de la famille	Logement conventionnel mais qui n'est pas le lieu de résidence habituel
7. Personnes menacées d'expulsion	Application d'une décision d'expulsion

1 : Comptage nocturne
2-7 : Recueil de données

Une approche collaborative et adaptée au contexte bruxellois

Le dénombrement bruxellois repose sur une collaboration entre professionnel-le-s et bénévoles du secteur de l'aide aux personnes sans abri, ainsi qu'un ensemble de partenaires issu-e-s de secteurs connexes tels que les hôpitaux, les transports publics, Bruxelles Environnement, les services de prévention communaux, la police locale et les CPAS. Ces acteurs sont impliqués à chaque étape du processus : repérages en amont du comptage nocturne, collecte des données et participation au comité d'analyse des résultats (Quittelier & Horvat, 2019).

Contrairement à la Wallonie et à la Flandre, où les données sont exclusivement récoltées via des questionnaires, Bruxelles adopte une approche mixte qui permet d'atteindre un public plus large en incluant les personnes présentes dans des squats et des structures non agréées, plus largement présentes à Bruxelles. Ainsi, l'utilisation d'une approche hybride, combinant le comptage nocturne, la récolte de données et les enquêtes, permet d'optimiser la représentativité des résultats.

1/ Recensement des personnes dans l'espace public

Une nuit dédiée est consacrée au comptage sur le terrain, réalisé par des équipes de bénévoles et de professionnel-le-s. Le territoire est divisé en zones afin de maximiser la couverture du phénomène (Quittelier & Horvat, 2019). Après avoir identifié en amont les lieux fréquentés grâce à l'expertise des travailleurs-ses sociaux-ales, un maillage précis de la Région de Bruxelles-Capitale est développé. Le jour du dénombrement, entre 23 h et minuit, les équipes sillonnent ces zones pour procéder au recensement. En 2024, une application mobile a été développée afin d'améliorer l'encodage des données. Cette innovation a permis une géolocalisation des données et la réalisation d'une cartographie du phénomène tout en garantissant la confidentialité des informations. Grâce à cette digitalisation, les bénévoles ont pu rentrer directement chez eux-elles après le comptage, évitant ainsi un dépouillement manuel long et fastidieux.

2/ Recueil de données encodé par les structures

Les dispositifs d'hébergement et d'accueil transmettent leurs données sur l'occupation des places et les profils des personnes accompagnées. De nombreux acteurs sont impliqués dans ce processus incluant les services sociaux, les centres d'hébergement d'urgence, les services d'accompagnement au logement, les services de prévention communaux, les centres de soins et les institutions pénitentiaires. Les structures d'accueil non agréées, les centres pour demandeurs-ses de protection internationale, les occupations négociées ou les squats et les ASBL fréquemment en contact avec ces publics participent également à cette collecte.

3/ Questionnaire

Des enquêtes additionnelles sont menées à l'aide d'un questionnaire permettant de recueillir des informations sur les parcours et trajectoires des personnes concernées. Un questionnaire est rempli pour chaque personne répondant aux critères d'ETHOS et ayant un lien avec le territoire bruxellois. Les informations relatives aux enfants accompagné-e-s sont intégrées aux questionnaires des parents. Ce questionnaire est unique à l'échelle nationale et permet de garantir la comparabilité des données entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles.

Cependant, la capacité des CPAS à identifier l'ensemble de leur public sans chez-soi reste limitée, ce qui empêche la mise en place d'un échantillonnage représentatif. Ainsi, certains CPAS se concentrent sur des populations spécifiques comme les personnes en adresse de référence, ne couvrant pas l'ensemble du public concerné. Malgré une amélioration par rapport à 2022, les questionnaires ne permettent toujours pas, à l'heure actuelle, une représentation exhaustive de la population.

Par ailleurs, certains aspects tels que la santé, le parcours institutionnel ou les causes de la perte de logement ne sont pas toujours reflétés avec exactitude. Les réponses obtenues reposent souvent sur des informations partielles ou sur l'interprétation des professionnel-le-s recueillant les données, ce qui peut biaiser certains résultats.

Atouts et limites de la démarche

Le dénombrement bruxellois constitue un outil essentiel pour évaluer l'ampleur du sans-chez-soirisme, permettant aux décideurs-politiques d'adapter leurs actions en fonction des réalités du terrain. En combinant plusieurs méthodes de collecte, cette approche assure une représentativité des différentes situations d'exclusion, y compris celles des personnes hébergées temporairement chez des proches ou vivant dans des logements non conventionnels. Elle offre également aux acteurs du secteur un levier stratégique pour renforcer la visibilité du phénomène et plaider en faveur de solutions adaptées.

Toutefois, cette méthodologie comporte certaines limites. Les enquêtes permettent certes de suivre l'évolution du sans-chez-soirisme mais elles excluent les personnes qui ne sont pas sans-chez-soi le jour du comptage, bien qu'elles l'aient été à d'autres moments, ou encore celles que l'on ne parvient pas à dénombrer parce qu'elles se trouvent en dehors des radars. Cela conduit à une sous-estimation du sans-chez-soirisme de courte durée, tandis que les personnes en situation de précarité prolongée ont une probabilité plus élevée d'être recensées (Hermans, 2024).

Cette complémentarité méthodologique est illustrée dans le Tableau 1.2 de la seconde grande partie du rapport intitulée "Profils et trajectoires", qui compare la répartition des personnes recensées selon les catégories ETHOS Light à partir de deux sources : les questionnaires remplis par les intervenant-e-s sociaux-ales et les résultats quantitatifs issus de la récolte des données. Ce tableau met en évidence des écarts dans la couverture de certaines catégories, liés notamment à des biais d'accessibilité : les questionnaires, par exemple, sont plus souvent remplis dans des contextes d'accompagnement social, ce qui peut entraîner une surreprésentation des personnes en lien avec des services et une sous-représentation des situations plus informelles ou isolées, comme le sans-abrisme dans l'espace public ou en logement non conventionnel. Ces différences rappellent que chaque méthode saisit une partie du phénomène, et que seul un croisement des approches permet d'en restituer la complexité.

Par ailleurs, la diversité et la complexité des trajectoires de vie rendent difficile une quantification précise du phénomène. La collaboration avec un large réseau d'acteurs est indispensable mais tous ne sont pas en mesure de partager des données de manière systématique. Ainsi, malgré son ambition d'exhaustivité, le dénombrement reste une photographie partielle de la situation réelle (Paquot, 2022). Néanmoins, en maintenant une méthodologie stable à travers les éditions successives, il devient possible de dégager des tendances et d'adapter les réponses publiques en conséquence.

Enfin, il convient de rappeler que cette approche ponctuelle peut donner l'illusion d'une stabilité des situations, alors qu'en réalité le sans-chez-soirisme est un phénomène en perpétuelle évolution. La complémentarité avec d'autres outils d'analyse reste donc nécessaire pour appréhender pleinement les dynamiques du sans-chez-soirisme et pouvoir concevoir des solutions durables.




Internationale Bescherming
Protection Internationale
International Protection

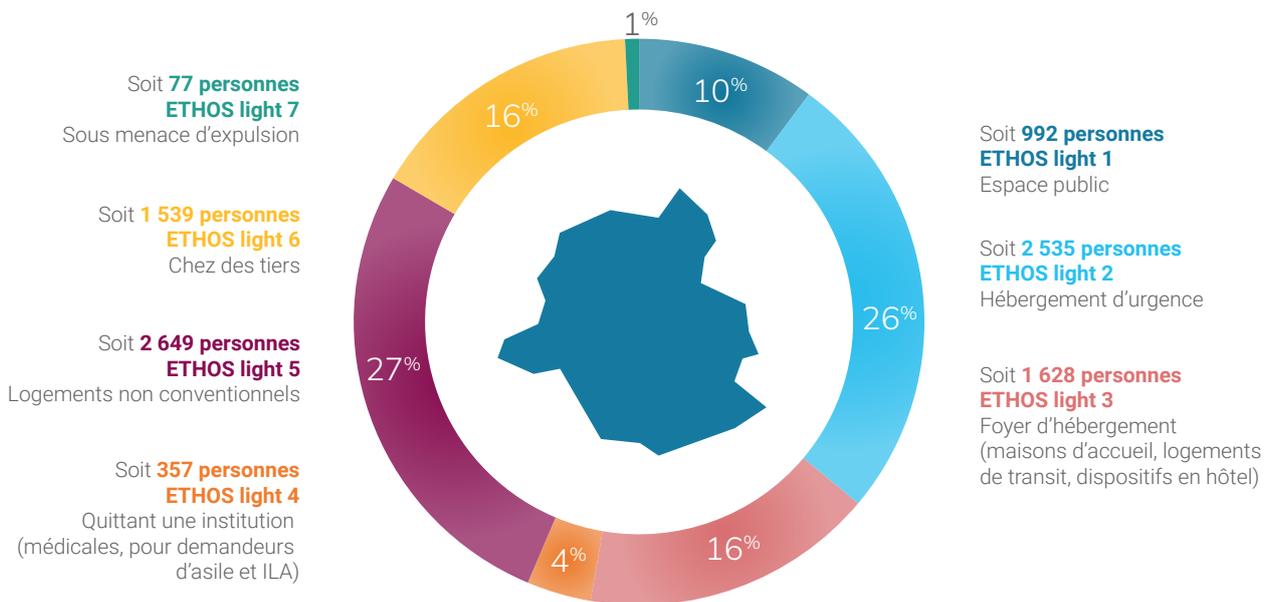
44 CUBE



LES RÉSULTATS QUANTITATIFS

Évolutions et vue globale

FIGURE 0.1. POURCENTAGE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES PAR CATÉGORIE ETHOS LIGHT



Le dénombrement de 2024 repose sur la typologie ETHOS Light, une classification européenne permettant de mieux percevoir les différentes formes de sans-abrisme et d'exclusion liée au logement. Cette typologie distingue sept catégories, allant des formes les plus visibles – comme la présence dans l'espace public – aux formes plus discrètes ou cachées – telles que l'hébergement temporaire chez des tiers. La catégorie **ETHOS Light 1** regroupe ainsi les personnes ayant passé la nuit dans l'espace public (rue, gares, parcs, stations de transport). La catégorie **ETHOS Light 2** concerne celles qui ont eu recours à un hébergement d'urgence (par exemple, dans les centres du New Samusocial, de la Croix-Rouge ou de BelRefugees). La catégorie **ETHOS Light 3** regroupe les personnes présentes dans des foyers d'hébergement, tels que les maisons d'accueil, les logements de transit ou les dispositifs sociaux en hôtel. La catégorie **ETHOS Light 4**, dite des institutions, comprend notamment les personnes hospitalisées ou incarcérées sans solution de sortie dans les 30 jours, ainsi que celles hébergées

dans un centre pour demandeurs-ses d'asile ou une ILA. La catégorie **ETHOS Light 5** recense les personnes en logement non conventionnel, comme les squats, les occupations temporaires ou les structures d'hébergement non agréées. La catégorie **ETHOS Light 6** couvre les personnes hébergées chez un tiers (amis, famille) faute d'alternative. Enfin, la catégorie **ETHOS Light 7** rassemble les personnes menacées d'expulsion, avec une décision d'exécution dans les 30 jours suivant le dénombrement. Les résultats qui suivent s'appuient sur cette classification et offrent une vue d'ensemble des différentes situations de mal-logement observées dans la Région de Bruxelles-Capitale lors de la nuit du 6 au 7 novembre 2024.

Lors du dénombrement réalisé la nuit du 6 au 7 novembre 2024, 9 777 personnes ont été comptabilisées en Région de Bruxelles-Capitale. Rapporté à la population totale de la Région (1 250 862 habitant-e-s), cela représente un taux de 7,8 personnes sans chez-soi pour 1 000 habitant-e-s. À titre de comparaison, selon les

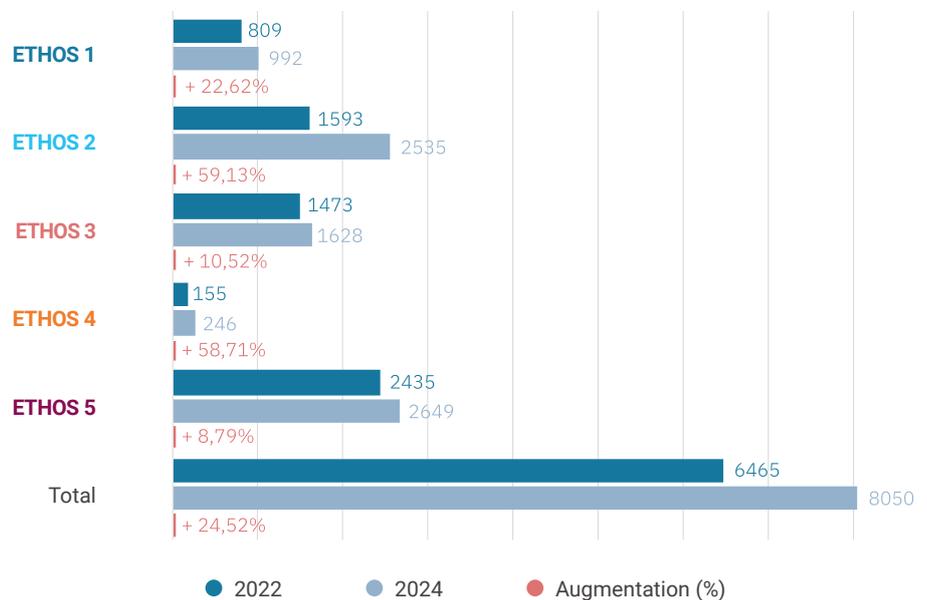
extrapolations récentes pour la Flandre et la Wallonie (De Moor et al., 2025), ces taux s'élèvent respectivement à 1,08 pour 1 000 en Flandre et 2,97 pour 1 000 en Wallonie. Cette comparaison met en évidence l'ampleur du phénomène bruxellois, nettement plus marquée que dans les deux autres Régions du pays.

Comme l'indique la Figure 0.1, la répartition selon les catégories ETHOS Light, 10 % des personnes recensées se trouvaient dans l'espace public, soit près d'une personne sur dix. 26 % étaient hébergées dans

des dispositifs d'urgence, tandis que 16 % ont passé la nuit dans des foyers d'hébergement (maisons d'accueil, logements de transit, dispositifs en hôtel). Les institutions, médicales, pour demandeurs-ses de protection internationale et ILA, représentaient 4 % des situations observées. Par ailleurs, 27 % des personnes vivaient dans des logements non conventionnels, tels que des squats ou des occupations temporaires, et 16 % étaient hébergées chez des tiers (amis, famille). Enfin, 1 % étaient sous menace d'expulsion dans les 30 jours suivant le dénombrement.

Évolution à méthodologie égale

FIGURE 0.2. ÉVOLUTION PAR RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES ENTRE 2022 ET 2024 – A MÉTHODOLOGIE ÉGALE



La Figure 0.2. présente l'évolution du nombre de personnes recensées entre 2022 et 2024 à méthodologie égale, c'est-à-dire en excluant les catégories introduites ou affinées en 2024, telles que les personnes hébergées chez des tiers (ETHOS Light 6), sous menace d'expulsion (ETHOS Light 7), ou encore les personnes devant quitter un centre pour demandeurs-ses de protection internationale ou une ILA sans solution de logement. Cette précaution méthodologique permet de comparer l'évolution dans les catégories déjà présentes en 2022. A méthodologie égale, le nombre total de personnes recensées a augmenté de 24,52 %, passant de 6 465 en 2022 à 8 050 en 2024, soit 1 585 personnes supplémentaires.

L'augmentation la plus marquée concerne la catégorie ETHOS Light 2 (hébergement d'urgence), avec une hausse de 59,13 % (de 1 593 à 2 535 personnes). Cette hausse peut être le reflet de la place accrue des dispositifs d'urgence dans les solutions proposées

à l'accueil des personnes sans chez-soi. La catégorie ETHOS Light 1 (espace public) connaît également une forte progression de 22,62 %, passant de 809 à 992 personnes. Les foyers d'hébergement (ETHOS Light 3) enregistrent une augmentation plus modérée de 10,52 %, tandis que les institutions (ETHOS Light 4) affichent une croissance de 58,71 % (de 155 à 246 personnes). Les chiffres ont toutefois été ajustés pour rester comparables, en excluant les personnes hébergées dans des centres pour demandeurs-ses de protection internationale ou des ILA, qui n'étaient pas comptabilisées en 2022. Enfin, la catégorie ETHOS Light 5 (logements non conventionnels), bien que déjà fortement représentée, progresse encore de 8,79 %, passant de 2 435 à 2 649 personnes, confirmant la persistance de formes de mal-logement souvent invisibles.

Evolution entre 2008 et 2024

TABLEAU 0.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES
PAR CATÉGORIES ETHOS LIGHT DÉTAILLÉES DE 2008 À 2024

SITUATION RÉELLE DÉTAILLÉE	2008	2010	2014	2016	2018	2020	2022	2024	2022 - 2024	2008 - 2024
ETHOS Light 1 - Espace public	269	329	412	707	759	719	809	992	22,6%	268,8%
ETHOS Light 2 - Hébergement d'urgence	234	282	367	474	1305	1306	1593	2535	59,1%	983,3%
ETHOS Light 3 - Maisons d'accueil	780	795	853	854	862	706	846	889	5,1%	14,0%
ETHOS Light 3 - Logements de transit	0	164	504	170	128	434	588	725	23,3%	
ETHOS Light 3 - Dispositifs sociaux en hôtel	0	0	0	0	0	0	39	14	-64,1%	
ETHOS Light 4 - Institutions médicales	0	0	36	12	62	31	155	246	58,7%	
ETHOS Light 4 - Asile	0	0	0	0	0	0	0	111		
ETHOS Light 4 - Institutions pénales	0	0	0	0	0	0	0	0		
ETHOS Light 5 - SHNA	165	189	360	477	475	335	390	513	31,5%	210,9%
ETHOS Light 5 - Occupations négociées	216	275	193	275	333	161	1126	1453	29%	572,7%
ETHOS Light 5 - Squats	60	100	422	587	236	999	919	683	-25,7%	1038,3%
ETHOS Light 6 - Chez des tiers	0	0	0	0	0	0	375	1539	310,4%	
ETHOS Light 7 - Sous menace d'expulsion	0	0	0	0	0	0	294	77	-73,8%	
Total	1724	2134	3147	3556	4160	4691	7134	9777	37%	467,1%

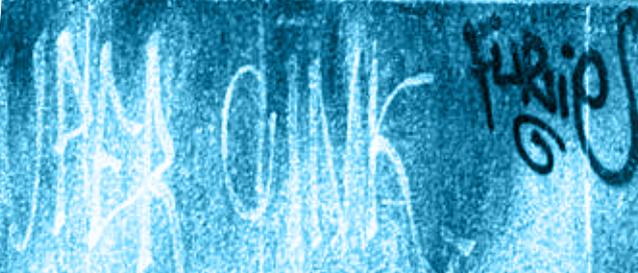
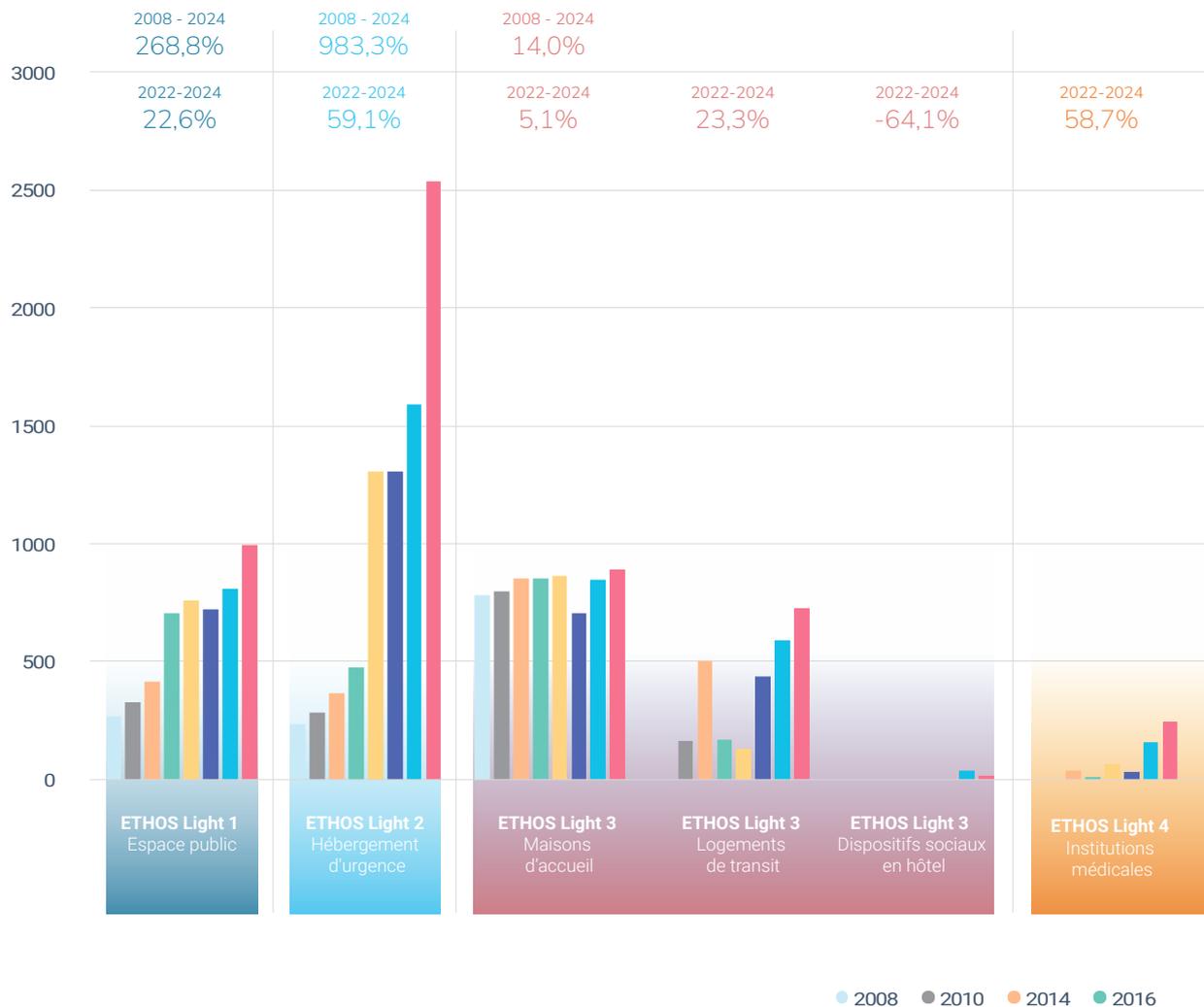


FIGURE 0.3 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES PAR CATÉGORIES ETHOS LIGHT DÉTAILLÉES DE 2008 À 2024



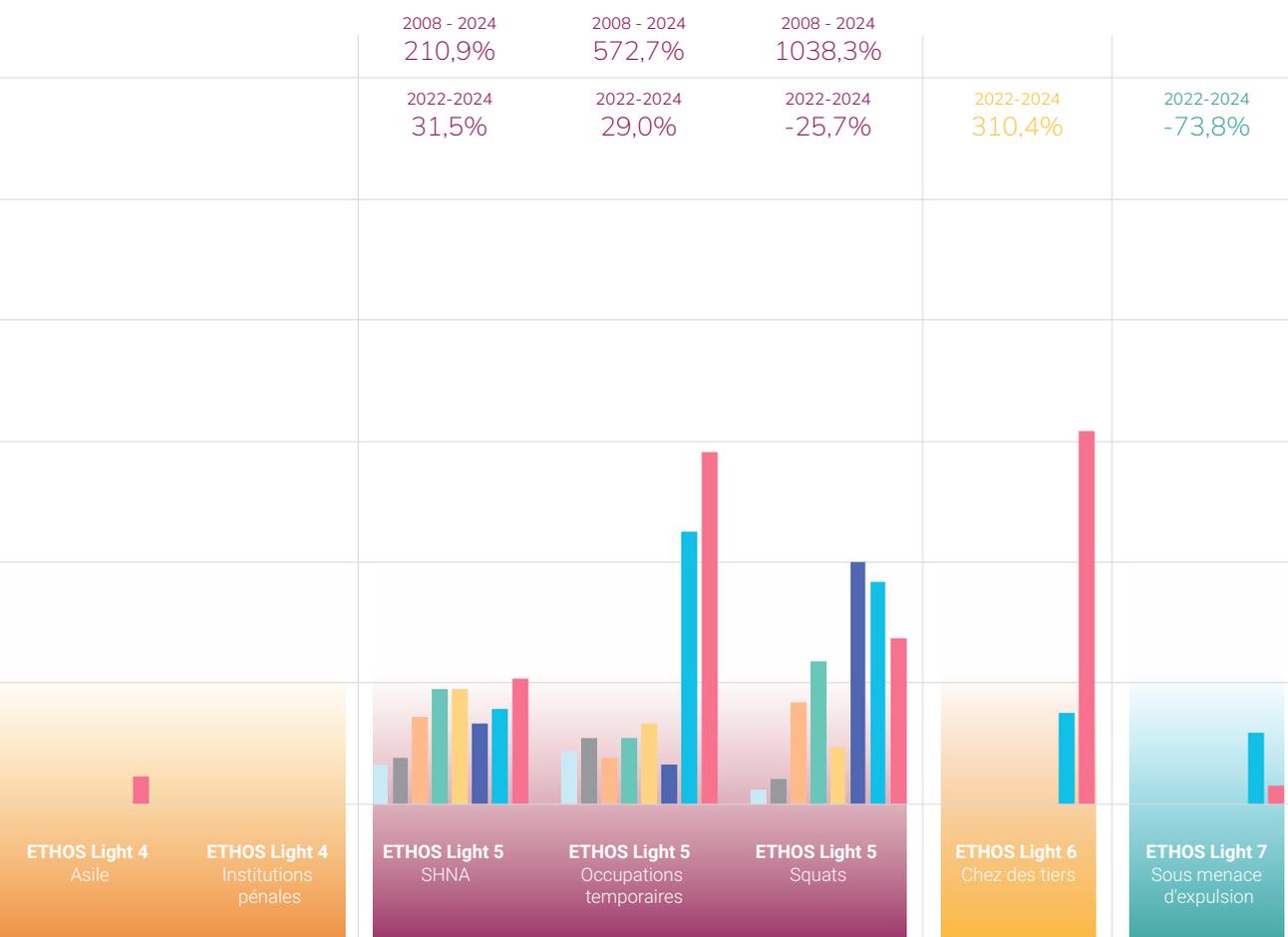
Le Tableau 0.1. et la Figure 0.3. présentent les résultats des sept recensements effectués entre 2008 et 2024. Sur cette période de seize ans, le nombre total de personnes recensées est passé de 1 724 à 9 777, soit une hausse de 467,1 %. Une telle augmentation s’explique à la fois par une détérioration progressive des conditions d’accès au logement pour une partie de la population mais également par un affinement continu de la méthodologie de recensement. De nouvelles catégories ont été intégrées au fil des années, reflétant une volonté croissante de documenter les différentes formes de mal-logement.

La présence de personnes dans l’espace public, catégorie **ETHOS Light 1**, a connu une progression constante, atteignant 992 personnes en 2024 contre 269 en 2008, soit une hausse de 268,8 %. Ces chiffres traduisent une augmentation continue des formes de sans-abrisme les plus visibles, souvent qualifiées de « bas seuil » en Wallonie, au même titre que les logements

non conventionnels (**ETHOS Light 5**). À l’exception d’une baisse ponctuelle en 2020 liée au contexte sanitaire, les chiffres ne cessent d’augmenter. Entre 2022 et 2024, une croissance de 22,6 % est observée.

Les dispositifs d’hébergement d’urgence ont quant à eux connu une véritable explosion : entre 2008 et 2024, le nombre de personnes prises en charge est passé de 234 à 2 535, soit une augmentation de 983,3 %. Cette évolution est particulièrement marquée entre 2022 et 2024 (+59,1 %), en partie sous l’effet du Brussels Deal et de l’importance croissante de l’urgence dans les réponses apportées aux situations de sans-abrisme.

Dans les maisons d’accueil, le nombre de personnes hébergées est resté relativement stable sur la période, avec une hausse modérée de 5,1 % entre 2022 et 2024. En 2020, cette catégorie avait connu une baisse significative (-18,1 %), en raison des restrictions imposées par les mesures sanitaires.



● 2018 ● 2020 ● 2022 ● 2024

Cette stabilité s'explique en grande partie par la capacité d'accueil limitée de ces structures.

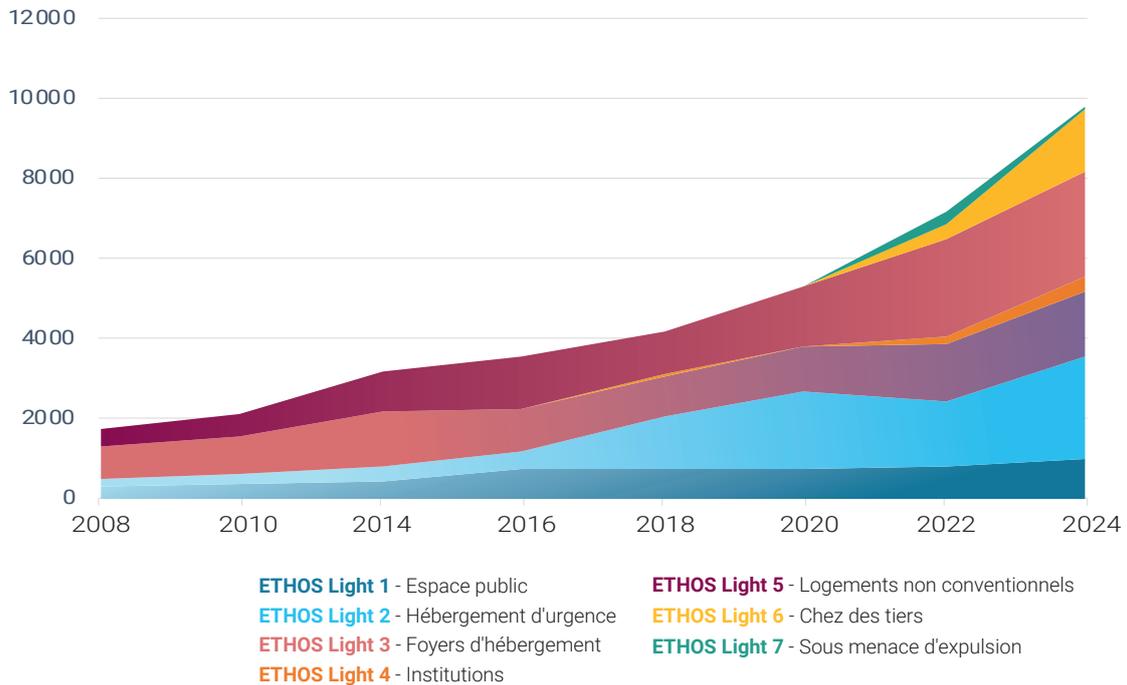
Les situations de personnes sans solution de logement en sortie d'institutions sont également de mieux en mieux documentées. En 2024, 357 personnes ont été recensées dans cette catégorie (incluant pour la première fois les centres d'accueil pour demandeurs-ses de protection internationale et les ILA), contre seulement 36 en 2014. Cette hausse reflète l'élargissement du champ d'observation et l'intégration progressive de situations jusqu'alors peu visibles dans les recensements.

La catégorie des logements non conventionnels, **ETHOS Light 5**, constitue l'un des éléments d'augmentation les plus importants. Entre 2008 et 2024, elle a connu une hausse de 697,3 %, atteignant 2 649 personnes recensées. Cette catégorie comprend les SHNA (513 personnes), les occupations négociées (1 453 personnes) et les squats (683 personnes).

Le nombre de personnes vivant en squat avait explosé entre 2014 et 2020, avant de diminuer légèrement en 2024. Il convient de souligner que cette catégorie est particulièrement difficile à estimer, en raison de sa volatilité : les situations évoluent rapidement, les lieux changent et les conditions d'accès aux données varient d'une édition à l'autre.

Parmi les formes les plus difficiles à recenser, figure également l'hébergement chez des tiers (**ETHOS Light 6**). Intégrée pour la première fois en 2022, cette catégorie a enregistré une augmentation de 310,4 % en deux ans, passant de 375 à 1 539 personnes. Cette progression s'explique principalement par la participation accrue des CPAS à la récolte de données : en 2024, douze CPAS ont contribué au dénombrement contre seulement trois en 2022. Toutefois, ces données restent encore incomplètes, confirmant à quel point le sans-abrisme caché demeure important mais difficile à quantifier.

FIGURE 0.4. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES PAR CATÉGORIE DE 2008 À 2024



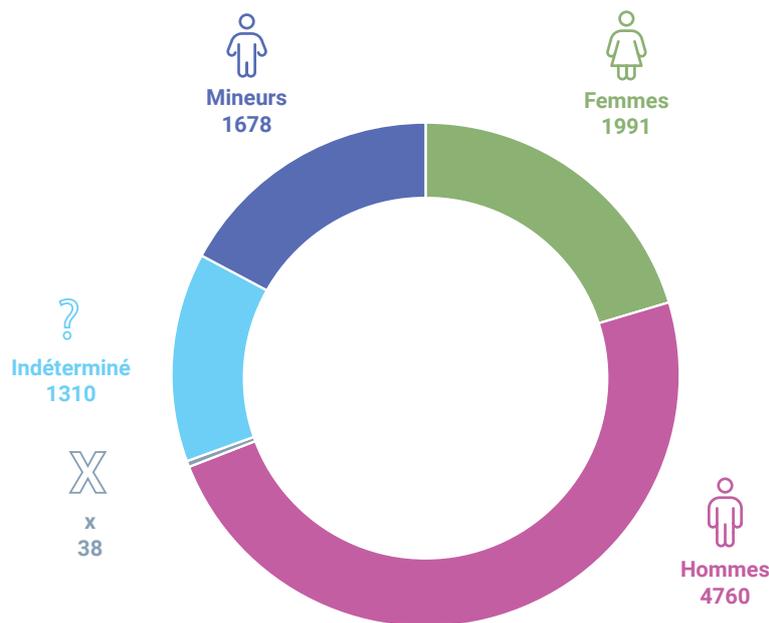
La Figure 0.4. illustre de manière visuelle l'évolution du nombre total de personnes dénombrées entre 2008 et 2024, selon les différentes catégories ETHOS Light. La tendance globale est à la hausse, avec une accentuation marquée à partir de 2018. On observe notamment l'épaississement progressif des strates correspondant à l'hébergement d'urgence (ETHOS 2) et aux logements non conventionnels (ETHOS 5), qui deviennent progressivement les deux catégories les plus représentées. L'introduction de nouvelles catégories en 2022, comme l'hébergement chez des tiers (ETHOS 6) et la menace d'expulsion (ETHOS 7), se traduit par l'apparition de nouvelles couches.

L'espace public (ETHOS 1), bien que moins massif que d'autres catégories, conserve une progression constante, soulignant la persistance des formes les plus visibles de sans-abrisme. Enfin, on observe une stabilité relative des foyers d'hébergement (ETHOS 3). Il est important de noter que les variations observées d'une édition à l'autre ne suivent pas toujours une logique linéaire. En effet, elles sont influencées par de nombreux facteurs fluctuants comme les contextes sociaux et économiques, ainsi que par les capacités structurelles, les ajustements méthodologiques et l'implication variable des acteurs dans la collecte des données.



Répartition selon l'âge et le genre

FIGURE 0.5. RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE



La Figure 0.5. illustre la répartition des personnes dénombrées selon le genre et l'âge.

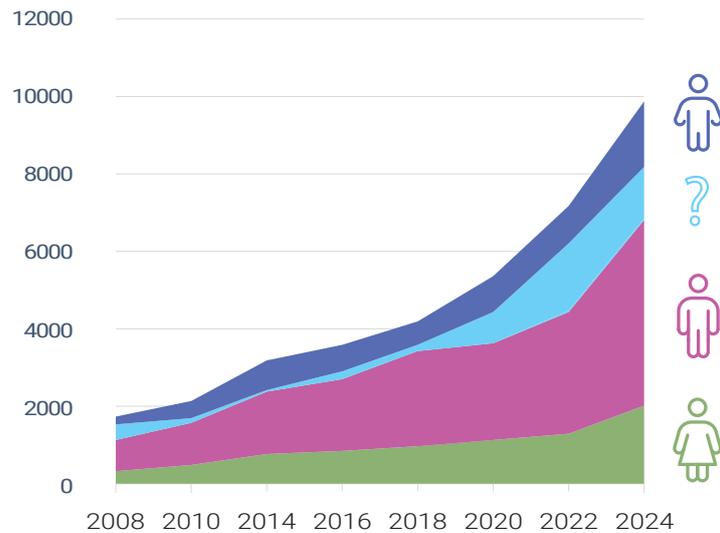
En 2024, les hommes représentent près de la moitié de la population recensée, avec 4 760 personnes, soit 48,7 % du total. Leur nombre a connu une hausse de 52,3 % par rapport à 2022 (où 3 125 hommes avaient été comptabilisés). Les femmes, quant à elles, constituent 20,4 % des personnes dénombrées, avec 1 991 personnes recensées. Cela représente une augmentation de 55,2 % par rapport à 2022 (1 283 femmes).

Les mineur-e-s représentent une part importante de la population recensée, avec 1 678 enfants ou adolescent-e-s comptabilisé-e-s en 2024, soit 17,2 % du total. Ce chiffre marque une progression de 71,7 % par rapport à 2022, où 933 personnes mineures avaient alors été recensées.

En parallèle, 38 personnes non-binaires ou dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance ont été recensées, soit 0,3 % de l'ensemble.

Enfin, pour 13,4 % des personnes dénombrées (soit 1 310 personnes), le genre n'a pas pu être identifié. Cette proportion s'explique principalement par l'absence de données de genre dans certaines formes de logement, notamment les squats et les occupations temporaires, où les informations individuelles sont plus difficiles à récolter. Cette lacune statistique entraîne une sous-estimation partielle de toutes les catégories de genre et d'âge dans les données globales et appelle à une interprétation prudente de ces résultats.

FIGURE 0.6. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES PAR GENRE ET PAR ÂGE DE 2008 À 2024

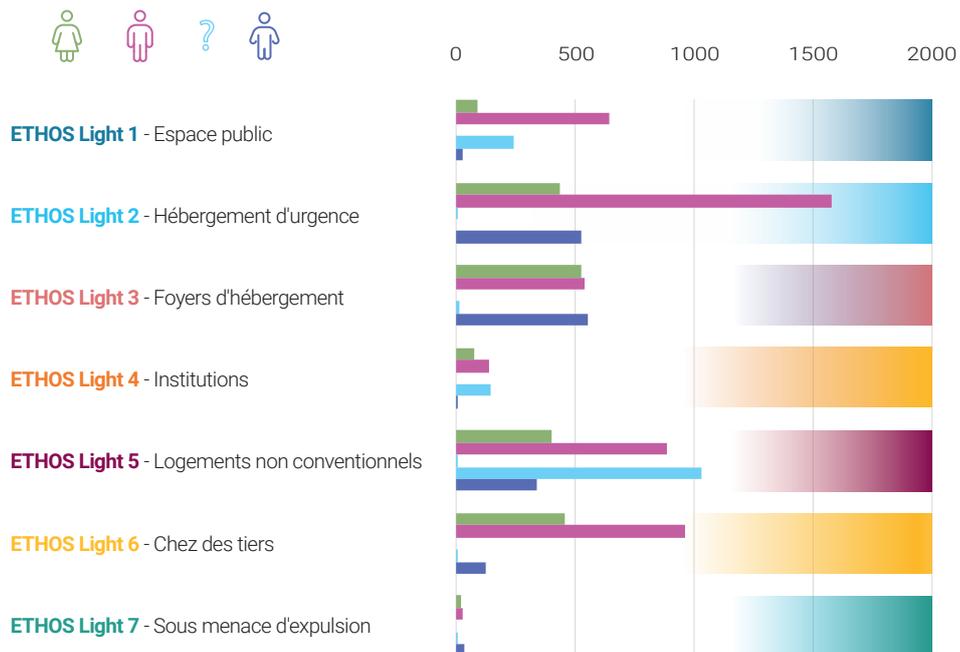


La Figure 0.6 permet de visualiser l'évolution du nombre de personnes dénombrées par genre et par âge entre 2008 et 2024. Cette représentation met en évidence une augmentation régulière du nombre de personnes recensées dans toutes les catégories, avec une accélération marquée à partir de 2020. Les hommes restent la catégorie la plus représentée sur l'ensemble de la période, mais on observe également une croissance continue du nombre de femmes, des mineur-e-s et de personnes dont le genre n'a pas été identifié.

La part des personnes indéterminées, en forte hausse à partir de 2022, s'explique notamment par le développement du recensement dans les squats et occupations temporaires, où les données individuelles sont plus difficiles à collecter.

Enfin, la courbe des mineur-e-s montre une croissance soutenue depuis 2018, confirmant que le sans-abrisme touche aussi des enfants et des familles.

FIGURE 0.7. RÉPARTITION PAR CATÉGORIE ETHOS LIGHT SELON LE GENRE ET L'ÂGE



La Figure 0.7. met en évidence les différences de répartition selon le genre et l'âge au sein des différentes catégories ETHOS Light.

Dans la **catégorie 1** (espace public), les hommes représentent la grande majorité (642 personnes), suivis des personnes indéterminées (242), et seulement 85 femmes ont été recensées. Cette surreprésentation masculine s'explique par le fait que les hommes sont davantage visibles dans l'espace public tandis que les femmes adoptent souvent des stratégies d'évitement ou de mise à l'abri informel. Le nombre important de personnes indéterminées s'explique par la méthodologie du comptage en rue : les personnes étaient généralement déjà installées pour la nuit, souvent dans des sacs de couchage ou des installations précaires, ce qui rendait difficile l'identification visuelle du genre ou de l'âge. Si le nombre de mineur-e-s recensé-e-s dans l'espace public reste relativement limité (23 enfants), il est cependant important de souligner que ce nombre a pratiquement doublé par rapport à 2022, où 12 mineur-e-s avaient alors été comptabilisé-e-s.

La **catégorie 2** (hébergement d'urgence) montre une majorité d'hommes (1 576), mais la présence de 434 femmes et 524 mineur-e-s indique un recours plus large des familles à ces dispositifs. Cette configuration se retrouve également dans les foyers d'hébergement (**catégorie 3**), où les chiffres sont plus équilibrés : 525 femmes pour 541 hommes, et un nombre important de mineur-e-s (548). Ces structures accueillent donc un public mixte, souvent des familles ou des femmes avec enfant(s).

Les institutions (**catégorie 4**) comptent peu de mineur-e-s (1 seul cas), mais une proportion significative de personnes indéterminées (144), souvent issues de services hospitaliers ou médico-sociaux, où l'information sur le genre est parfois manquante ou non collectée. Cette catégorie reste dominée par les hommes (136), bien que les femmes (76) y soient également représentées.

La **catégorie 5** (logements non conventionnels) présente une répartition plus déséquilibrée : 1 029 personnes recensées sans données de genre, en grande majorité issues de squats et d'occupations temporaires où les informations sont difficilement accessibles. Parmi les données connues, les hommes (881) y sont deux fois plus nombreux que les femmes (397), et on constate la présence de 337 mineur-e-s, ce qui souligne la présence de familles dans ces formes précaires de logement.

Dans la **catégorie 6** (hébergement chez des tiers), la proportion de femmes est particulièrement élevée (457 femmes pour 960 hommes), avec également la présence de 121 mineur-e-s.

Enfin, la **catégorie 7** (sous menace d'expulsion) recense 77 personnes dont 17 femmes, 24 hommes, 6 indéterminées et 30 mineur-e-s.





992 personnes, soit **10%**
du total des personnes
dénombrées en 2024

Les personnes dans l'espace public - ETHOS Light 1

Organisation et déroulement du comptage dans l'espace public

Le comptage des personnes dans l'espace public s'est déroulé le 6 novembre entre 23h et minuit sur l'ensemble du territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce type de recensement s'appuie sur une méthodologie dite *point-in-time*, qui consiste à réaliser une photographie instantanée de la situation à un moment précis et sur un territoire défini. La plage horaire tardive a été choisie afin de recenser les personnes installées pour y passer la nuit, réduisant ainsi le risque de compter des personnes de passage ou en déplacement. Elle permet également de limiter les doubles comptages, dans la mesure où aucune information nominative ou d'identification n'est récoltée.

Dans l'optique d'une couverture efficace du territoire, un repérage des lieux ou des traces de présence est effectué dans le mois précédant le dénombrement. Cette année, ce travail préparatoire a mobilisé la police locale, les professionnel-le-s du secteur de l'aide aux personnes sans chez-soi, les services communaux de prévention ainsi que d'autres acteurs-rices de terrain disposant d'une connaissance fine des espaces publics. Sur base de ces repérages, la Région a été découpée en zones géographiques, chacune de ces zones pouvant être parcourue en une heure.

Les équipes, composées de bénévoles, de professionnel-le-s du secteur, de membres des services de prévention et d'autres acteurs publics ont sillonné ces zones à pied, à vélo ou en voiture en fonction de l'accessibilité de la zone et de la densité des repérages. Certaines zones spécifiques ont été couvertes par des acteurs spécialisés : les espaces gérés par Bruxelles Environnement ont été parcourus par leurs agent-e-s, les gares par le personnel de la SNCB et les stations de métro et pré-métro par la STIB. Une équipe de cyclistes a également été mobilisée pour couvrir les grands parkings de la Région. Par ailleurs, les zones considérées comme "sensibles" ou "potentiellement dangereuses" ont été exclusivement parcourues par des professionnel-le-s du secteur ou des acteurs-rices de terrain expérimenté-e-s.

Chaque équipe recevait une carte reprenant les lieux prioritaires identifiés lors du repérage. Des consignes précises encadraient le déroulement du comptage : respecter les limites géographiques de la zone attribuée, effectuer le parcours en une heure maximum et surtout ne pas interagir avec les personnes rencontrées afin de préserver leur tranquillité et leur intimité. Les informations collectées se limitaient à une estimation du genre (homme, femme ou autre) et à la présence éventuelle d'enfant(s). Cette exigence de discrétion explique le pourcentage significatif de personnes identifiées comme "autres" lorsque le genre ou l'âge n'ont pas pu être observés.

Pour faciliter le recueil des données et en améliorer la précision, une application mobile a été développée lors de cette édition. Elle permettait d'encoder directement les informations de chaque observation : le genre et l'âge estimé, l'éventuelle présence d'enfant(s) et le type d'espace concerné (parking, espace vert, espace public, métro, gare, ou autre) tout en garantissant l'anonymat des personnes. L'application intégrait également une fonctionnalité de géolocalisation permettant de générer une cartographie fine des données collectées. Celles-ci ont ensuite été traitées en toute confidentialité et agrégées par quartier, par zone de chaleur ou par lieu spécifique. Outre sa précision, cette application a eu l'avantage logistique d'éviter aux bénévoles de devoir retourner au point de départ pour remettre leurs données : ils-elles pouvaient rentrer directement chez eux-elles une fois leur mission terminée.

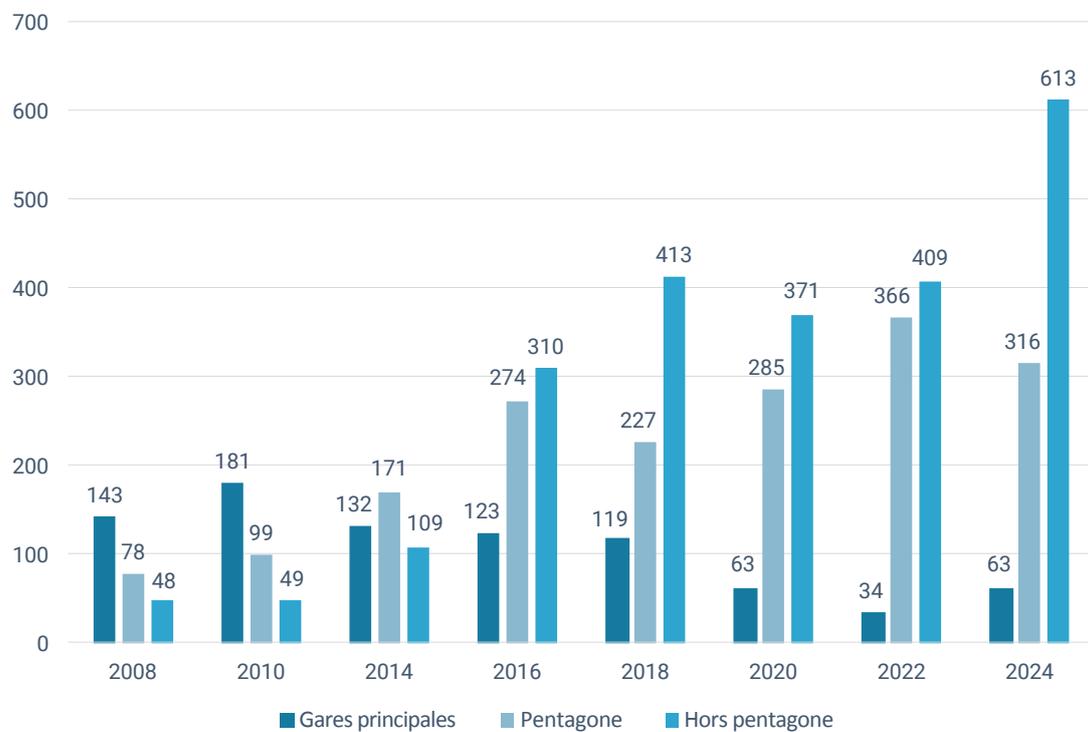
Résultats et analyse des données récoltées

La nuit du 6 au 7 novembre 2024, 992 personnes ont été dénombrées dans l'espace public. Cela représente une augmentation de 22,6% par rapport à l'année précédente et 10% du total des personnes recensées en 2024, soit environ une personne dénombrée sur dix.

TABLEAU 1.1. ESPACES PUBLICS : ÉVOLUTION PAR RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES ENTRE 2008 ET 2024

TYPE D'ESPACE	2008	2010	2014	2016	2018	2020	2022	2024
Gares principales	143	181	132	123	119	63	34	63
Pentagone	78	99	171	274	227	285	366	316
Hors pentagone	48	49	109	310	413	371	409	613
Total	269	329	412	707	759	719	809	992

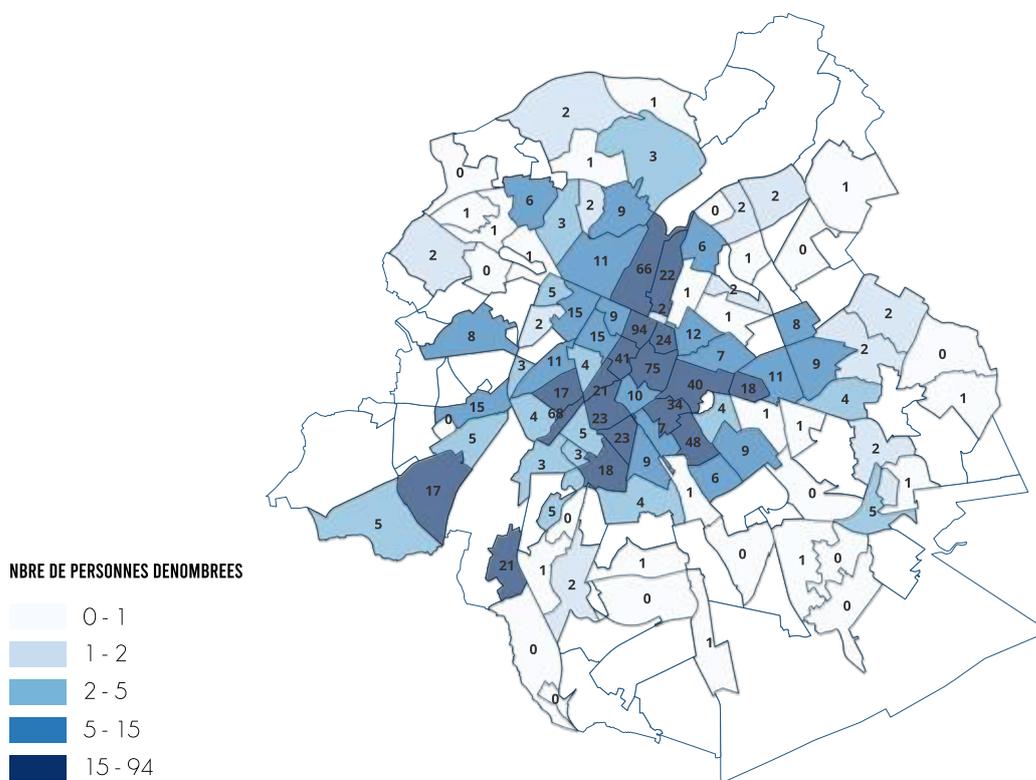
FIGURE 1.1. ESPACES PUBLICS : ÉVOLUTION PAR RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES ENTRE 2008 ET 2024



L'analyse de la répartition géographique des personnes dénombrées (Tableau 1.1, Figure 1.1) montre plusieurs évolutions par rapport à 2022. On observe tout d'abord une augmentation significative (+85,3 %) du nombre de personnes recensées dans les principales gares bruxelloises (Gare du Midi, Gare Centrale, Congrès et Gare du Nord) passant de 34 à 63 personnes. Malgré l'augmentation récente observée dans les gares, on note depuis 2010 une tendance globale à la baisse du nombre de personnes recensées dans ces

lieux spécifiques. Cette diminution s'explique principalement par le renforcement des mesures de sécurité et les travaux de rénovation, notamment à la Gare du Nord. Par ailleurs, on constate une hausse de 49,9 % importante des personnes dénombrées à l'extérieur du Pentagone (de 409 à 613 personnes), tandis qu'à l'intérieur de celui-ci, ce nombre a légèrement diminué (de 366 à 316 personnes). Cette tendance semble indiquer une propagation progressive vers les quartiers périphériques.

CARTE 1.1. ESPACES PUBLICS : NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBREES PAR QUARTIER STATISTIQUE



La Carte 1.1. montre une représentation précise du nombre de personnes sans abri dénombrées dans les quartiers de la Région bruxelloise durant la nuit du 6 au 7 novembre 2024. On observe une forte concentration de personnes dans le centre-ville, particulièrement dans les quartiers situés à l'intérieur du Pentagone, où certaines zones atteignent entre 15 et 94 personnes recensées. Cette concentration se diffuse progressivement vers la périphérie avec une diminution importante du nombre de personnes recensées à mesure que l'on s'éloigne du centre. Les quartiers périphériques affichent ainsi généralement des effectifs

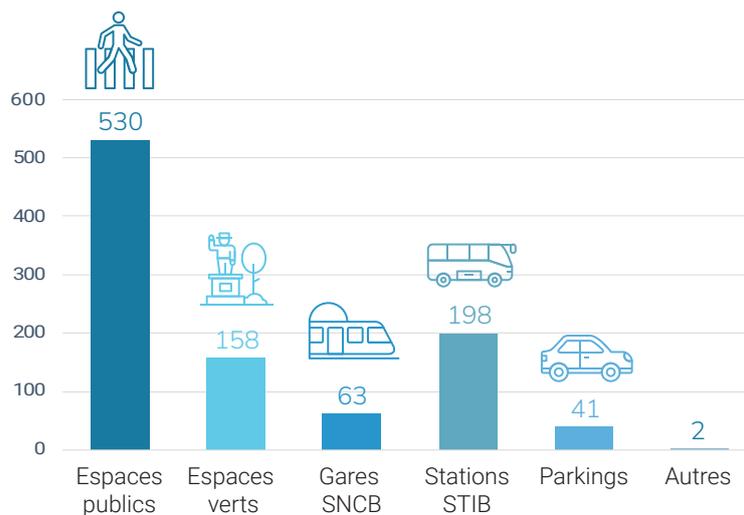
plus faibles, souvent compris entre 0 et 5 personnes. Toutefois, il est à noter que quelques quartiers périphériques spécifiques présentent des concentrations intermédiaires (entre 5 et 15 personnes) indiquant une extension ciblée du phénomène au-delà du centre urbain. C'est le cas notamment le long du canal à Anderlecht, dans le quartier Nord à Saint-Josse, à Etterbeek autour du parc du Cinquantenaire, à Ixelles dans le quartier Matonge et à Saint-Gilles au niveau de la barrière. Une concentration est également observée à Uccle dans le quartier de Neerstalle où 21 personnes ont été recensées.

CARTE 1.2. ESPACES PUBLICS : DENSITÉ DES PERSONNES DÉNOMBRÉES



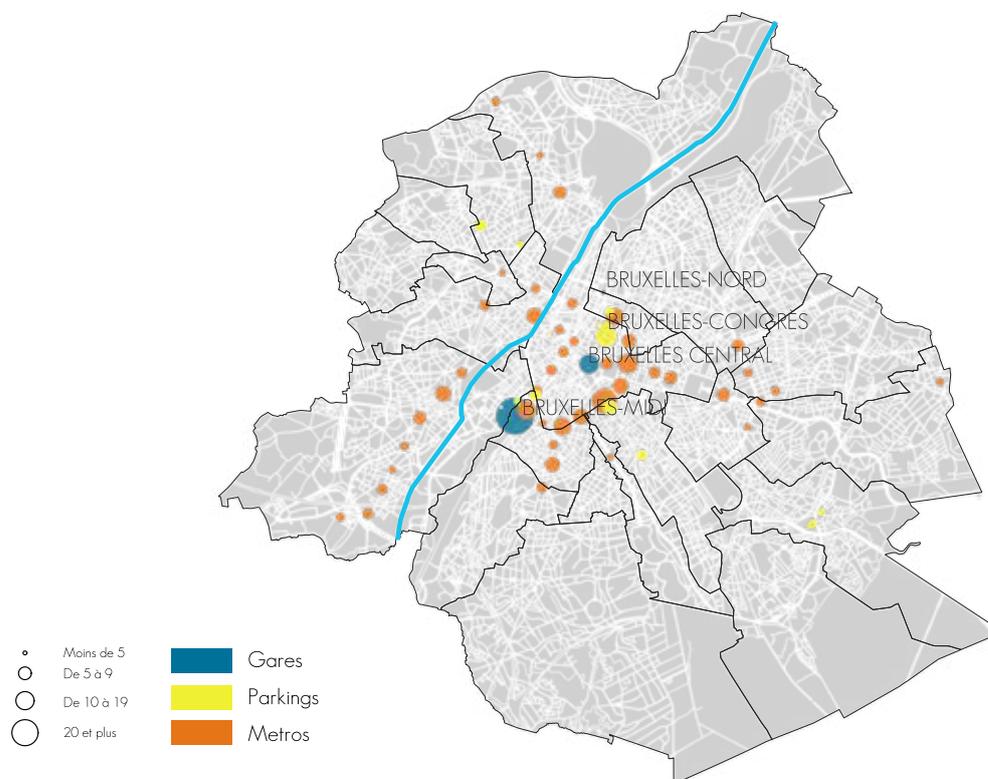
Cette distribution confirme une dynamique concentrique du sans-chez-soirisme à Bruxelles, qui diminue en s'étendant progressivement vers l'extérieur. La Carte 1.2 (densité des personnes dénombrées) confirme cette dynamique concentrique.

FIGURE 1.2. ESPACES PUBLICS : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PERSONNES DÉNOMBRÉES



Concernant les types d'espaces occupés (Figure 1.2), l'espace public concentre la majorité des personnes dénombrées (530 personnes, 53,4 %). Viennent ensuite les stations de métro et pré-métro de la STIB (198 personnes, 19,9 %), puis les espaces verts (158 personnes, 15,9 %), les gares principales (63 personnes, 6,3 %) et enfin les parkings (41 personnes, 4,1 %).

CARTE 1.3. ESPACES PUBLICS : PERSONNES DÉNOMBRÉES DANS LES STATIONS STIB, GARES SNCB ET PARKINGS



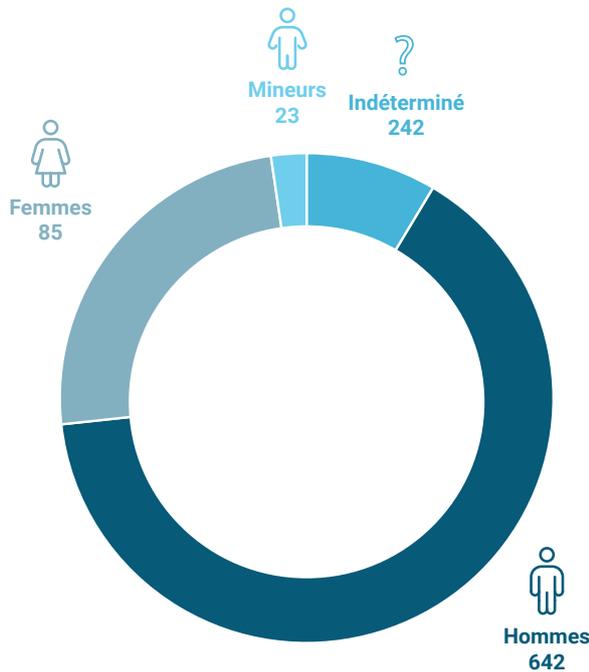
La Carte 1.3. visualise cette répartition, soulignant les points sensibles (gares, parkings et stations STIB). Entre 2022 et 2024, le nombre de personnes recensées dans les stations de métro et de pré-métro de la STIB a augmenté de 20,7 %, passant de 164 à 198 personnes. Les stations les plus concernées – dans lesquelles 8 à 21 personnes ont été dénombrées – sont Comte de Flandre, Trône, Louise, Aumale, Hôtel des Monnaies, Botanique, Gare du Midi, Arts-Loi et Porte de Namur. Ces stations, souvent situées à proximité de pôles de circulation importants ou de lieux de vie urbaine, concentrent une part significative des personnes recensées.

En ce qui concerne les gares, la Gare du Midi reste le principal point de concentration avec 46 personnes

dénombrées, soit 4,6 % de l'ensemble des personnes recensées dans l'espace public. La Gare Centrale suit avec 12 personnes. À l'inverse, la Gare du Nord ne comptabilisait que 4 personnes lors du dénombrement. Cette faible présence s'explique notamment par les travaux en cours dans la gare et par la présence visible d'une patrouille de police la nuit du 6 novembre, déployée dans une optique de sécurisation. La Gare du Congrès, quant à elle, ne comptait que deux personnes.

Du côté des parkings, les plus concernés sont situés dans le centre-ville, avec 7 à 15 personnes recensées selon le site. À mesure que l'on s'éloigne vers la périphérie, leur fréquentation diminue : les parkings y accueillent généralement entre 1 et 4 personnes.

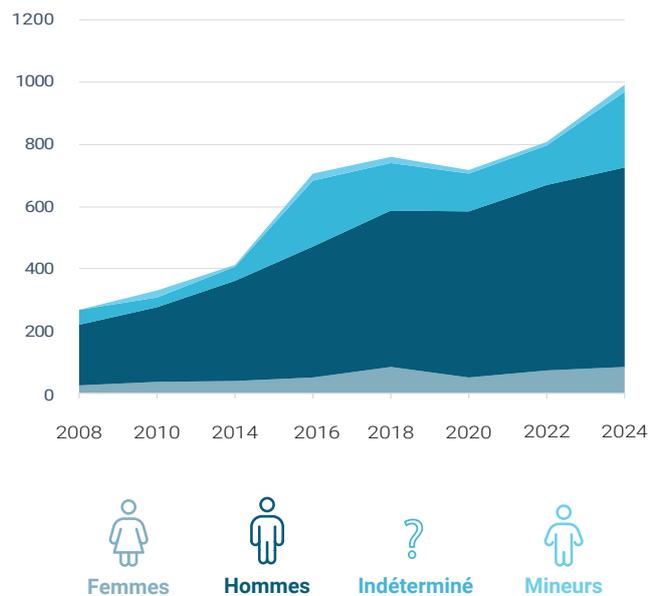
FIGURE 1.3. ESPACES PUBLICS : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE



Enfin, l'analyse selon l'âge et le genre (Figure 1.3) montre une population composée principalement d'hommes (65 %) avec une faible part de femmes (9 %), un pourcentage notable de personnes dont le genre est indéterminé (24 %) et 2 % de mineur-e-s. Ces résultats similaires à ceux des recensements précédents. Des recherches (Reeve, 2008 ; Paquot, 2022) ont montré que les femmes sans abri adoptent souvent des stratégies pour dissimuler leur genre et leur emplacement lorsqu'elles dorment dans l'espace public, et cela afin de se protéger des violences basées sur le genre. De plus, en raison des risques accrus de violence, elles sont plus susceptibles de recourir à des arrangements informels pour éviter de passer la nuit dans la rue. Ces stratégies peuvent influencer la manière dont les femmes sans abri sont représentées dans les recensements.

FIGURE 1.4. ESPACES PUBLICS : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES PAR GENRE ET ÂGE

L'évolution sur le long terme (Figure 1.4) confirme cette tendance. Depuis 2008, le nombre total de personnes dénombrées dans l'espace public n'a cessé d'augmenter avec une accélération importante à partir de 2014. Les hommes restent largement majoritaires sur l'ensemble de la période. On observe également une montée progressive du nombre de personnes dont le genre est resté indéterminé, en particulier à partir de 2016, ce qui reflète à la fois les contraintes méthodologiques du recensement et les stratégies de dissimulation adoptées par certaines personnes. La part des femmes reste quant à elle relativement faible et stable, ce qui pourrait indiquer une sous-représentation liée à leur invisibilisation dans l'espace public. Enfin, le nombre de mineur-e-s recensé-e-s reste très limité, sans variation importante au fil des années.





2 535 personnes, soit **25,9%**
du total des personnes
dénombrées en 2024

Les personnes en hébergement d'urgence - ETHOS Light 2

L'hébergement d'urgence constitue un dispositif de mise à l'abri immédiate pour les personnes sans solution de logement. Il répond à deux types de situations : d'une part, comme solution de répit suite à des crises ponctuelles comme une expulsion, un incendie, des violences intrafamiliales ou encore des conditions de logement insalubres et, d'autre part, comme processus de stabilisation temporaire dans le cadre de parcours d'errance plus chroniques nécessitant souvent un accompagnement psycho-médicosocial.

Dans la nuit du 6 au 7 novembre 2024, 2 535 personnes ont été accueillies dans un dispositif d'urgence ou de crise (dispositif hivernal). Cela représente 25,93 % du total des personnes dénombrées, soit plus d'une personne sur quatre ayant trouvé refuge dans ce type de structure cette nuit-là.

Parmi ces services, le New Samusocial et BelRefugees disposent des capacités d'accueil les plus importantes (80,5 % des bénéficiaires y ont été hébergés, voir Figure 2.1.). Il est toutefois important de noter que le nombre de personnes accueillies dépend avant tout des capacités disponibles et non du besoin réel. L'offre d'hébergement est donc une contrainte qui structure la répartition des bénéficiaires et qui ne reflète pas forcément l'ampleur de la demande.

Des structures en mouvement constant

Les hébergements d'urgence sont caractérisés par une instabilité tant pour les bénéficiaires que pour les opérateurs. D'une part, parce que l'hébergement est par définition temporaire et reste très variable d'un centre à l'autre, certaines structures ayant des délais de séjour extrêmement courts, ce qui complique le suivi des personnes. D'autre part, parce que les conventions souscrites avec les propriétaires des bâtiments sont temporaires, entraînant de nombreux déménagements entre structures, voire des fermetures définitives.

Ces variations influencent fortement le phénomène de *phasing in* et *phasing out* : lorsqu'un centre ouvre, il faut un certain temps avant qu'il fonctionne à pleine capacité ; inversement, lorsqu'un centre ferme, le taux d'occupation diminue progressivement. Par exemple, en 2024, plusieurs changements ont eu un impact

direct sur l'hébergement : Marie Curie II et Train Hostel venaient d'ouvrir, entraînant une phase de montée en capacité progressive, Beaulieu était en phase de fermeture, avec des taux d'occupation en baisse.

Un autre défi récurrent, et en recrudescence ces dernières années, est la gestion des punaises de lit. La contamination des bâtiments nécessite des décontaminations fréquentes qui peuvent entraîner des fermetures temporaires et une diminution du nombre de places disponibles.

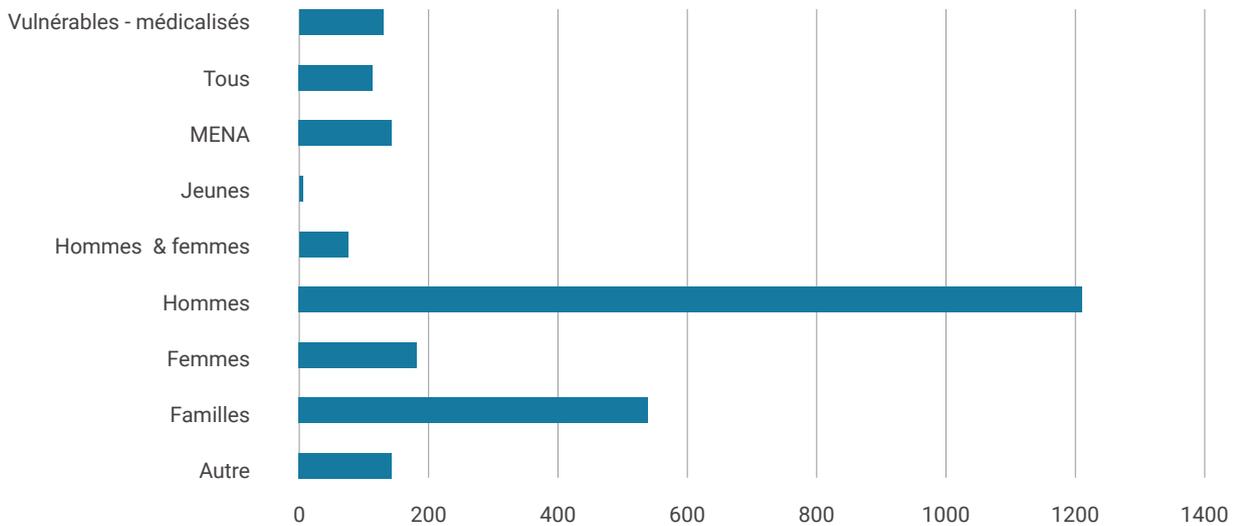
À ce jour, il n'existe pas de protocole standardisé pour gérer ce problème bien que des mesures commencent à se généraliser. Une incitation est faite auprès des opérateurs pour qu'ils prévoient ces situations dans leurs budgets de fonctionnement.

Une diversité des dispositifs

Derrière le terme d'hébergement d'urgence, se cachent des réalités assez différentes, en termes de conditions d'accueil et de durées de séjour. Certains dispositifs offrent une mise à l'abri de très court terme (1 à 3 nuits) avec une évaluation sociale pouvant mener à une prolongation. D'autres structures permettent un accueil plus long dès l'entrée, notamment pour certains publics spécifiques. Cependant, quel que soit le type d'hébergement, ceux-ci reposent toujours sur un même principe : l'inconditionnalité et la gratuité.

La diversité des dispositifs d'hébergement d'urgence se reflète également dans la répartition des publics accueillis (Figure 2.2.). Chaque structure répond à des besoins spécifiques en fonction des profils des bénéficiaires. En novembre 2024, cette hétérogénéité est particulièrement visible. Ici aussi, il faut noter que cette répartition se base sur l'offre et non sur la demande.

FIGURE 2.1. DISPOSITIFS D'URGENCE : RÉPARTITION SELON LE TYPE D'HÉBERGEMENT



En effet, en novembre 2024, les centres d'hébergement d'urgence ont accueilli une majorité d'hommes seuls (1 210 personnes, soit près de la moitié des effectifs, répartis dans 8 centres). Les familles constituaient le deuxième groupe le plus important (531 personnes dans 4 centres), suivies par les femmes seules (188 personnes dans 2 centres).

Les autres catégories de publics accueillis comprennent notamment les mineurs étrangers non accompagnés – MENA (131 personnes dans 2 centres), les personnes vulnérables nécessitant un suivi médicalisé (123 personnes dans un centre dédié) et les hébergements mixtes pour hommes et femmes (85 personnes dans 2 centres).

Evolutions

FIGURE 2.2 DISPOSITIFS D'URGENCE : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES HÉBERGÉES PAR STRUCTURES DE 2008 À 2024

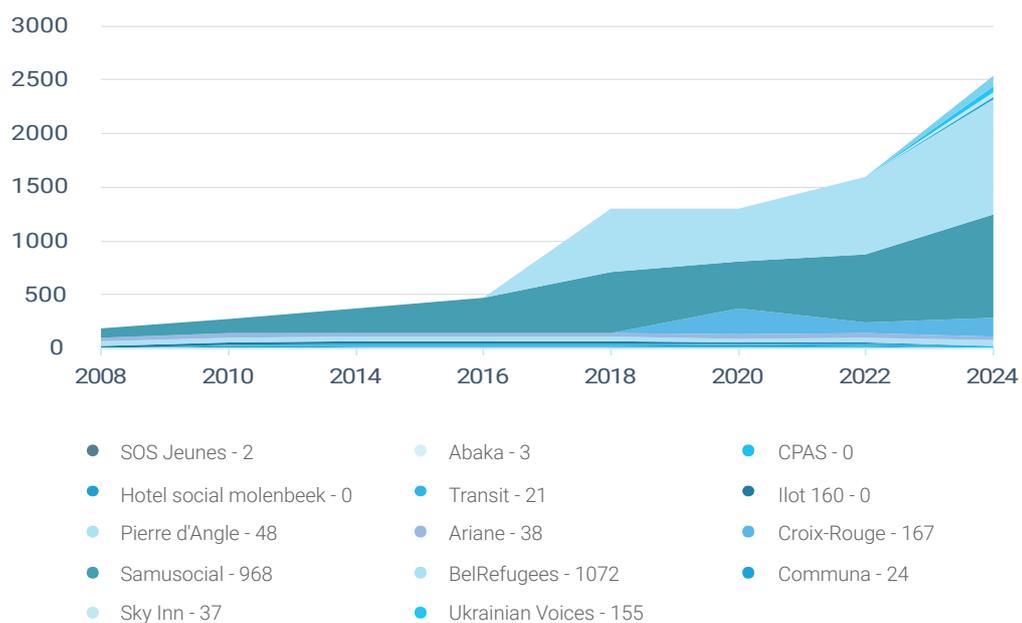


TABLEAU 2.1. DISPOSITIFS D'URGENCE : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES HÉBERGÉES DE 2008 À 2024

STRUCTURES D'URGENCE	2008	2010	2014	2016	2018	2020	2022	2024
SOS Jeunes			4	4	4	2	0	2
Abaka			4	3	3	5	5	3
CPAS						7	10	0
Hotel social Molenbeek		21	16	19	13	16	6	0
Transit		13	19	17	20	8	18	21
Ilot 160	20	21	21	22	20	18	16	0
Pierre d'Angle	48	48	48	48	48	30	48	48
Ariane	29	34	28	33	29	43	35	38
Croix-Rouge						244	104	167
Samusocial	90	137	227	328	570	435	633	968
BelRefugees					598	498	718	1072
Communa								24
Sky Inn								37
Ukrainian Voices								155
TOTAL	187	274	367	474	1305	1306	1593	2535

Comme le montrent la Figure 2.1. et le Tableau 2.1., le nombre de personnes hébergées en urgence a fortement augmenté entre 2016 et 2018. Cette croissance s'explique en grande partie par une augmentation des places financées au Samusocial ainsi que par l'arrivée de BelRefugees qui a mis en place des solutions d'hébergement pour les personnes migrantes en transit et les personnes en séjour irrégulier, en réponse à l'absence de dispositifs adéquats de la part des autorités. Cette évolution marque également un tournant dans la prise en charge de ces publics.

En effet, le nombre de personnes sans titre de séjour en hébergement d'urgence ne cesse d'augmenter, conséquence directe des insuffisances du réseau d'accueil fédéral. Faute de places dans les centres dédiés aux demandeurs-ses de protection internationale

(DPI), ces personnes doivent se tourner vers les dispositifs d'urgence, accentuant ainsi la pression sur ces structures.

Le 25 janvier 2023, une étude de Bruss'help a montré que 54,28 % des bénéficiaires des centres du Nouveau Samusocial, de la Plateforme Citoyenne et de Pierre d'Angle étaient en situation irrégulière (Van Gaens, 2024).

Cela souligne que la lutte contre le sans-abrisme ne peut être efficace sans prendre en compte ces publics.

Dans ce contexte, le Brussels Deal, signé fin 2022 (n.b. après la date du dénombrement de 2022), a tenté d'apporter une réponse à cette crise. Entre 2022 et 2024, le nombre de personnes en hébergement d'urgence a ainsi augmenté de 59 %, une hausse en partie liée à ce dispositif de cofinancement entre l'État fédéral et la Région Bruxelles-Capitale, qui prévoit la prise en charge de 2000 places d'hébergement d'urgence via plusieurs opérateurs. Ce financement ne correspond

pas à une création nette de nouvelles places, mais bien au soutien financier de places déjà existantes, ce qui explique que la capacité d'accueil n'ait pas augmenté de manière linéaire. Il a toutefois permis de pérenniser ou de prolonger certains dispositifs. Cette mesure, bien qu'indispensable, ne constitue cependant pas une solution structurelle à la crise de l'accueil, mais plutôt une réponse temporaire à une situation devenue critique.

Genre et âge des personnes hébergées

FIGURE 2.3. DISPOSITIFS D'URGENCE : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES HÉBERGÉES SELON L'ÂGE ET LE GENRE

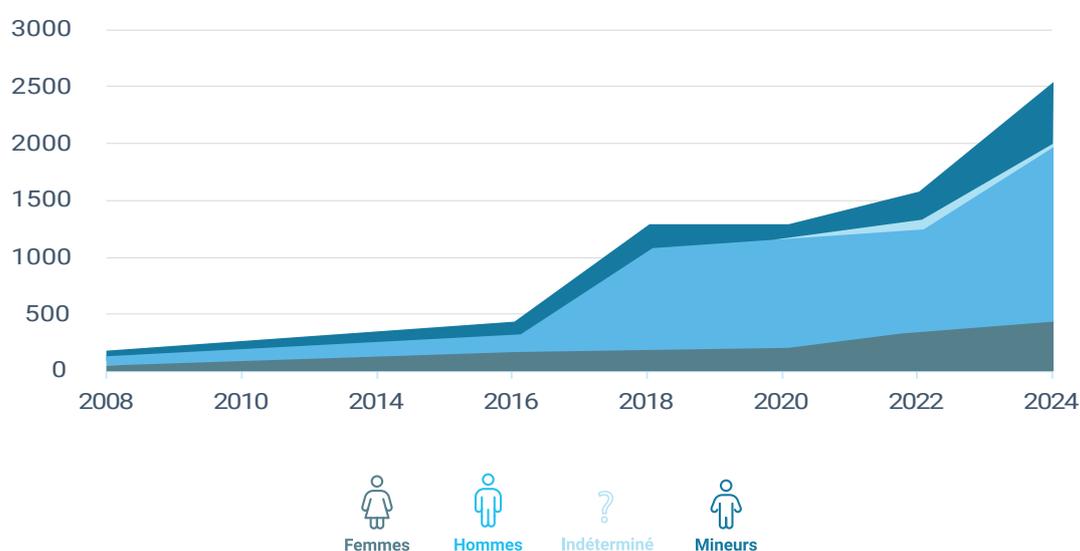
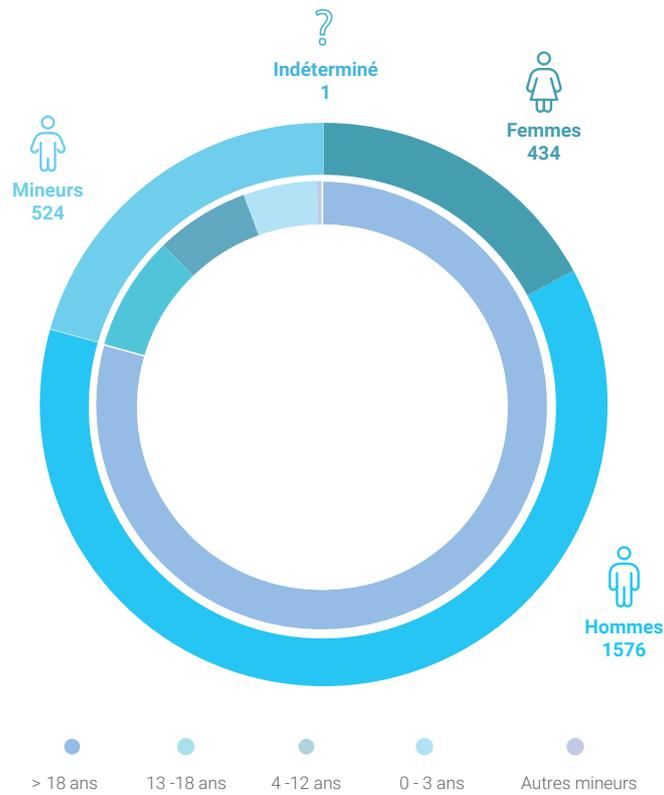


TABLEAU 2.2. DISPOSITIFS D'URGENCE : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES HÉBERGÉES SELON L'ÂGE ET LE GENRE

EVOLUTION GENRE/AGE	2008	2010	2014	2016	2018	2020	2022	2024
Femmes	68	98	139	177	220	217	355	434
Hommes	75	119	119	148	840	922	882	1576
Indéterminé	25	0	0	0	0	0	104	1
Mineurs	19	57	109	149	245	167	252	524
TOTAL	187	274	367	474	1305	1306	1593	2535

FIGURE 2.4. DISPOSITIFS D'URGENCE : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE



Jusqu'en 2016, les femmes étaient majoritaires dans les dispositifs d'urgence bien que la proportion d'hommes et de mineur-e-s par rapport aux femmes n'ait cessé d'augmenter jusque-là (Figure 2.3 et Tableau 2.2.). À partir de 2018, l'arrivée de BelRefugees a conduit à une augmentation du nombre d'hommes adultes accueillis. En 2024, ils représentent 62,17 % des bénéficiaires, soit une proportion similaire à celle des hommes vivant en rue (64 %).

Cette convergence souligne le lien de plus en plus étroit et nécessaire entre la réalité du sans-abrisme "visible" et les capacités d'accueil disponibles.

En outre, parmi les mineur-e-s dénombrés dans les structures d'hébergement d'urgence, 131 étaient des mineur-e-s étranger-ère-s non accompagné-e-s (MENA).





1 628 personnes, soit **16,7%**
du total des personnes
dénombrées en 2024

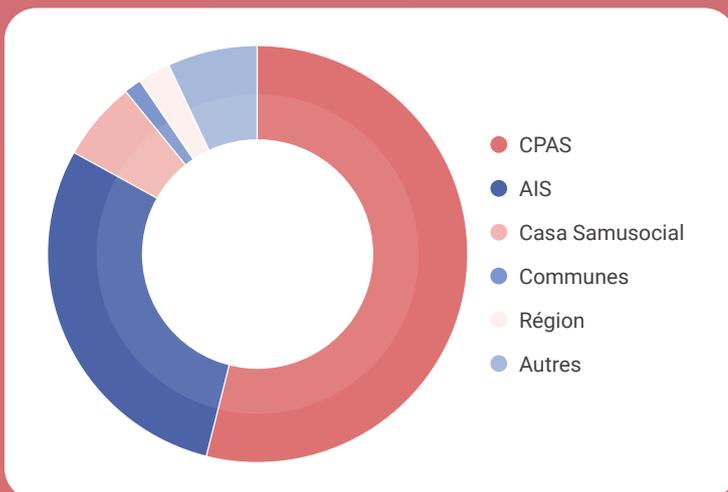
Les personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans chez-soi - ETHOS Light 3

Les logements de transit

Le logement de transit constitue un maillon essentiel entre l'hébergement d'urgence et l'accès à un logement durable. Il vise à offrir une solution temporaire aux personnes et familles en situation de grande précarité ou d'urgence. Cette période transitoire, d'une durée maximale de dix-huit mois (Code bruxellois du

logement, 2003), s'accompagne d'un suivi individualisé destiné à soutenir les personnes face aux multiples problématiques que le sans-chez-soirisme et la précarité engendrent - et dont l'accès adapté à un logement pérenne fait partie.

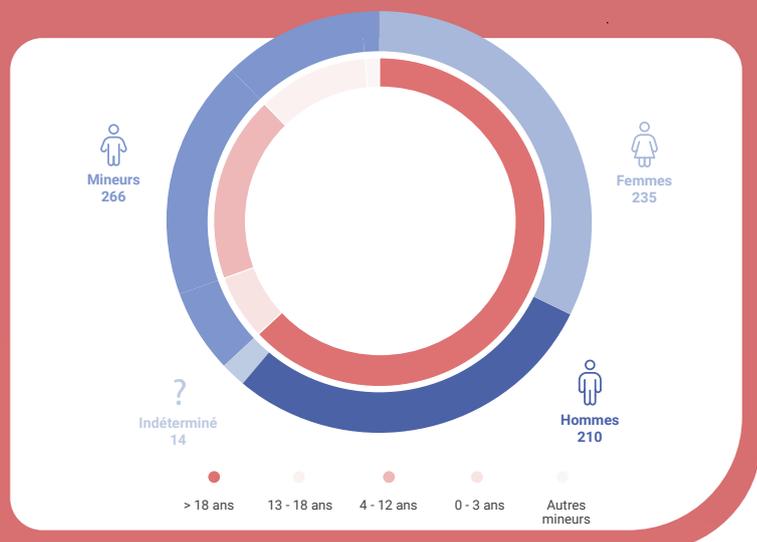
FIGURE 3.1.1. LOGEMENTS DE TRANSIT : RÉPARTITION PAR ORGANISATIONS



Lors de la nuit du dénombrement, 725 personnes ont été recensées en logement de transit. La majorité d'entre elles (54%), soit 391 personnes, résidaient dans des logements gérés et encadrés par un CPAS. 212 personnes (29%) étaient accompagnées par des services proposant des logements de transit gérés par une Agence Immobilière Sociale (AIS). Les 122 personnes restantes (17%) étaient accueillies dans d'autres formes de structures transitoires telles que les projets Casa gérés par le New Samusocial (44 personnes) ou encore des logements de transition encadrés par les communes (11 personnes) ou la Région (17 personnes).

FIGURE 3.1.2. LOGEMENTS DE TRANSIT : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE

Selon la répartition présentée dans la Figure 3.1.2, 32% des personnes dénombrées en logement de transit étaient des femmes (235 personnes), 29% étaient des hommes (210 personnes) et 37% étaient des mineur-e-s (266 enfants). Pour 2% des personnes (14 individus), le genre n'a pas pu être identifié à partir des données recueillies.



Une estimation de l'occupation réelle des logements de transit

Il convient de souligner que l'organisme mettant le logement à disposition (AIS, SLRB, CPAS, communes, etc.) n'est pas nécessairement celui qui assure l'accompagnement des personnes hébergées.

Dans le cadre du dénombrement et afin d'obtenir un nombre aussi précis que possible sur l'occupation de ces logements, il a été décidé de contacter en priorité les services en charge de l'accompagnement parce que ceux-ci disposent généralement d'informations actualisées sur l'occupation effective. Les gestionnaires de logements ne disposent en effet de données structurelles (nombre de logements, nombre de chambres) sans garantie sur l'occupation réelle au moment du recensement.

Cette année cependant, un calcul d'estimation a été réalisé pour les logements de transit AIS en croisant le nombre de chambres par logement avec des hypothèses d'occupation, sur base des normes reprises dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17/12/2015 organisant les agences immobilières sociales. Ce calcul repose sur les hypothèses suivantes :

- 1 personne pour un studio ;
- 2 personnes pour un logement avec une chambre (hypothèse minimale, certaines familles monoparentales pouvant par exemple utiliser le salon comme chambre parentale) ;
- 3 personnes pour un logement avec deux chambres, etc.

En appliquant cette méthode d'estimation basée sur le nombre de chambres par logement, le nombre total de personnes hébergées dans les logements de transit gérés par les AIS s'élèverait à 777. À titre de comparaison, la méthode de dénombrement par contact direct avec les services accompagnant les personnes hébergées dans ces mêmes logements aboutit à un chiffre bien inférieur : 212 personnes.

En étendant l'estimation aux logements de transit gérés par d'autres opérateurs (CPAS, SISF, communes, Région, etc.), le total théorique de personnes hébergées en logement de transit atteindrait environ 1 290 personnes, soit un écart significatif avec les 725 personnes recensées selon la méthodologie habituelle. Ce chiffre de 725 est toutefois conservé dans les résultats globaux afin d'assurer une comparabilité avec les éditions précédentes du dénombrement qui reposaient sur la même méthode de collecte.

Ces chiffres doivent cependant être interprétés avec prudence. Les estimations se fondent sur les déclarations faites par les AIS dans le relevé de situation au 30/09/2024 (document servant de base au calcul des subventions 2025), spécifiant qu'un logement était occupé dans le cadre d'une convention de transit. Aucune vérification systématique de cette information n'est actuellement effectuée notamment parce qu'elle n'impacte pas directement le montant des subventions. Par ailleurs, certains logements pouvaient être temporairement inoccupés à cette date, ce qui peut biaiser les estimations.

TABLEAU 3.1.1. LOGEMENTS DE TRANSIT AIS : ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES HÉBERGÉES

Nombre de chambres	Nombre de logements de transit AIS	Estimation du nombre de personnes hébergées
0	137	137
1	113	226
2	68	204
3	22	88
4	16	80
5	7	42
Total	363	777

Bien que le logement de transit soit initialement pensé comme un tremplin vers un logement stable, il s'avère depuis plusieurs années que les possibilités réelles d'obtenir un logement stable et pérenne soient fortement mises à mal. En effet, la crise du logement abordable, le niveau élevé des loyers en Région bruxelloise d'un côté et la précarisation grandissante de la population bruxelloise de l'autre rendent particulièrement difficile la sortie de ces dispositifs vers le parc locatif privé. À cela s'ajoutent notamment les délais d'attente pour accéder à un logement social, plongeant certain-e

bénéficiaires dans une forme de blocage structurel, voire dans des situations de sans-abrisme chronique.

Face à ces obstacles, certaines initiatives ont vu le jour pour fluidifier les parcours, notamment à travers des conventions entre logements de transit et logements sociaux dans le cadre de baux glissants. Ce dispositif permet, si tout se passe bien durant la période de 18 mois, que la personne puisse rester dans le logement en tant que locataire social. Le logement de transit agit alors comme une phase d'essai renforçant les chances d'un ancrage durable.

Les maisons d'accueil

Les maisons d'accueil sont des structures d'hébergement temporaire destinées à des personnes qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité et dans l'incapacité temporaire de vivre de manière autonome. Elles offrent non seulement un hébergement mais également un accompagnement psychosocial et administratif dans l'objectif de favoriser la réinsertion sociale et de restaurer l'autonomie des personnes hébergées. Les législations imposent que le séjour en maison d'accueil soit payant : un prix de jour y est fixé. Par ailleurs, le montant total par mois est plafonné au tiers des revenus du ménage pour les structures offrant le gîte et aux deux tiers pour celles offrant le gîte et le couvert. Une intervention du CPAS peut être demandée pour couvrir le montant excédant le plafond.

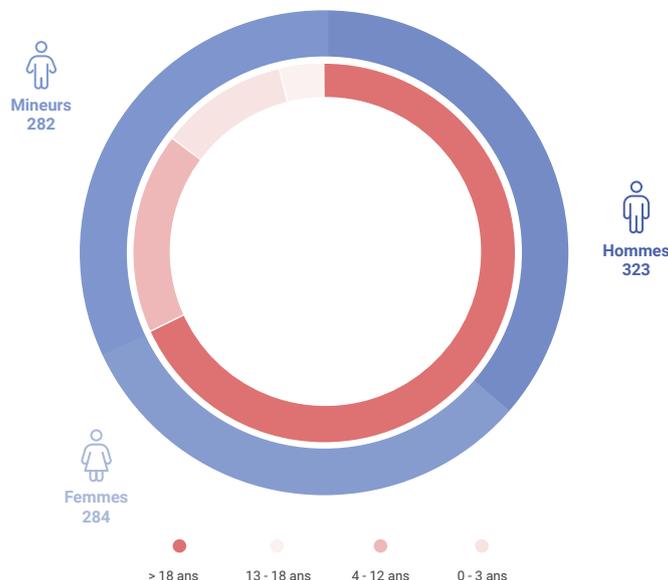
Cette année, la collecte des données relatives aux maisons d'accueil a été facilitée grâce à une collaboration renforcée des fédérations AMA et BICO. En lien étroit avec les structures qu'elles regroupent,

leur implication a permis d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données recueillies dans le cadre du dénombrement.

La nuit du 6 au 7 novembre 2024, 889 personnes ont été recensées en maison d'accueil, ce qui représente 9 % de l'ensemble des personnes dénombrées. Cette proportion est en baisse constante depuis les premiers recensements. En 2008, les personnes hébergées en maison d'accueil représentaient 45,0 % du total contre 25,2 % en 2016 et 11,9 % en 2022.

Cette diminution de la proportion s'explique en partie par une capacité d'accueil qui évolue peu – avec seulement 43 personnes accueillies supplémentaires entre 2022 et 2024 – mais aussi par une augmentation significative du nombre de personnes recensées dans d'autres catégories du dénombrement, qui occupent désormais une part plus importante dans la distribution globale.

FIGURE 3.2.1. MAISONS D'ACCUEIL : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE



Parmi les 889 personnes recensées en maison d'accueil la nuit du 6 au 7 novembre 2024, 323 étaient des hommes (36,3 %), 284 des femmes (31,9 %), et 282 des mineur-e-s (31,7 %) (Figure 3.2.1).

Les enfants hébergés étaient majoritairement de jeunes enfants : 34,0 % avaient entre 0 et 3 ans (96 enfants), 52,8 % entre 4 et 12 ans (149 enfants) et 13,1 % entre 13 et 18 ans (37 enfants).

Bien que les hommes demeurent le groupe le plus représenté dans les maisons d'accueil, leur part tend à diminuer progressivement au fil des années : 44,2 % en 2018, 40,4 % en 2020, et 36,3 % en 2024.

À l'inverse, la proportion de femmes progresse légèrement, passant de 30,3 % en 2022 à 31,9 % en 2024. Ces tendances pouvant s'expliquer par une augmentation de capacité plus marquée des structures accueillant des femmes.

Alors que le nombre de places en hébergement d'urgence a significativement augmenté ces dernières années, l'offre en maisons d'accueil progresse plus lentement, voire stagne. Pourtant, les maisons d'accueil représentent une étape importante dans le parcours de réinsertion, en offrant un accompagnement psychosocial et une préparation vers le logement autonome ainsi qu'un accompagnement post-hébergement.

Les dispositifs sociaux en hôtel

Pendant les premières et secondes vagues de la pandémie de COVID-19, 12 hôtels de la Région de Bruxelles-Capitale ont été captés pour accueillir 950 personnes sans chez-soi (Paquot, 2022).

À la fin de l'été 2021, alors que les objectifs des projets hôtels évoluaient vers un accompagnement plus approfondi, certains ont été intégrés dans l'appel à projets du Plan de Relance (Bruss'help, 2021 ; Van Gaens, 2022). En novembre 2022, trois dispositifs étaient encore actifs, dont le projet H.I.T. 18-15 du CPAS de la Ville de Bruxelles, le seul encore en activité à ce jour.

Ce projet offre un hébergement temporaire à 14 jeunes âgé-e-s de 18 à 25 ans, souffrant de problématiques liées aux assuétudes et/ou à la santé mentale. Une demande d'agrément est actuellement en cours pour faire reconnaître le projet comme maison d'accueil, ce qui permettrait un financement structurel. À ce jour, le CPAS n'est ni agréé ni financé pour ces places.





357 personnes, soit **3,7%**
du total des personnes
dénombrées en 2024

Les personnes sortant d'institution - ETHOS Light 4

La catégorie ETHOS Light 4 regroupe les personnes sortant d'institution, c'est-à-dire celles amenées à quitter, dans le mois suivant le jour du dénombrement, une prison, un hôpital (généraliste ou psychiatrique), un centre pour usager·e·s de drogues, une initiative d'habitation protégée (IHP) ou un centre pour demandeurs·ses de protection internationale. Passé ce délai d'un mois, on estime que les personnes disposent théoriquement du temps nécessaire pour trouver une solution de logement. Ce délai, bien qu'arbitraire, est

un choix méthodologique permettant une catégorisation claire et opérationnelle pour le dénombrement.

La catégorie ETHOS Light 4 inclut également les personnes restant plus longtemps que prévu dans ces institutions, faute de solution de logement stable à leur sortie. En ce qui concerne les hôpitaux, on dénombre également le nombre de personnes présentes aux services d'urgence la nuit du dénombrement.

Nombre de personnes aux urgences entre 23h et minuit (pour les hôpitaux uniquement)

Nombre de personnes ayant à quitter l'institution avant le 6 décembre, sans avoir de solution de logement

Nombre de personnes séjournant plus longtemps que prévu dans l'institution par manque de solution de logement

Pour cette édition, les personnes ont été recensées uniquement dans les hôpitaux généraux, les hôpitaux psychiatriques et les centres pour demandeurs·ses de protection internationale. Aucune personne n'a été identifiée dans les autres types d'institutions concernées par la catégorie ETHOS 4, à savoir les centres pour usager·e·s de drogues, les initiatives d'habitation protégée (IHP) et les prisons.

En effet, les centres pour usager·e·s de drogues contactés n'étaient pas concernés par le dénombrement : certains ne proposaient pas d'hébergement, tandis que d'autres offraient uniquement des séjours de longue durée dépassant largement le mois de référence fixé pour le comptage. Aucun cas n'a donc été recensé dans ce sous-groupe.

Concernant les IHP, la situation est similaire à celle des centres pour usager·e·s de drogues. Ces institutions accueillent principalement des personnes souffrant

de troubles psychiques sévères pour des séjours souvent très longs, pouvant durer plusieurs années. Dès lors, une sortie programmée précisément dans le mois suivant le dénombrement constitue une situation exceptionnelle. De plus, la notion de « séjour plus long que prévu » est difficilement applicable à ces structures : les résident·e·s, souvent fragilisé·e·s, ne souhaitent ou ne peuvent pas nécessairement quitter l'institution faute d'alternative. Généralement, les départs interviennent lorsqu'un soutien financier, souvent familial, cesse. Lorsqu'une sortie d'institution intervient malgré tout, elle s'accompagne habituellement d'un accompagnement social ou médical si la personne le souhaite. Les solutions proposées varient selon la situation : accès à un logement privé, logement social ou AIS, retour en famille ou orientation vers une institution mieux adaptée aux besoins de la personne.

Concernant les institutions pénales, jusqu'en 2022, le dénombrement des personnes reposait exclusivement sur les kits de sortie distribués le jour même. Cette méthode était très limitée, car elle ne prenait pas en compte toutes les sorties sur une période de 30 jours. De plus, il est difficile d'estimer précisément qui sortira de prison dans le mois suivant le dénombrement parce que la plupart des détenu-e-s n'ont pas une date de libération fixée longtemps à l'avance, sauf dans les cas de fin de peine. Les services sociaux des prisons ainsi que les services d'aide aux justiciables ne sont donc généralement pas en mesure de fournir ces informations selon la méthodologie actuelle.

A ce jour, il n'existe aucun système structuré permettant d'identifier systématiquement les détenu-e-s qui quittent la prison sans logement stable. Certain-e-s détenu-e-s, même lorsqu'ils-elles ont un projet de réinsertion avec hébergement, se retrouvent parfois sans solution effective le jour de leur libération, par exemple en cas d'indisponibilité de place en maison d'accueil.

Hôpitaux et hôpitaux psychiatriques

Trois critères ont été retenus afin de recenser les personnes dans les hôpitaux :

- Le nombre de personnes présentes dans les services d'urgence entre 23h et minuit le soir du dénombrement ;
- Le nombre de personnes hospitalisées devant quitter l'hôpital avant le 6 décembre sans solution de logement ;
- Le nombre de personnes hospitalisées séjournant plus longtemps que prévu par manque de solution de logement stable.

TABLEAU 4.1. HÔPITAUX ET HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES : RÉPARTITION PAR ÂGE ET GENRE SELON LES SITUATIONS

	Nombre de personnes aux urgences entre 23h et minuit				Nbre de pers hospitalisées ayant à quitter l'hôpital avant le 6 décembre, sans avoir de solution de logement				Nbre de pers hospitalisées séjournant plus longtemps que prévu à l'hôpital par manque de solution de logement			
	F	H	?	Min.	F	H	?	Min.	F	H	?	Min.
Hôpitaux	1	16	1	0	16	18	11	0	34	19	21	1
Hôpitaux psychiatriques	0	0	0	0	2	6	0	0	23	77	0	0

Au total, 246 personnes ont été recensées dans ces institutions. Dans les hôpitaux généraux, 18 personnes étaient présentes aux urgences le soir du dénombrement, parmi lesquelles une majorité d'hommes (16 hommes sur 18). Par ailleurs, 45 personnes hospitalisées devaient quitter l'hôpital dans le mois suivant sans solution de logement et 75 autres personnes étaient contraintes d'y séjourner plus longtemps que prévu en raison d'un manque de logement.

Concernant les hôpitaux psychiatriques, qui ne disposent pas de services d'urgence, 8 personnes hospitalisées devaient quitter l'institution dans le mois suivant le dénombrement sans disposer d'une solution de logement. La situation la plus fréquente reste toutefois celle des personnes contraintes de prolonger leur séjour : elles étaient au nombre de 100, constituant ainsi la proportion la plus importante.



Ces chiffres suivent la méthodologie de récolte de données de 2022, avec un plus grand nombre d'hôpitaux contactés. À méthodologie égale, pour les hôpitaux généraux, 49 personnes avaient été recensées en 2022, contre seulement 19 en 2024. Cette diminution s'explique principalement par la forte réduction du nombre de personnes prises en charge au CHU Saint-Pierre (39 personnes en 2022, contre seulement 10 en 2024). Dans les hôpitaux psychiatriques, les chiffres restent stables avec 91 personnes recensées en 2022 (à des fins de comparabilité des données, nous ne prenons pas en compte les données du centre Valida car il n'a pas pu fournir de données cette année) contre 93 en 2024.

Il est important de souligner que les données présentées dans ce rapport ne couvrent pas toutes les personnes sans chez-soi potentiellement hospitalisées le jour du dénombrement, ni celles admises pour des séjours de très longue durée. En effet, cette méthodologie ne permet pas d'identifier les personnes sans logement dont la date de sortie reste indéterminée.

Centres d'accueil pour demandeurs-ses de protection internationale et ILA

Cette année, pour la première fois, nous avons recueilli des données des centres pour demandeurs-euses de protection internationale concernant deux critères : le nombre de personnes devant quitter leur institution (Initiatives locales d'accueil et centre d'accueil) dans les 30 jours suivant le dénombrement sans solution de logement et le nombre de personnes séjournant plus longtemps que prévu par manque de solution de logement stable.

Au total, 111 personnes ont été recensées : 17 personnes devaient quitter l'institution sans solution de logement, tandis que 94 autres y prolongeaient leur

séjour faute d'alternative. Ces données ont été fournies par Fedasil.

Ce nombre peut être considéré comme relativement faible. En effet, la majorité des personnes concernées se trouvent dans des Initiatives locales d'accueil ou centres d'accueil dits de « deuxième phase », principalement situés en Wallonie et en Flandre. Le parcours habituel des demandeurs-ses de protection internationale prévoit d'abord un séjour de courte durée en centre de première phase, destiné à évaluer leur profil et identifier leurs besoins spécifiques. Sur cette base, le-a demandeur-se est orienté-e vers un centre de deuxième phase dans lequel il-elle restera la durée de sa procédure d'asile. Enfin, si la personne a obtenu une protection (statut de réfugié ou protection subsidiaire), elle termine son parcours d'accueil au sein d'une Initiative d'accueil locale (structures gérées par les CPAS). Elles sont hébergées pendant 2 mois au sein de ces ILA pour préparer leur nouvelle vie : trouver un logement, déménager, etc.

Toutefois, depuis la crise de l'accueil, les centres de deuxième phase sont saturés, entraînant des séjours prolongés dans les centres de première phase qui peuvent durer plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Ainsi, des personnes hébergées en première phase peuvent également recevoir une décision négative concernant leur demande d'asile, ce qui implique une sortie forcée du réseau d'accueil et une mise potentielle à la rue.



2 649 personnes, soit 27%
du total des personnes
dénombrées en 2024

Les personnes en logement non-conventionnel - ETHOS Light 5

La catégorie « logement non conventionnel » regroupe les situations dans lesquelles des personnes vivent en dehors du réseau d'accueil agréé. Elle inclut les structures d'hébergement non agréées (SHNA), les occupations temporaires et les squats. Leur point commun est de ne pas être officiellement reconnues comme faisant partie du système d'aide institutionnelle.

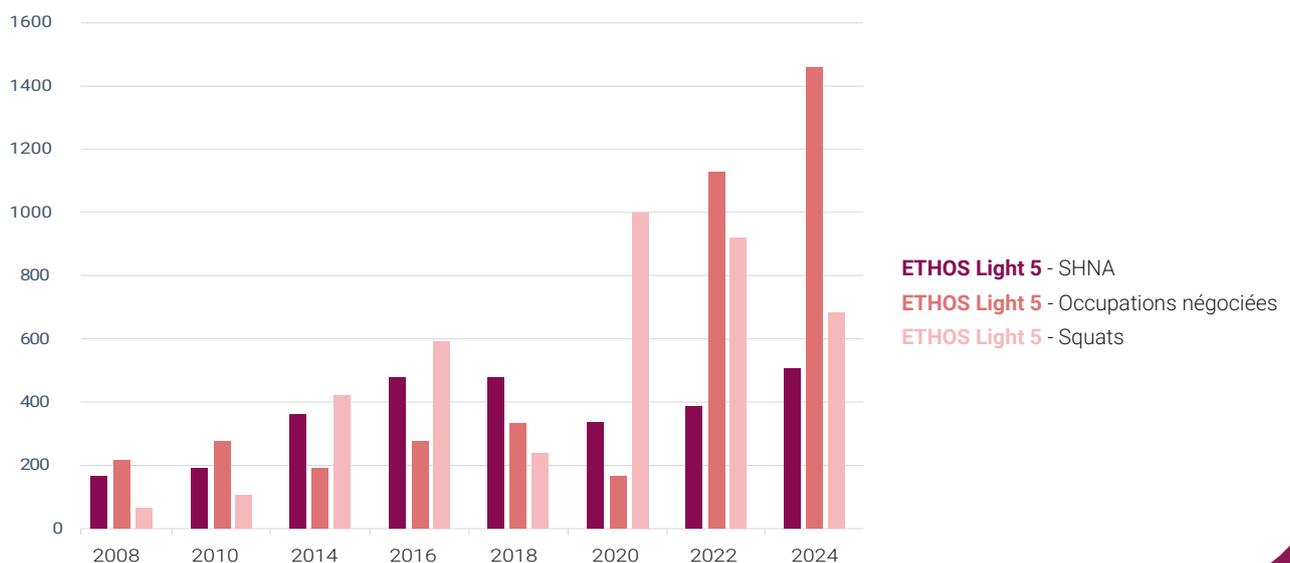
Au cours de la nuit du dénombrement, 2 649 personnes ont été recensées dans ces formes alternatives de logement. Cela représente 27,1 % du total des personnes dénombrées. Comparé à 2022, où 2 435 personnes avaient été comptabilisées, on observe une augmentation de 8,8 %.

Les raisons qui poussent certain·e·s à se tourner vers ces solutions alternatives sont multiples. Certaines personnes ne peuvent accéder au réseau agréé parce qu'il est saturé ou en raison de leur statut administratif, de leur genre ou de problèmes complexes. D'autres fuient une situation de maltraitance ou ne souhaitent pas d'accompagnement tel qu'il est proposé dans les dispositifs reconnus. Enfin, pour des personnes à faibles revenus, assumer les frais de séjour ou un loyer sur le marché privé peut aggraver la précarité et accentuer le risque d'exclusion (Paquot, 2022).

Il reste difficile de recenser précisément le nombre de personnes vivant dans ce type de logement, car la variété des situations, souvent informelles ou cachées, rend le repérage complexe. Un squat peut héberger une personne isolée ou une grande communauté, et l'identification de ces espaces dépend de collaborations plus ou moins abouties avec des acteurs de terrain. D'un dénombrement à l'autre, la qualité de la coordination avec les personnes référentes dans ces structures influe donc largement sur l'ampleur des chiffres recueillis.

Cette année, une coopération renforcée avec les services de prévention, certains agents de quartier et l'équipe COVER – un dispositif d'aide socio-sanitaire financé par Vivalis pour les personnes en hébergement d'urgence, en squat et en rue – a permis d'identifier plus efficacement ces situations. Grâce à leur connaissance approfondie du terrain, nous disposons d'informations plus précises, qu'il convient néanmoins d'interpréter avec prudence puisqu'elles ne reflètent pas nécessairement la totalité des réalités vécues.

FIGURE 5.1. LOGEMENTS NON CONVENTIONNELS : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES ENTRE 2008 ET 2024



Structures d'hébergement non agréées (SHNA)

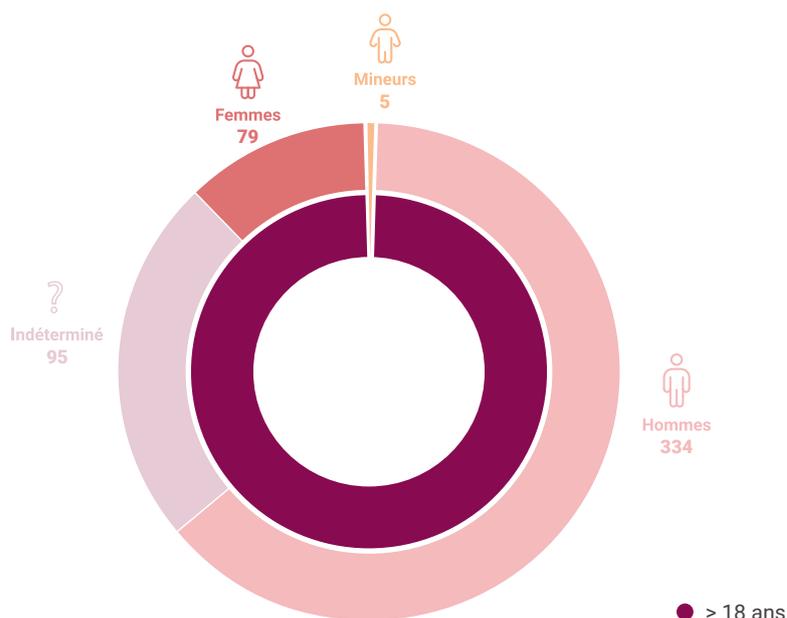
Face à la crise du logement à Bruxelles, plusieurs lieux d'hébergement collectif demeurent ni agréés ni subsidiés par les autorités. Ces « homes alternatifs » reçoivent un public souvent très précaire ou en souffrance psychique qui n'a pas trouvé de place dans le réseau d'accueil ou de soins agréé. Malgré un fonctionnement informel, ils assurent un hébergement là où les structures officielles sont saturées ou difficiles d'accès et répondent à un besoin réel.

Certains acteurs socio-sanitaires soulignent la « souplesse » de ces hébergements, qui acceptent des personnes aux problématiques complexes (double diagnostic, troubles psychotiques, etc.) parfois exclues des circuits classiques. Les conditions d'hébergement peuvent être très inégales. Certains sont régulièrement pointés du doigt pour des dysfonctionnements (manque d'hygiène, encadrement insuffisant, etc.), tandis que d'autres proposent un accompagnement plus satisfaisant.

La mise à jour de la liste de ces structures demeure un défi, précisément parce qu'elles ne sont pas agréées et ne figurent dans aucun registre officiel. Les principales sources renvoient à des listings incomplets et parfois difficiles à croiser. Les informations sur l'existence ou le fonctionnement de ces structures ne sont pas toujours fiables et leur actualisation reste peu évidente. Ainsi, si les chiffres de 2024 présentent une augmentation, ils restent des chiffres a minima.

La nuit du 6 au 7 novembre, 513 personnes ont été comptées dans les SHNA. Ce nombre représente une augmentation de 123 personnes par rapport à 2022 (+31,5%). Sur les 513 personnes hébergées, on dénombre 334 hommes (65,1%), 79 femmes (15,4%), 5 mineur·e·s (1%) et 95 personnes dont le genre et l'âge sont inconnus (18,5%).

FIGURE 5.1.1. SHNA : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE



Squats

En 2024, 7% des personnes dénombrées ont passé la nuit dans un squat (683 personnes).

Comme le montre la Figure 5.1., de 2008 à environ 2014, le nombre de personnes identifiées comme vivant en squat restait relativement faible, allant de quelques dizaines à quelques centaines, avant de progresser lentement. Entre 2014 et 2018, cette hausse s'est accentuée jusqu'à culminer autour de 2019-2020. La forte augmentation constatée en 2020 peut

en partie s'expliquer par la mobilisation autour de cette question durant la crise sanitaire : les liens de confiance établis avec les travailleurs et travailleuses sociaux·ales, ainsi qu'avec les professionnel·le·s de la santé ont alors permis de recenser des personnes qui demeuraient jusque-là invisibles. Toutefois, la crise économique, sociale et sanitaire a également poussé certaines populations précaires à s'installer dans des bâtiments inoccupés.

Bien qu'on ne puisse déterminer précisément le statut administratif de chacun-e, il est probable qu'une part importante de personnes en séjour irrégulier et de demandeurs-ses de protection internationale se soit retrouvée dans cette situation faute d'autre solution.

Entre 2018 et 2020, le nombre de personnes en squat avait augmenté de façon spectaculaire (+323,3 %), puis a légèrement diminué de 2020 à 2022 (-8,0 %) ainsi que de 2022 à 2024 (-25,7 %), principalement en raison de la fermeture du squat de la rue des Palais

qui hébergeait jusqu'à 600 personnes en 2022. Malgré cette diminution, le nombre de personnes dans les squats reste important. Il faut toutefois garder à l'esprit que ces chiffres fluctuent fortement au cours de l'année : plusieurs squats peuvent ouvrir simultanément à différents endroits, avant de fermer subitement. Par ailleurs, il reste difficile d'obtenir des données précises sur cette population, les équipes sociales qui s'y rendent refusant tout recensement systématique. En effet, une telle pratique ne relève pas de leur mission et risquerait de susciter la méfiance des occupant-e-s.

FIGURE 5.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES EN SQUAT ET EN OCCUPATIONS TEMPORAIRES



Occupations temporaires

Lors du dernier dénombrement, 1 453 personnes ont été recensées dans les occupations temporaires, ce qui représente 14,9 % du total des personnes dénombrées. Il s'agit d'une hausse de 29 % par rapport à 2022, où l'on comptabilisait 1 126 individus. Ce nombre constitue par ailleurs le plus élevé jamais enregistré depuis le premier comptage en 2008, où l'on dénombrait 216 personnes.

La répartition par âge et genre de ces personnes n'est toutefois pas connue pour 626 d'entre elles (43 %). Parmi les 827 personnes pour lesquelles les informations étaient disponibles, on dénombre 383 hommes (26,4 %), 208 femmes (14,3 %) avec une augmentation de 7,6 % par rapport à 2022, 231 mineur-e-s (15,9 %), ce qui représente 179 enfants de plus qu'en 2022, et enfin 5 personnes qui ne s'identifiaient pas au genre qui leur avait été assigné à la naissance ou déclaraient un autre genre. Globalement, on observe donc une proportion croissante de femmes et de mineur-e-s.

Comme le montre la Figure 5.1., à partir de 2015, la hausse du nombre de personnes en occupation temporaire devient plus nette et se poursuit jusqu'en 2022, où l'on compte déjà plus de 1 126 personnes. Cette augmentation s'explique en partie par une meilleure collecte de données, laquelle dépend du niveau de connaissance du réseau, mais également par les financements alloués au conventionnement par la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOM au cours des dernières années. En juillet 2021, face au constat d'une hausse de personnes dans des occupations « sans titre ni droit », le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège réuni de la COCOM ont adopté une note de principe visant à soutenir plusieurs projets d'occupation temporaire afin de permettre l'hébergement collectif de personnes sans chez-soi.

Cette augmentation montre que les occupations temporaires constituent désormais la forme de logement non conventionnel la plus répandue, notamment en raison de la persistance de la crise du logement, de la saturation des structures d'hébergement agréées et d'une meilleure identification de ces situations sur le terrain, qui rend plus visibles des réalités jusque-là peu recensées. Pour les personnes et les familles en situation précaire, l'occupation temporaire représente parfois l'un des rares moyens d'accéder à un logement à moyen terme, surtout pour celles et ceux qui sont en situation irrégulière. Contrairement aux squats, ce modèle se formalise via un accord avec le propriétaire qui prévoit soit une utilisation gratuite, soit un loyer symbolique ou inférieur aux prix du marché. Toutefois, ces formules ne relèvent pas de la législation sur les baux à loyer et n'offrent donc pas les mêmes droits ni les mêmes garanties de qualité de vie qu'une location classique (Paquot, 2022).





1 539 personnes, soit 15,7%
du total des personnes
dénombrées en 2024

Les personnes hébergées chez des tiers - ETHOS Light 6

L'hébergement chez des tiers recouvre un éventail de situations diverses. Certaines personnes trouvent refuge chez un-e ami-e, un membre de leur famille ou même leurs propres enfants, dans l'espoir de stabiliser leur situation. D'autres s'installent chez des tiers dans des conditions précaires, parfois dans des espaces inadaptés comme des caves tandis que certaines alternent entre un hébergement temporaire et la vie à la rue. Il arrive également que l'accord d'hébergement implique une contrepartie, par exemple des rapports sexuels ou un travail non déclaré (Paquot, 2022). De fait, cette réalité, l'une des plus invisibles du sans-chez-soirisme, échappe souvent à un dénombrement précis.

Lors de l'édition précédente (2022), la première à recueillir ce type de données, l'information provenait essentiellement de questionnaires distribués aux CPAS. Toutefois, comme la plupart des CPAS n'étaient pas en mesure de renseigner l'ensemble de leur public, notamment parce qu'un bon nombre d'entre eux ont eu recours à des échantillonnages, parfois aléatoires, ces chiffres étaient et restent encore aujourd'hui partiellement biaisés.

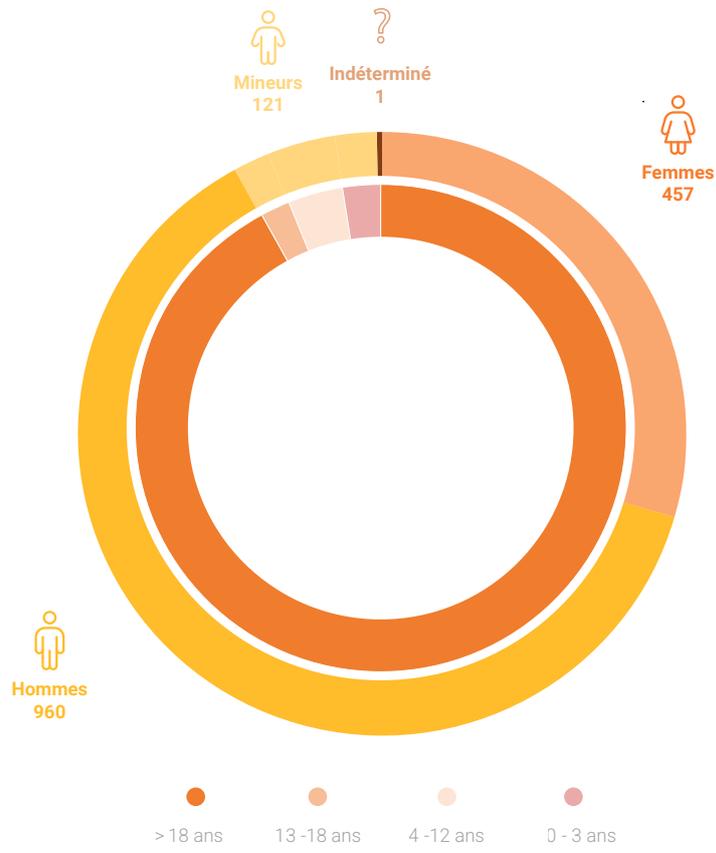
C'est pourquoi, cette année, afin de préparer la collecte, chaque CPAS a été invité à repérer les personnes sans chez-soi dans ses propres services et à identifier celles hébergées chez des tiers. Douze CPAS ont donc pu fournir une estimation cette année, cependant, plusieurs facteurs limitent la fiabilité de ces données. D'abord, beaucoup de personnes hébergées chez des tiers sont difficiles à localiser dans les

dossiers : leur situation peut être gérée tantôt par la *cellule sans-abris*, tantôt par d'autres secteurs, ce qui rend la centralisation des informations difficile. Ensuite, certaines personnes préfèrent ne pas signaler qu'elles sont hébergées chez quelqu'un, de peur que cela ne modifie le statut cohabitant de l'hôte et affecte ses droits sociaux.

Compte tenu de la méthodologie revue et du caractère expérimental de la première édition, nous avons choisi de ne pas comparer les chiffres d'une année à l'autre : l'écart observé est trop important et reflète davantage les changements dans la manière dont les informations sont recueillies que la réalité de l'hébergement chez des tiers elle-même, dont l'ampleur reste encore sous-estimée.

La nuit du dénombrement, 1 539 personnes ont été recensées chez des tiers, soit 15,7% du total des personnes dénombrées. Parmi elles, 960 hommes (62,4 %) et 457 femmes (29,7 %) ont été identifiés (Figure 6.1), tandis qu'une personne ne s'identifiait pas selon une catégorisation binaire ou conforme au genre assigné à la naissance. Par ailleurs, 121 mineur-e-s (7,9 %) ont été dénombré-e-s, soulignant la présence non négligeable d'enfants dans cette catégorie.

FIGURE 6.1. CHEZ DES TIERS : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE





Les personnes menacées d'expulsion - ETHOS Light 7

77 personnes, soit **0,8%**
du total des personnes
dénombrées en 2024

Le 6 novembre 2024, 77 personnes ont été recensées en Région de Bruxelles-Capitale comme étant sous menace d'expulsion, c'est-à-dire qu'elles doivent quitter leur logement dans le mois suivant la date du dénombrement. Parmi elles, 17 femmes (22,1 %), 24 hommes (31,16 %) et 30 mineur·e·s (39 %) ont été identifiés, tandis que le genre de 6 adultes n'était pas connu. Ces chiffres appellent néanmoins à la prudence, notamment en raison de la mise en œuvre du moratoire hivernal sur les expulsions, qui peut partiellement occulter la réalité sur le terrain.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, une ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale est entrée en vigueur. L'objectif affiché consiste à prévenir autant que possible les expulsions locatives, notamment en renforçant l'accompagnement et l'orientation des personnes à chaque étape d'une procédure de résolution de bail ou d'expulsion. Dans ce cadre, les CPAS doivent être informés de toute décision d'expulsion afin de pouvoir intervenir en amont et proposer un accompagnement social adapté.

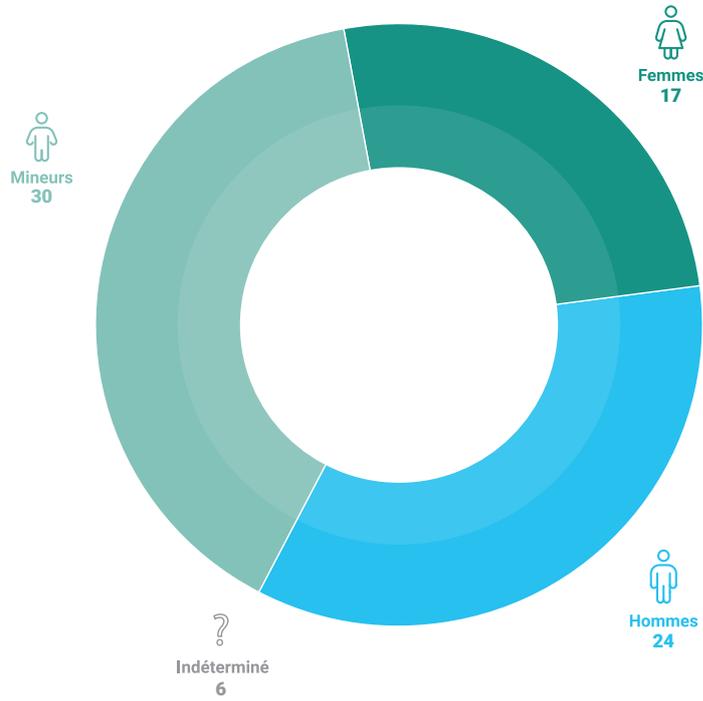
Par ailleurs, la réforme introduit un moratoire hivernal qui interdit l'exécution de toute expulsion entre le 1^{er} novembre et le 15 mars de l'année suivante (Art. 233 duodécies). Cette mesure suspend temporairement l'expulsion, sans toutefois annuler le jugement : seule son exécution est reportée à l'issue de la période hivernale.

Des dérogations restent possibles dans des cas particuliers, par exemple si la sécurité ou la salubrité du

logement est compromise, ou si le·a bailleur·se justifie d'une force majeure qui l'oblige à occuper son bien. Aussi, il arrive que certains juges ne tiennent pas compte du moratoire, le législateur bruxellois étant parfois accusé de rompre le juste équilibre entre les droits des locataires et ceux des propriétaires lorsque l'exécution d'une expulsion est empêchée, même si le bail est arrivé légalement à son terme (de Theux, 2023). L'argument avancé est que, dans la mesure où une interdiction totale d'expulser est prévue entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, cette mesure constitue une restriction excessive pour les propriétaires dont le droit au respect de leurs biens se retrouve mis à mal.

Les dérogations possibles et la diversité des décisions judiciaires sont les raisons principales qui expliquent que l'on continue à recenser des expulsions pendant la période couverte par le moratoire. Si ce dernier contribue à réduire le nombre de ménages expulsés en hiver, il masque néanmoins l'ampleur du phénomène le reste de l'année. Aussi, ces chiffres ne concernent qu'une partie des expulsions, à laquelle il faut ajouter les expulsions administratives et les expulsions informelles, dites sauvages, par essence difficiles à quantifier (Godart et al., 2023).

FIGURE 7.1. MENACES D'EXPULSION : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE



DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Les données relatives au post-hébergement, à la guidance à domicile, aux programmes Housing First, aux dispositifs Fedasil et ILA, ainsi qu'à l'hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire ukrainienne sont considérées comme complémentaires car elles ne répondent pas strictement aux critères des catégories ETHOS Light utilisées dans le dénombrement. Ces situations relèvent souvent de formes d'accompagnement ou d'hébergement encadré qui ne correspondent pas à un état d'exclusion actuel du logement mais plutôt à des situations souvent transitoires. Ces personnes ne sont pas sans solution de logement à proprement parler mais elles évoluent dans un contexte de précarité ou de vulnérabilité nécessitant une attention particulière. Inclure ces données permet de documenter des parcours résidentiels qui demeurent toujours fragiles.

Accompagnement en logement

Au total, durant la nuit du 6 au 7 novembre, 2 073 personnes bénéficiaient d'un service d'accompagnement en logement (post-hébergement et guidance à domicile). La collaboration avec les Agences Immobilières Sociales (AIS) apparaît importante puisque près de la moitié (46,5 %, soit 963 personnes) des accompagnements se déroulaient dans de ce type de structure d'hébergement. Par ailleurs, les logements sociaux accueillent au total 475 personnes, représentant ainsi 22,9 % de l'ensemble.

Les mineur·e·s constituaient 45,9 % de cette population accompagnée en logement (952 personnes), une proportion en augmentation (+10,3 points) par rapport à 2022 (35,6 %).

Enfin, parmi les 1 115 adultes dénombré·e·s, les femmes étaient majoritaires (59,4 %, soit 662 personnes, ou 31,9 % du total), comparativement aux hommes (40,6 %, soit 453 personnes, représentant 21,8 % du total). Trois personnes (0,1 %) ne s'identifiaient pas de manière binaire et/ou conforme au genre assigné à la naissance, tandis que le genre restait inconnu pour trois autres personnes.

Personnes suivies par un service de post-hébergement

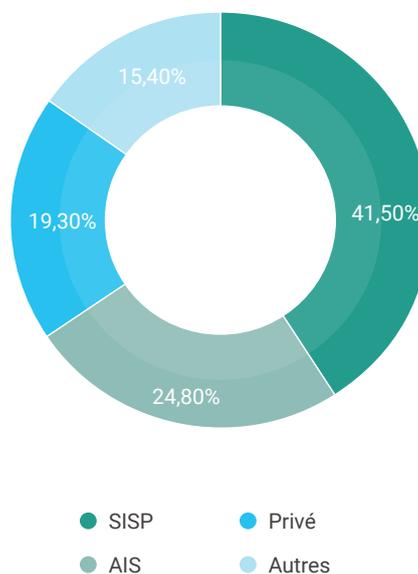
Le post-hébergement désigne un accompagnement psycho-social et administratif destiné aux personnes ayant quitté une structure d'hébergement, telle qu'une maison d'accueil ou une maison de vie communautaire. Ce suivi vise à assurer une continuité du travail

psycho-social fourni durant leur séjour. Il est généralement réalisé à l'extérieur de l'institution afin de favoriser la connexion de la personne avec les ressources et services disponibles dans son nouvel environnement (AMA, 2023). L'objectif est de renforcer l'autonomie des personnes accompagnées dans le but d'éviter un retour à la rue ou une réadmission en structure d'hébergement.

Le suivi post-hébergement concerne aussi bien des personnes isolées que des familles et repose sur une relation de confiance préalablement établie pendant l'hébergement. Ce travail s'inscrit idéalement dans un partenariat avec des services d'insertion par le logement ou d'autres structures d'aide psycho-médicosociales et il se caractérise par une durée limitée dans le temps avec une intensité de suivi variable selon les besoins individuels.

Dans le cadre du dénombrement 2024, le post-hébergement est mesuré aussi bien en nombre de suivis qu'en nombre de personnes accompagnées et ce, afin de refléter plus précisément le travail social réalisé par les structures d'hébergement. Ces données ont été récoltées avec l'aide des deux fédérations AMA et BICO qui ont des contacts réguliers avec les maisons d'accueil et les services accompagnant les personnes sans chez-soi.

FIGURE 8.1.1. POST-HÉBERGEMENT : RÉPARTITION PAR TYPE DE SERVICE



Lors du dénombrement, 622 personnes étaient accompagnées par un service de post-hébergement, représentant au total 315 suivis. La plupart des personnes, soit 258 personnes, résidaient dans un logement géré par une société immobilière de service public (SISP), ce qui représente la part la plus importante (41,5 % des personnes) et correspond à 100 suivis. Viennent ensuite les personnes en logements gérés par une Agence Immobilière Sociale (AIS), où se trouvaient 154 personnes (24,8 %) avec 75 suivis, puis les logements privés avec 120 personnes accompagnées (19,3 %), représentant 69 suivis.

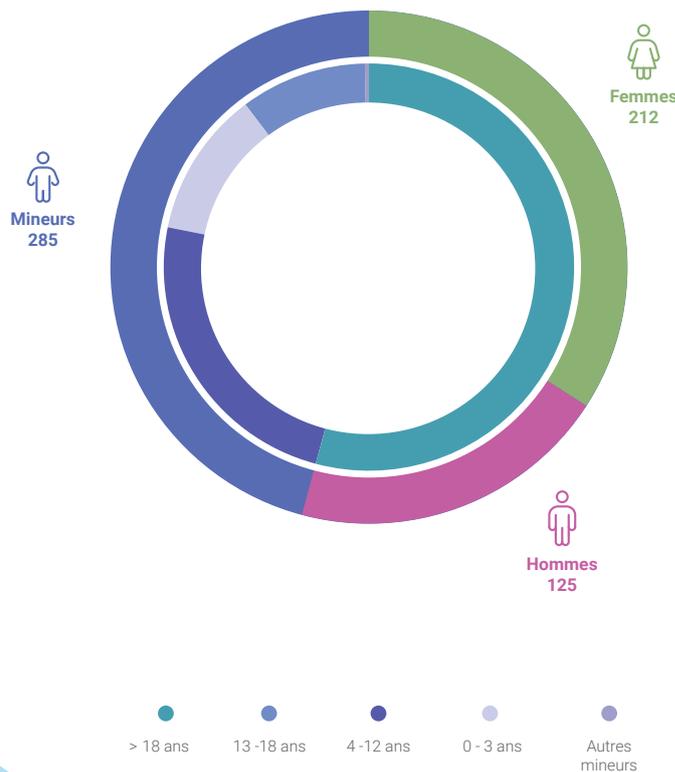
Les autres personnes suivies étaient logées dans d'autres types de structures : 24 personnes en logement ASBL (16 suivis), 5 personnes en logement

communal (3 suivis), 2 personnes logées par un CPAS (2 suivis) et 6 personnes dans des logements du Fonds du Logement (4 suivis).

Un plus petit nombre de personnes se trouvait en institution (5 personnes, 5 suivis), en maison d'accueil (15 personnes, 10 suivis), en maison de repos (2 personnes), à la rue (2 personnes, 2 suivis), en squat (1 personne) ou encore chez des tiers (28 personnes pour 26 suivis).

Cette catégorie regroupait au total 337 adultes et 285 mineur-e-s (Figure 8.1.1.). Parmi les adultes, les femmes étaient particulièrement plus représentées (212 personnes, soit 62,9 % des adultes) comparativement aux hommes (125 personnes, 37,1 %).

FIGURE 8.1.2. POST-HÉBERGEMENT : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE

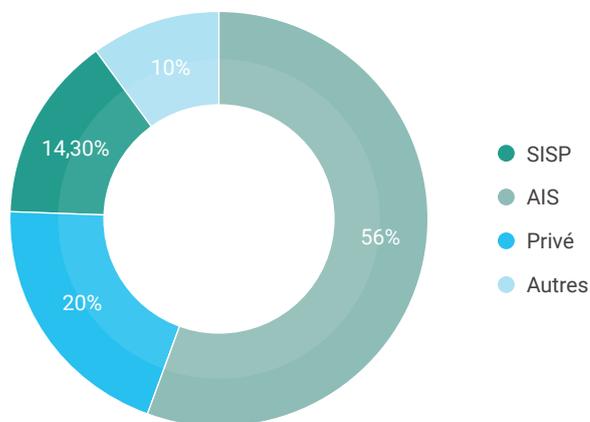


Personnes suivies par un service de guidance à domicile

La guidance à domicile consiste en un soutien psychosocial, administratif et budgétaire destiné aux personnes ou familles en situation de précarité. Cet accompagnement, dont la durée peut atteindre jusqu'à cinq ans, a pour objectif d'aider les personnes à maintenir leur logement ou à s'établir durablement à domicile, notamment après avoir vécu en rue ou dans un centre d'hébergement. Les données récoltées dans le cadre du dénombrement ont été récoltées avec l'aide de la fédération BICO.

Au moment du dénombrement, 1 451 personnes étaient suivies par un service de guidance à domicile, représentant un total de 748 suivis. Le dénombrement en termes de suivis permet de refléter précisément le travail social effectué, chaque suivi pouvant concerner plusieurs personnes (familles, couples, etc.). Notons que ces chiffres ne représentent pas l'entièreté des suivis par un service de guidance à domicile car 4 sur 13 services agréés pour cette mission n'ont pas su transmettre leurs données.

FIGURE 8.1.3. GUIDANCE À DOMICILE : RÉPARTITION PAR TYPE DE SERVICE

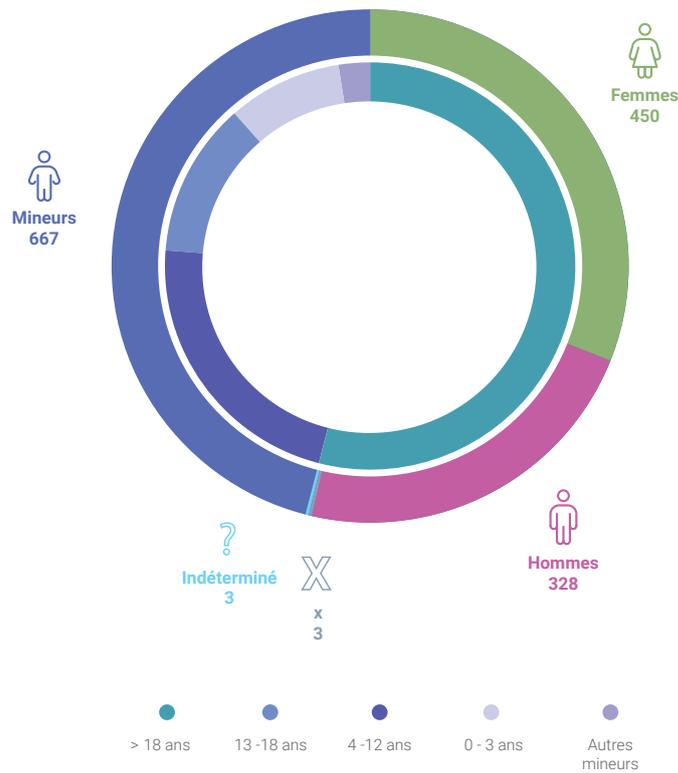


Lors du dénombrement, la majorité des personnes bénéficiant d'une guidance à domicile résidait dans des logements gérés par une Agence Immobilière Sociale (809 personnes, soit 55,8 %), représentant 429 suivis. Une part importante occupait également des logements privés, avec 294 personnes accompagnées (20,3 %, 169 suivis), tandis que 222 personnes étaient logées par une société immobilière de service public (SISP), représentant 15,3 % du total (81 suivis).

Les autres catégories de logements étaient représentées dans des proportions moindres : 10 personnes habitaient des logements communaux (6 suivis), 6

personnes étaient logées par le Fonds du Logement (4 suivis), tandis que 13 personnes vivaient chez des tiers (4 suivis). Enfin, quelques situations plus isolées concernaient un logement géré par un CPAS (1 personne), une institution (1 personne), une maison de repos (1 personne), des maisons d'accueil (3 personnes, 3 suivis) et un suivi réalisé directement à la rue (1 personne). De plus, la catégorie « autre » regroupait 90 personnes, réparties sur 48 suivis. Cette dernière catégorie concerne soit des occupations temporaires, des habitats solidaires, des logements gérés par la Régie foncière ou la FÉBUL ou encore d'autres types de logements qui n'ont pas été précisés.

FIGURE 8.1.4. GUIDANCE À DOMICILE : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE



Parmi les 1 451 personnes bénéficiant d'une guidance à domicile, 784 étaient des adultes (54 %) et 667 des mineur-e-s (45,1 %) (Figure 8.2.1.). Chez les adultes, les femmes (450 personnes, soit 31 % du total) étaient davantage représentées que les hommes (328

personnes, soit 22,6 % du total). Enfin, trois personnes ne s'identifiaient pas de manière binaire et/ou conforme au genre assigné à la naissance, et le genre était inconnu pour trois autres personnes.



Personnes bénéficiant d'un programme Housing First

Les données relatives au Housing First sont complémentaires au dénombrement et ne sont pas incluses dans les chiffres globaux présentés parce que les bénéficiaires vivent en logement et ne répondent donc plus à la définition du sans-chez-soirisme selon la typologie ETHOS Light. Toutefois, ces données permettent d'appréhender une facette de la prise en charge de la problématique du sans-chez-soirisme en Belgique.

Le modèle Housing First Belgium, expérimenté depuis septembre 2013 dans le cadre du second Plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2012), est inspiré d'une approche initialement développée aux États-Unis. Il vise à proposer un accès immédiat au logement aux personnes vivant à la rue depuis plusieurs années et présentant des problématiques complexes telles que des troubles de santé mentale ou des assuétudes, qui rendent difficile leur sortie durable du sans-chez-soirisme via les dispositifs traditionnels.

Contrairement au modèle classique dit « en escaliers », qui impose des étapes intermédiaires (accueil d'urgence, maisons d'accueil, logements de transit) et diverses conditions préalables, le modèle Housing First offre directement un logement individuel sans autre exigence que celles imposées à tout locataire standard, à savoir payer un loyer et respecter un contrat de bail (Wagener et al., 2022). Cette approche, en renversant la logique traditionnelle d'insertion sociale, répond aux besoins des publics les plus éloignés du logement. Le maintien dans le logement est soutenu par un accompagnement intensif et individualisé, adapté aux réalités complexes des personnes concernées.

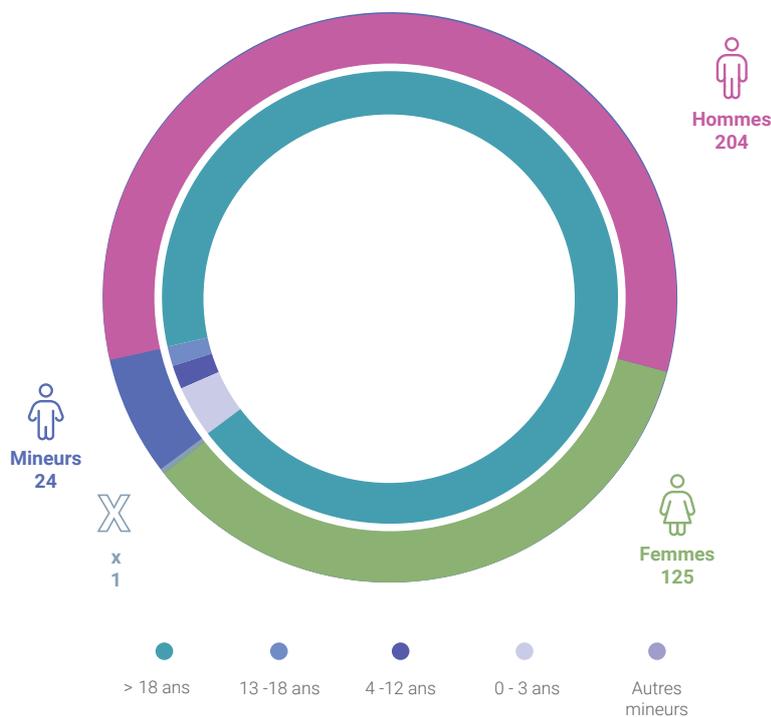
Au moment du dénombrement, 354 personnes bénéficiaient d'un programme Housing First, soit une augmentation de 68,6 % par rapport à 2022 (144 personnes supplémentaires). À titre de comparaison, l'augmentation observée en 2022 par rapport à 2020 était de 37,3 % (Figure 8.1). Depuis 2014, le nombre total de bénéficiaires est ainsi passé de 21 à 354 personnes, reflétant un développement important du dispositif.

FIGURE 8.2.1. HOUSING FIRST : ÉVOLUTION SELON L'ÂGE ET LE GENRE



Parmi les bénéficiaires accompagné-e-s (Figure 8.2), 204 étaient des hommes (57,6 %), tandis que 125 étaient des femmes (35,3 %). On comptait également la présence de 24 mineur-e-s (6,8 %).

FIGURE 8.2.2. HOUSING FIRST : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE



La majorité des personnes bénéficiant d'un accompagnement Housing First résident dans des logements gérés par des agences immobilières sociales – AIS (119 personnes, soit 33,6 %). Ce nombre, bien que toujours important, est en diminution par rapport aux années précédentes (49,0 % en 2020 et 43,3 % en 2022), ce qui souligne néanmoins l'importance persistante du partenariat avec ces agences. D'autres bénéficiaires occupent des logements gérés par des Sociétés Immobilières de Service Public – SISP (67 personnes, 18,9 %), ou bénéficient d'un suivi assuré

par une ASBL (48 personnes). On retrouve également des bénéficiaires en maison de repos (29 personnes), dans des logements du CPAS (21 personnes), en institution (13 personnes), dans des logements privés (10 personnes), chez des ami-e-s (6 personnes), ou encore dans des logements communaux (6 personnes). Enfin, un nombre plus limité de bénéficiaires est accompagné par le Fonds du Logement (5 personnes), en maison d'accueil (4 personnes) ou dans des squats (2 personnes).

Personnes dans le réseau d'accueil Fedasil et en ILA

En 2024, 39 615 personnes ont introduit une demande de protection internationale auprès de l'Office des étrangers, soit une moyenne de 3 301 demandes par mois (CGRA, 2025). Cela représente une augmentation de 11,6 % par rapport à 2023 (35 507 demandes) et de 7,2 % par rapport à 2022.

Conformément à la loi accueil de 2007 (Loi du 12/01/2007 sur l'accueil des demandeurs-ses de protection internationale et de certaines autres catégories d'étrangers), les demandeurs-ses de protection internationale ont droit à une assistance matérielle tout au long de la procédure, y compris un hébergement dans des structures d'accueil offrant un niveau de vie suffisant. En Belgique, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs-ses d'asile (Fedasil) est responsable de l'accueil des demandeurs-ses de protection internationale dès le dépôt de leur demande sur le territoire. Le réseau se compose de structures d'accueil collectives et individuelles. Les structures collectives sont des centres gérés par Fedasil ou des partenaires (la Croix-Rouge, le New Samusocial, etc.). Les structures individuelles sont des logements gérés par les CPAS (les "initiatives locales d'accueil" ou ILA) ou par des ONG.

Les portes d'entrée de ce réseau d'accueil (la 1^{ère} phase d'accueil) se situent à Bruxelles, dont la plus importante est le centre d'arrivée (le Petit-Château). Lors de cette 1^{ère} phase, Fedasil réalise une première observation sociale et médicale du-de la demandeur-ses et vérifie s'il-elle bénéficie du droit à l'accueil. Si c'est le cas, il-elle est hébergé-e dans les centres de 1^{ère} phase le temps de lui trouver un lieu d'accueil qui soit adapté à sa situation (centres de 2^{ème} phase). Le séjour en 1^{ère} phase d'accueil est censé être de courte durée (environ 1 semaine). Toutefois, la saturation du réseau d'accueil entraîne des délais prolongés dans la première phase, de plusieurs semaines voire parfois de plusieurs mois, impliquant par conséquent pour certain-e-s bénéficiaires des retards au niveau de l'ouverture de certains droits (scolarisation des enfants, obtention de la carte orange).

En effet, depuis octobre 2021, la Belgique est confrontée à une crise de l'asile et de l'accueil. Malgré l'ouverture de nouvelles places ces dernières années, la capacité d'accueil est insuffisante face au nombre de demandes et à la durée de la procédure. Dans cette situation, Fedasil limite l'accueil aux demandeurs de protection international hommes isolés qui se voient temporairement refuser l'accueil et doivent s'inscrire sur une liste d'attente avant d'être réintégrés dans le

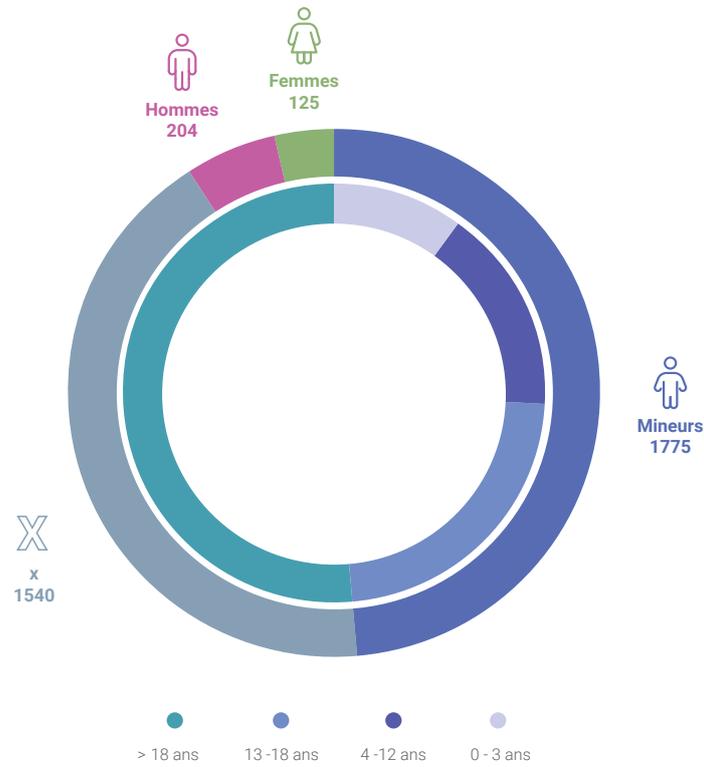
réseau. Cette violation de leurs droits a été régulièrement dénoncée par des juridictions nationales et internationales, des ONG et la presse.

Face à cette crise persistante, des solutions alternatives ont été mises en place, notamment avec la convention conclue entre Fedasil et la Région Bruxelles-Capitale (appelée *le Brussels Deal* - cf. [section ETHOS Light 2](#)). Cet accord prévoit un cofinancement fédéral de 2 000 places d'urgence inconditionnelles se trouvant en Région bruxelloise, en dehors du circuit classique de Fedasil. Une partie de ces demandeurs de protection internationale hommes isolés est ainsi prise en charge via le réseau d'urgence avant d'être réorienté vers le réseau d'accueil. Enfin, de façon plus irrégulière, une partie de ce public se retrouve dans des structures non conventionnelles, tels que des squats ou autres types d'hébergements informels.

Afin d'illustrer cette crise de l'accueil ainsi que les délais d'attente, au 18 novembre 2024, 2 517 hommes isolés demandeurs de protection internationale figuraient sur la liste d'attente générale de Fedasil. Une grande partie d'entre eux se trouvaient en Région bruxelloise, soit dans des places d'urgence, soit en rue ou dans des squats. Fin 2024, l'équipe mobile Cover estimait à 400 le nombre de demandeurs-ses de protection internationale hébergé-e-s dans des squats à Bruxelles. En novembre 2024, les personnes invitées à intégrer une structure d'accueil avaient, pour beaucoup, introduit leur demande mi-août 2024, ce qui indique un délai moyen de trois mois pour l'obtention d'une place dans le réseau de l'accueil.

En ce qui concerne la nuit du 6 au 7 novembre 2024, 5 134 personnes étaient hébergées dans des structures d'accueil du réseau Fedasil à Bruxelles. La majorité d'entre elles étaient logées dans des centres gérés directement par Fedasil, qui comptaient 1 922 personnes, soit 37,4 % du total. La Croix-Rouge assurait quant à elle l'accueil de 1 751 personnes (34,1 %), suivie du Samusocial avec 1 032 personnes hébergées (20,1 %). Le CIRE et Caritas accueillait 175 personnes (3,4 %) et 36 personnes (0,7 %) dans des logements individuels, l'Armée du Salut accueillait 101 personnes (2,0 %) et les Initiatives locales d'accueil (ILA), mises en place par les CPAS, 101 personnes également (2,0 %). Concernant l'accueil de mineur-e-s étranger-ère-s non accompagné-e-s (MENA), "Mentor Jeunes", qui organise l'accueil en famille d'accueil, hébergeait 9 jeunes (0,2 %), et "Synergie 14", qui propose des logements encadrés pour mineurs en exil, en hébergeait 7 (0,1 %).

FIGURE 8.3.1. PROTECTION INTERNATIONALE : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE



Concernant le profil des personnes accueillies (Figure 8.3.1.), on comptait 12,2 % d'hommes isolés, soit 625 personnes. Cette proportion est en forte baisse par rapport à 2022, où ils représentaient 46,3 % des personnes hébergées (2 134 personnes). Cette diminution pourrait s'expliquer en partie par l'augmentation importante du nombre de personnes dont le genre n'a pas pu être déterminé et qui s'élève à 1 540, soit 30,0 % du total, un chiffre nettement plus élevé que les années précédentes. Dans ce contexte, les proportions entre hommes et femmes doivent être interprétées avec prudence. Les femmes représentaient 23,3 %

des personnes hébergées, soit 1 194 personnes, un nombre en hausse par rapport à 2022, où elles étaient 930.

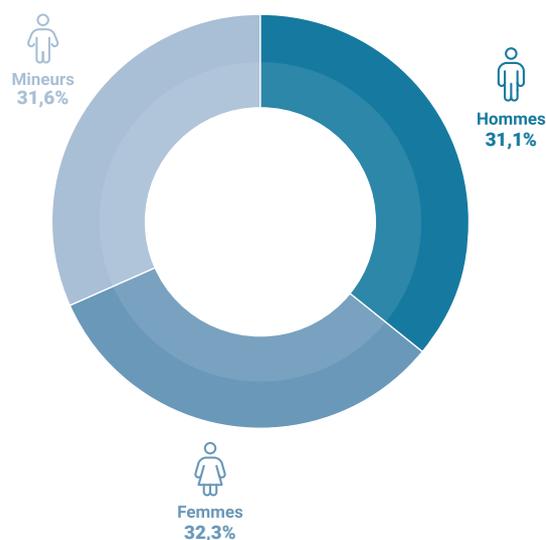
Par ailleurs, 33,6 % des personnes hébergées étaient mineures, soit 1 775 enfants et adolescent-e-s, un taux pratiquement stable par rapport à 2022 (33,4 %, soit 1 539 mineur-e-s). Parmi ces mineur-e-s, 25,7 % étaient des mineur-e-s étranger-ère-s non accompagné-e-s (MENA), représentant 457 personnes, ce qui correspond à 8,9 % de l'ensemble des personnes hébergées cette nuit-là.

Personnes en hébergement prévu pour les bénéficiaires de la protection temporaire ukrainien-ne-s

La nuit du 6 au 7 novembre 2024, 310 personnes ont été recensées dans les centres d'hébergement collectifs spécifiquement mis en place pour les bénéficiaires de la protection temporaire ukrainien-ne-s (BPTU). Ces centres, gérés de manière semi-autonome par la collectivité, étaient encadrés par plusieurs partenaires dont Communa et l'Ukrainian Voices Refugee Committee.

Ce chiffre représente une augmentation de 29 personnes par rapport à 2022, où 281 personnes avaient été recensées. En termes de capacité, celle-ci est passée de 324 places en 2022 à 551 places en 2024, soit une hausse de 227 places sur deux ans.

FIGURE 8.4.1. BPTU : RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE GENRE



Parmi les 310 personnes hébergées (Figure 8.4.), 112 étaient des hommes (36,1 %), 100 des femmes (32,3 %) , 98 des mineur-e-s (31,6%). La présence importante de familles dans ces dispositifs se traduit par une répartition équilibrée entre femmes et mineur-e-s.

Adresses de référence des CPAS

**TABLEAU 8.5.1. ADRESSES DE RÉFÉRENCE
AUPRÈS D'UN CPAS**

CPAS	TOTAL
Anderlecht	1621
Auderghem	102
Berchem-Sainte-Agathe	20
Bruxelles	913
Etterbeek	451
Evere	109
Forest	568
Ganshoren	47
Ixelles	356
Jette	66
Koekelberg	106
Molenbeek	241
Saint-Gilles	227
Saint-Josse	214
Schaerbeek	319
Uccle	361
Watermael-Boitsfort	27
Woluwé-Saint-Lambert	156
Woluwé-Saint-Pierre	53
Total	5957

On observe une disparité marquée entre les différentes communes de la Région bruxelloise. Le CPAS d'Anderlecht concentre à lui seul 1 621 cas, soit plus d'un quart de l'ensemble régional. Ce chiffre élevé peut s'expliquer par une combinaison de facteurs : une forte densité de population, un niveau de précarité socio-économique plus élevé ainsi qu'un suivi moins régulier des dossiers pouvant entraîner une concentration artificielle des chiffres dans certaines zones.

Les CPAS de Bruxelles-Ville (913 personnes) et de Forest (568) suivent de près, témoignant eux aussi d'une forte concentration de situations de vulnérabilité dans ces zones urbaines centrales.

À l'opposé, certaines communes comme Ganshoren (47), Koekelberg (22) ou encore Woluwe-Saint-Pierre (53) enregistrent des chiffres nettement plus faibles. Ces écarts reflètent probablement non seulement des différences démographiques, mais aussi des variations dans la politique sociale locale.

LES PROFILS ET TRAJECTOIRES

Pour la seconde fois lors d'un dénombrement réalisé en Région de Bruxelles-Capitale, les résultats quantitatifs sont complétés par une vaste récolte de données portant sur les profils et les trajectoires des personnes sans chez-soi. Ces informations ont été recueillies à l'aide de questionnaires, remplis par les travailleur·se·s sociaux·ales de plusieurs structures d'aide, pour l'ensemble ou une partie des personnes accompagnées, en fonction de leurs ressources et disponibilités.

Le questionnaire utilisé est identique à celui mobilisé en Flandre et en Wallonie dans le cadre de leurs propres campagnes de dénombrement. En Flandre, cette méthode est systématisée depuis 2020 par la KULeuven, et en Wallonie par l'UCLouvain. L'harmonisation de ces approches permet non seulement des comparaisons interrégionales mais renforce également la cohérence méthodologique à l'échelle du pays.

Données récoltées

Pour cette édition, 72 organisations ont rempli un total de 5 134 questionnaires (Tableau 0.1). Parmi ceux-ci, 581 questionnaires ont été écartés de l'analyse en raison de doublons (deux organisations remplissent un questionnaire pour une même personne) ou d'informations insuffisantes. Ces exclusions concernaient des cas sans identifiant, sans données sur la situation de (non-)logement au moment du dénombrement ou dans les deux semaines précédentes – ce qui rendait impossible de vérifier si la personne relevait des catégories sans-chez-soi. Ont également été écartés les questionnaires concernant des mineur·e·s accompagné·e·s, ceux-ci étant pris en compte via les adultes de leur ménage. En effet, la règle de remplissage prévoit un questionnaire par adulte et par enfant non accompagné·e, tandis que les enfants accompagné·e·s sont recensé·e·s à travers les informations fournies dans le questionnaire de l'adulte responsable.

Au total, 4 553 questionnaires ont ainsi été retenus pour l'analyse. Parmi eux, 4 081 ont été complétés uniquement par les travailleur·se·s sociaux·ales seul·e·s, tandis que 472 l'ont été en présence de la personne concernée.

Participation des organisations

En 2022, 42 organisations avaient complété 2 654 questionnaires, dont trois CPAS. Cette année, la quasi-totalité des CPAS bruxellois ont participé à la

collecte, mais avec des modalités et une intensité de participation variables. Tous ont eu recours à un échantillonnage, comme le permet la méthodologie proposée, mais la rigueur dans son application a différé d'un CPAS à l'autre.

Conformément à la méthode recommandée, chaque CPAS devait d'abord identifier l'ensemble de sa population sans chez-soi, en s'appuyant sur la typologie ETHOS Light. Ce n'est qu'à partir de cette base que devait être réalisé un échantillonnage aléatoire, garantissant la représentativité des données. Or, cette première étape n'a pas toujours été respectée, ce qui a pu entraîner des échantillons biaisés dans certaines communes.

De plus, l'échantillonnage n'est pas toujours proportionnel au nombre estimé de personnes sans chez-soi, comme en témoignent les fortes disparités entre CPAS en termes de volume de questionnaires complétés. Ce constat contraste avec les dénombrements réalisés en Wallonie et en Flandre, où les CPAS semblent davantage mobilisés et impliqués dans le processus de collecte.

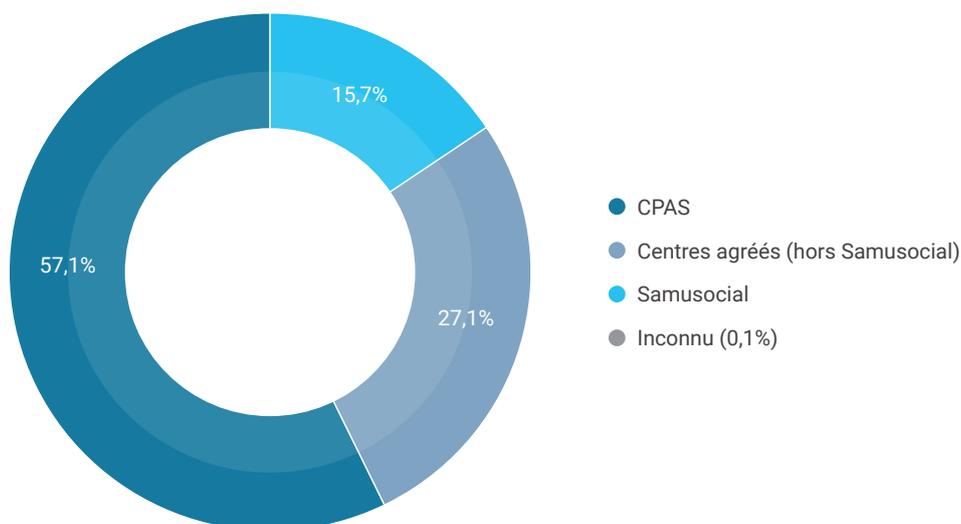
Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ces différences : une charge de travail plus élevée dans les CPAS bruxellois, un turnover important des équipes, ou encore des difficultés d'identification des publics concernés. À cela s'ajoute le fait que les données sociales ne sont pas structurées de manière homogène d'un CPAS à l'autre, ce qui complique l'application d'une méthodologie standardisée. Certains CPAS disposent par exemple d'une cellule d'étude ou d'une équipe dédiée au sans-abrisme, tandis que d'autres ne bénéficient pas de ce type de ressources internes.

En Wallonie et en Flandre, la coordination est facilitée par l'action des relais sociaux, qui jouent un rôle d'interface entre les équipes de terrain, les CPAS et les coordinateur·rice·s du dénombrement. À Bruxelles, les contacts sont établis directement entre Bruss'help et chaque CPAS, ce qui rend le suivi plus exigeant en l'absence d'un·e acteur·rice relais intermédiaire pleinement mobilisé·e à ce jour. Malgré les formations organisées en amont, ces contacts restent plus complexes à entretenir, notamment dans un contexte de ressources limitées et de priorités variables selon les administrations.

TABLEAU 0.1. QUESTIONNAIRES REMPLIS PAR LES ORGANISATIONS (APRÈS NETTOYAGE)

Organisation	Nombre de questionnaires (après nettoyage)	CPAS	Nombre de questionnaires (après nettoyage)
Foyer Georges Motte	1	CPAS Saint-Josse	3
SOS jeunes	2	CPAS Berchem	14
Abaka	3	CPAS Evere	14
Dune ABSL	3	CPAS Ganshoren	31
SMES	4	CPAS Anderlecht	41
Casa Hestia	5	CPAS WSL	52
Yemaya	6	CPAS WSP	78
DoucheFLUX	7	CPAS Watermael	81
Ilot S.Ac.A.Do	10	CPAS Auderghem	85
Samusocial - Casa Vesta	10	CPAS Jette	98
Chant d'oiseau	10	CPAS Koekelberg	117
Centre Ariane	10	CPAS Etterbeek	134
Samusocial - Casa Frida	11	CPAS Molenbeek	159
Maison Rue Verte	12	CPAS Forest	174
Ilot 160	13	CPAS Saint-Gilles	197
HIT 18-25	13	CPAS Uccle	252
Maison de la mère et de l'enfant	13	CPAS Ixelles	263
Ilot ISSUE	14	CPAS Bruxelles	808
Ilot 38	14		
Communa	16	Inconnu	4
Athome 18-24	16		
Petits Riens - Maison Parenté	16		
Chèvrefeuille	17		
Transit ASBL	17		
Maison Porte ouverte	17		
Escale	18		
Trois pommiers	18		
CPVCF	19		
Aprèstoe	20		
CEMO KAP	22		
Lhiving	24		
Source-La Rive	24		
Home du Pré	25		
COVER	27		
Alias	27		
Le Relais	30		
Diogènes	31		
Pag-asa	34		
Accueil Montfort	41		
Pierre d'Angle	60		
CAW Brussel	65		
Home Baudouin	65		
Ukrainian Voices	109		
Croix-Rouge	115		
Belrefugees	220		
Samusocial	694		
TOTAL			4553

FIGURE 0.1. NOMBRE DE QUESTIONNAIRES PAR TYPES D'ORGANISATIONS



Situations de vie

Situation de logement la nuit du dénombrement

Les situations de logement correspondent aux différentes catégories ETHOS Light.

TABLEAU 1.1. NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES VIA QUESTIONNAIRES PAR CATÉGORIES ETHOS LIGHT POUR LESQUELLES LA SITUATION EST CONNUE LA NUIT DU DÉNOMBREMENT

Catégorie ETHOS Light	Adultes et MENA #TOTAL	Adultes et MENA %	Dont hommes %	Dont femmes %	Dont X et inconnu %	Mineurs accompagnés #TOTAL	Mineurs accompagnés %
ETHOS Light 1 - Dans l'espace public	337	9,2%	90,3%	9,7%	0	16	1,3%
ETHOS Light 2 - En hébergement d'urgence	1284	35%	70,6%	29,1%	0,2% X + 0,2% inconnu	450	35,4%
ETHOS Light 3 - En foyer d'hébergement	782	21,3%	41,3%	58,4%	0,3% X	506	39,8%
ETHOS Light 4 - Quittant une institution	134	3,7%	69,4%	30,6%	0	29	2,3%
ETHOS Light 5 - Dans un logement non conventionnel	229	6,2%	58,8%	39,4%	1,8% X	80	6,3%
ETHOS Light 6 - Chez des tiers	833	22,7%	65,2%	34,6%	0,1% X	168	13,2%
ETHOS Light 7 - Sous menace d'expulsion	66	1,8%	59,1%	40,9%	0	23	1,8%
TOTAL	3665					1272	

Parmi les 4 553 questionnaires conservés après le nettoyage des données, la situation de (non-/mal-)logement lors de la nuit du 6 au 7 novembre 2024 est connue pour 3 665 personnes, soit 80,5 % de l'échantillon analysé. Les données issues des deux semaines précédentes viendront compléter cette analyse.

Parmi ces 3 665 personnes, 3 543 (96,67 %) étaient des adultes, 110 (3 %) des mineur-e-s non accompagné-e-s (MENA) et 12 personnes (0,33 %) présentaient un âge inconnu au moment de l'enquête.

À ces personnes s'ajoutent 1 351 mineur-e-s accompagné-e-s, identifié-e-s via les questionnaires complétés par l'un de leurs parents. Pour 1 272 d'entre eux (94,15 %), la situation de (non-/mal-)logement lors de la nuit du dénombrement est également renseignée, ce qui permet d'inclure partiellement leur trajectoire dans l'analyse.

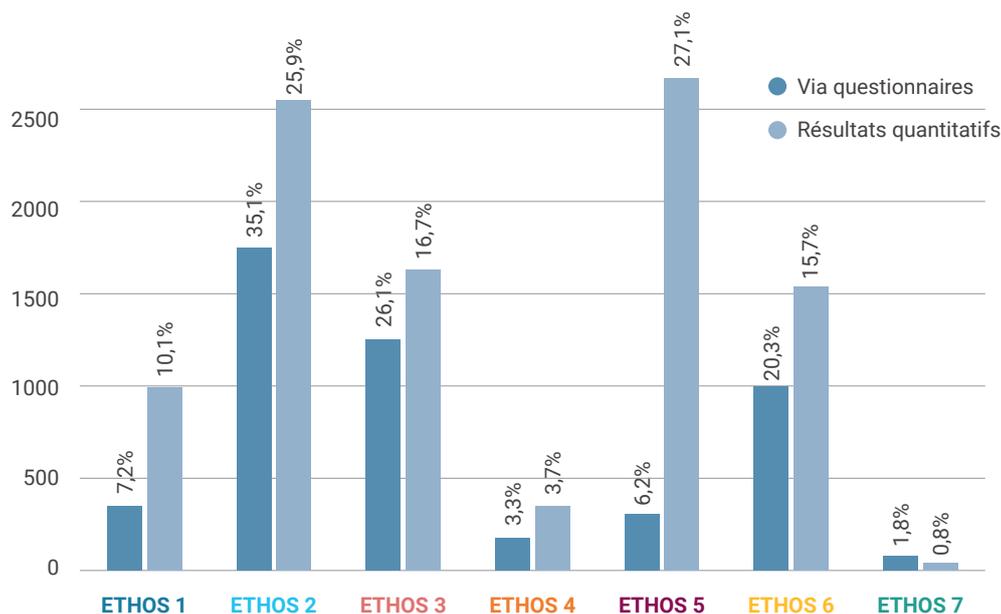
L'analyse des lieux de séjour durant la nuit du dénombrement (Tableau 1.1.) montre que, pour les 3 665 adultes et MENA, les formes de logement les plus fréquentes sont l'hébergement d'urgence (35,03 %), l'hébergement chez des tiers (22,73 %) et les foyers d'hébergement – maisons d'accueil, transit et hôtels (21,34 %). Ces trois catégories représentent à elles seules près de 80 % des situations recensées.

Les 1 272 mineur-e-s accompagné-e-s dont la situation de logement est connue étaient quant à eux-elles majoritairement hébergé-e-s en structures d'urgence (39,78 %) ou en foyers d'hébergement (35,38 %). Ces chiffres traduisent la forte présence d'enfants dans les dispositifs d'accueil collectif.

TABLEAU 1.2. COMPARAISON DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES DÉNOMBRÉES VIA QUESTIONNAIRES ET VIA RECOLTE DE DONNÉES QUANTITATIVE

Catégorie ETHOS Light	Via questionnaires nuit du dénombrement #TOTAL	Via questionnaires nuit du dénombrement %	Résultats quantitatifs nuit du dénombrement #TOTAL	Résultats quantitatifs nuit du dénombrement %
ETHOS Light 1 - Dans l'espace public	353	7,2%	992	10,2%
ETHOS Light 2 - En hébergement d'urgence	1734	35,1%	2535	25,9%
ETHOS Light 3 - En foyer d'hébergement	1288	26,1%	1628	16,7%
ETHOS Light 4 - Quittant une institution	163	3,3%	357	3,7%
ETHOS Light 5 - Dans un logement non conventionnel	309	6,2%	2649	27,1%
ETHOS Light 6 - Chez des tiers	1001	20,3%	1539	15,7%
ETHOS Light 7 - Sous menace d'expulsion	89	1,8%	77	0,8%
TOTAL	4937		9777	

FIGURE 1.1. COMPARAISON DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES DÉNOMBRÉES VIA QUESTIONNAIRES ET VIA RECOLTE DE DONNÉES QUANTITATIVE



Le Tableau 1.2. et la Figure 1.1. ci-dessus comparent la répartition des personnes recensées selon les catégories ETHOS Light, à partir de deux sources distinctes. D'une part, les 4 937 questionnaires remplis pour la nuit du dénombrement, incluant les adultes, les mineur·e·s non accompagné·e·s (MENA), ainsi que les enfants accompagné·e·s. Ces dernier·ère·s ne disposaient pas de questionnaire propre, mais leurs informations ont été reprises dans le questionnaire complété par l'un de leurs parents. D'autre part, les 9 777 personnes enregistrées dans les résultats quantitatifs globaux. Dans les deux cas, les chiffres intègrent l'ensemble des personnes recensées pour la nuit du dénombrement, y compris les enfants.

De manière générale, on observe une cohérence. Les catégories les plus représentées sont similaires : **ETHOS Light 2** (hébergement d'urgence), **ETHOS Light 3** (structures d'accueil) et **ETHOS Light 6** (hébergement chez des tiers).

Cependant, certaines disparités apparaissent, qui invitent à une lecture nuancée des résultats. Les catégories **ETHOS Light 2** et **3** sont surreprésentées dans les questionnaires par rapport aux résultats quantitatifs. Cela s'explique probablement par le profil des structures ayant participé à la collecte, principalement des services d'accompagnement ou d'accueil, en lien direct avec ces situations de logement.

À l'inverse, des catégories plus précaires ou moins visibles, comme **ETHOS Light 1** (espace public) ou surtout **ETHOS Light 5** (logement non conventionnel), sont sous-représentées dans les questionnaires. Ces situations sont souvent moins connectées aux

services sociaux, ou plus difficiles à documenter à travers un questionnaire, notamment lorsqu'il s'agit de personnes rencontrées brièvement ou vivant dans des contextes informels.

Ces résultats confirment que les questionnaires permettent de documenter finement les profils des personnes accompagnées par les services, mais que leur couverture reste partielle et inégale selon les catégories ETHOS. L'analyse qualitative vient donc compléter les données quantitatives, sans s'y substituer.

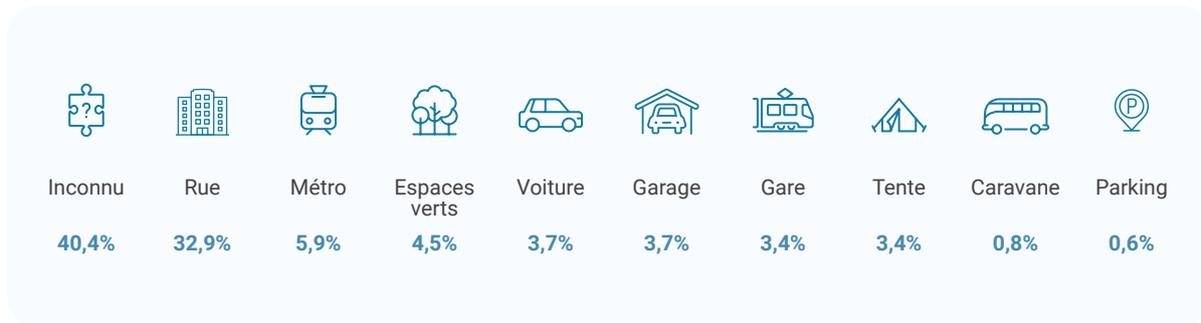
L'analyse suivante se concentre sur les catégories pour lesquelles une classification a été récoltée et analysée. À ce titre, les situations relevant de l'hébergement d'urgence (**ETHOS 2**) et de l'hébergement chez des tiers (**ETHOS 6**) en sont exclues.

Dans l'espace public - ETHOS Light 1

Sur les 353 personnes (adultes, mineur·e·s non accompagné·e·s et enfants accompagné·e·s) recensées dans la catégorie **ETHOS Light 1** lors de la nuit du dénombrement via questionnaires, 40,4 % (soit 144 personnes) n'ont pas pu être localisées précisément : elles ont été signalées comme se trouvant dans un lieu inconnu ou non précisé. Ce chiffre témoigne des limites de l'observation ou de l'accès à l'information concernant certaines personnes. 32,9 % (117 personnes) ont été identifiées comme dormant dans la rue. Les autres se trouvaient dans des lieux tels que le métro (5,9 %), des espaces verts (4,5 %), une voiture (3,7 %), une gare (3,4 %), un garage (3,7 %), une tente (3,4 %), une caravane (0,8 %) ou un parking (0,6 %).

Parmi ces personnes, 16 étaient des enfants accompagné·e·s.

FIGURE 1.2. RÉPARTITION DES PERSONNES PAR CATÉGORIE ETHOS LIGHT 1



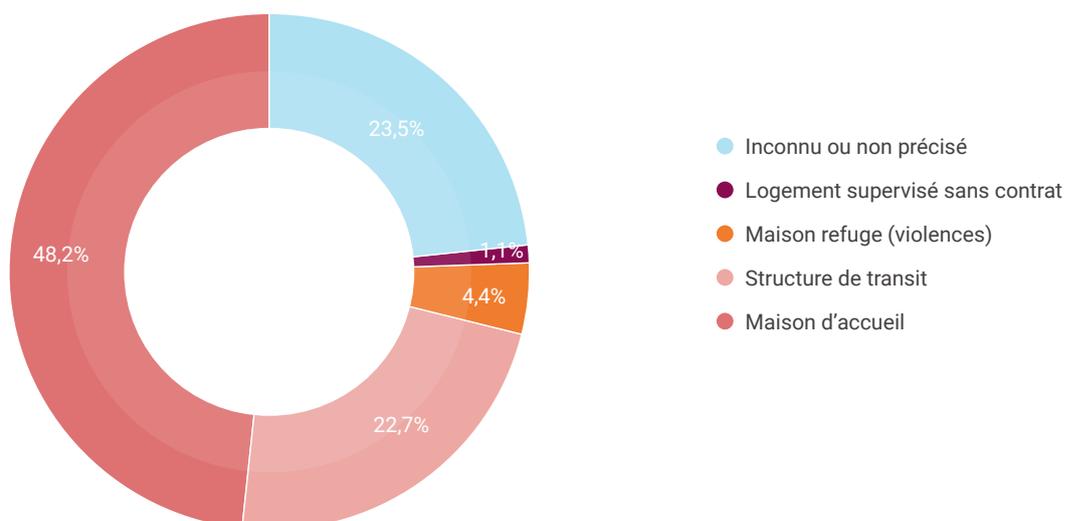
En foyer d'hébergement - ETHOS Light 3

Parmi les 1 288 personnes (adultes, mineur-e-s non accompagné-e-s et enfants accompagné-e-s) recensées dans la catégorie **ETHOS Light 3** lors de la nuit du dénombrement, la majorité se trouvaient dans des maisons d'accueil, qui accueillait 343 adultes et 278 enfants accompagné-e-s, soit près de 48 % de l'ensemble. Les structures de transit regroupaient quant à elles 166 adultes et 127 enfants, représentant environ 22,7 % du total. Les maisons refuges pour victimes de violences hébergeaient 22 adultes et 35 enfants,

tandis que 7 adultes et 7 enfants séjournaient dans un logement supervisé sans contrat de location.

Enfin, pour 244 adultes et 59 enfants accompagné-e-s, soit 23,5 % des personnes recensées dans cette catégorie, la structure d'accueil était inconnue ou non précisée. Cette part importante d'informations manquantes appelle à une interprétation prudente des données, mais n'altère pas la tendance générale : les maisons d'accueil constituent, de loin, la proportion la plus importante.

FIGURE 1.3. RÉPARTITION DES PERSONNES PAR CATÉGORIE ETHOS LIGHT 3



En institution - ETHOS Light 4

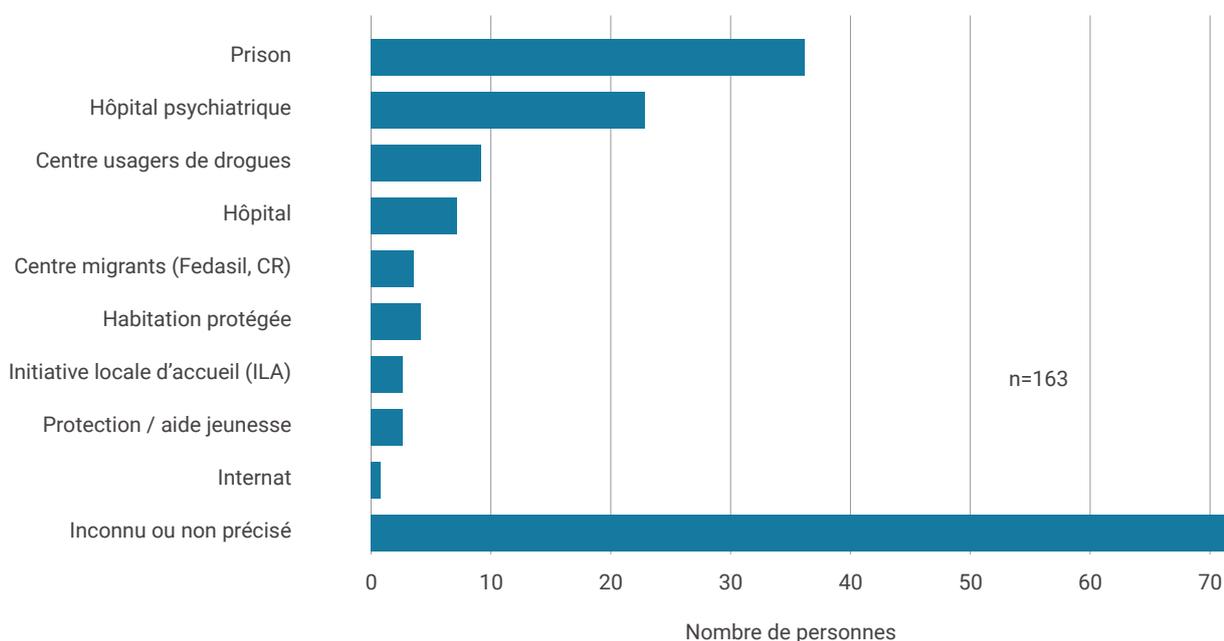
Un total de 163 personnes (adultes, mineur·e·s non accompagné·e·s et enfants accompagné·e·s) ont été recensées dans la catégorie **ETHOS Light 4**, correspondant à des situations d'hébergement en institution sans solution de sortie vers un logement autonome. La diversité des lieux d'hébergement reflète la complexité des parcours.

Une part significative des personnes recensées séjournait en prison (36 personnes) ou dans un hôpital psychiatrique (23 personnes dont 4 enfants

accompagné·e·s), ce qui représente ensemble plus d'un tiers de la population **ETHOS Light 4**. Les centres pour usager·e·s de drogues accueillaient 9 personnes, dont 1 enfant, tandis que les hôpitaux généraux comptaient 7 adultes. Quelques situations concernaient des habitations protégées (5 adultes), des centres d'accueil pour migrant·e·s (4 adultes), ou des initiatives locales d'accueil (ILA) (3 personnes dont 1 enfant). Une personne était en internat, et trois relevaient de la protection ou de l'aide à la jeunesse.

Pour 72 personnes (soit 44,2 % de l'ensemble), la structure exacte n'a pas pu être précisée.

FIGURE 1.4. RÉPARTITION DES PERSONNES PAR CATÉGORIE ETHOS LIGHT 4



En logement non conventionnel - ETHOS Light 5

Parmi les 309 personnes (adultes, mineur·e·s non accompagné·e·s et enfants accompagné·e·s) recensées dans la catégorie **ETHOS Light 5**, une large majorité, soit 210 adultes et 78 enfants accompagné·e·s, ont été signalé·e·s dans des situations de logement non précisé ou inconnu, représentant plus de 93 % du total. Cette absence de précision peut s'expliquer par la difficulté à qualifier certaines formes d'habitat très précaires, à la marge et souvent invisibles.

Les autres situations renseignées illustrent la diversité des formes de logement non conventionnel observées. Quelques personnes résidaient dans des caves, greniers ou couloirs d'immeubles (4 personnes), dans des occupations temporaires (6 personnes) ou des squats (4 adultes et 2 enfants accompagné·e·s). Une personne était signalée comme logée dans un café et une autre dans un hôtel. Enfin, trois adultes vivaient

dans un logement sans salle de bain ni cuisine, ne répondant donc pas aux critères minimaux de salubrité.

Sous menace d'expulsion - ETHOS Light 7

Un total de 89 personnes (adultes, mineur·e·s non accompagné·e·s et enfants accompagné·e·s) ont été recensées dans la catégorie **ETHOS Light 7**, correspondant à des situations de menace d'expulsion. La majorité d'entre elles, soit 54 adultes et 20 enfants accompagné·e·s, étaient concernées par une décision judiciaire d'expulsion, ce qui constitue 83 % de l'ensemble des situations recensées dans cette catégorie.

Par ailleurs, 6 adultes et 2 enfants faisaient l'objet d'une expulsion suite à un préavis écoulé, tandis que 2 adultes étaient confronté·e·s à une obligation de quitter leur logement pour cause d'insalubrité. Enfin, 5 personnes (dont 1 enfant accompagné·e) ont été répertoriées dans cette catégorie sans que le motif précis de l'expulsion imminente ne soit précisé.

Situation de logement deux semaines avant le dénombrement

TABLEAU 1.3. NOMBRE DE SITUATIONS CONNUES PAR CATÉGORIES ETHOS LIGHT AU COURS DES DEUX SEMAINES PRÉCÉDENT LE DÉNOMBREMENT

	Adultes et MENA - # mentions	Adultes et MENA - % personnes concernées (888)	Age inconnu # mentions	Mineurs accompagnés # mentions
ETHOS 1 - Dans l'espace public	445	50,1%	0	6
ETHOS 2 - En hébergement d'urgence	95	10,7%	0	12
ETHOS 3 - En foyer d'hébergement	80	9%	0	34
ETHOS 4 - En institution	16	1,8%	0	3
ETHOS 5 - Dans un logement non conventionnel	45	5,1%	0	0
ETHOS 6 - Avec la famille / les amis / les connaissances	311	35%	1	25
ETHOS 7 - Sous menace d'expulsion	8	0,9%	0	1
La personne n'était pas sans-abri ou sans chez-soi	0	0%	0	0
TOTAL	1000		1	81

Afin de mieux cerner la réalité vécue par les personnes sans chez-soi, les services sociaux, principalement des CPAS, ont également complété des données pour les situations qu'ils ne connaissaient pas précisément le jour du dénombrement mais bien lors des deux semaines précédentes. Cette approche a permis d'éviter d'exclure des personnes simplement parce qu'elles n'étaient pas identifiables la nuit du dénombrement.

Les données portent ici sur 888 personnes (soit 887 adultes et MENA, plus 1 personne dont l'âge est inconnu), accompagnées de 79 enfants mineur·e·s.

Ces enfants se retrouvent dans les mêmes conditions de logement que leurs parents. Étant donné que les données recueillies concernent les deux semaines précédant le dénombrement, il était possible d'indiquer plusieurs catégories ETHOS pour une même personne.

Parmi les situations recensées via les questionnaires, 445 situations (50,1 % du total de personnes pour lesquelles la situation était connue dans les deux semaines précédant le dénombrement) concernent une présence dans l'espace public deux semaines avant le dénombrement (catégorie **ETHOS 1**).

À cela s'ajoutent 95 situations (10,7 % personnes concernées) d'hébergement d'urgence (ETHOS 2) et 80 situations (9 % personnes concernées) de logement temporaire en centre d'hébergement (ETHOS 3).

Un autre groupe important, soit 311 situations (35 % personnes concernées), fait état d'un hébergement chez des proches (ETHOS 6), un type de logement souvent sous-représenté et moins visible. Il s'agit généralement de solutions temporaires, parfois qualifiées de « sans-abrisme caché ».

En outre, 45 situations (5,1 % personnes concernées) relèvent de logements non conventionnels (ETHOS 5), comme des squats ou des habitations inadaptées, et 8 situations (0,9 % personnes concernées) concernent des personnes sous menace d'expulsion (ETHOS 7).

On note également la présence de 81 situations pour les enfants accompagné-e-s, dont la vulnérabilité est

directement liée à celle de leurs parents. Il convient toutefois de préciser qu'il n'est pas certain que ces enfants étaient présent-e-s avec leurs parents durant l'ensemble des quinze jours précédant le dénombrement.

La comparaison entre la situation de logement lors de la nuit du dénombrement et celle des deux semaines précédentes met en évidence des dynamiques différentes. Le 6 novembre, les formes les plus fréquentes étaient l'hébergement d'urgence, l'hébergement chez des tiers et les foyers d'hébergement.

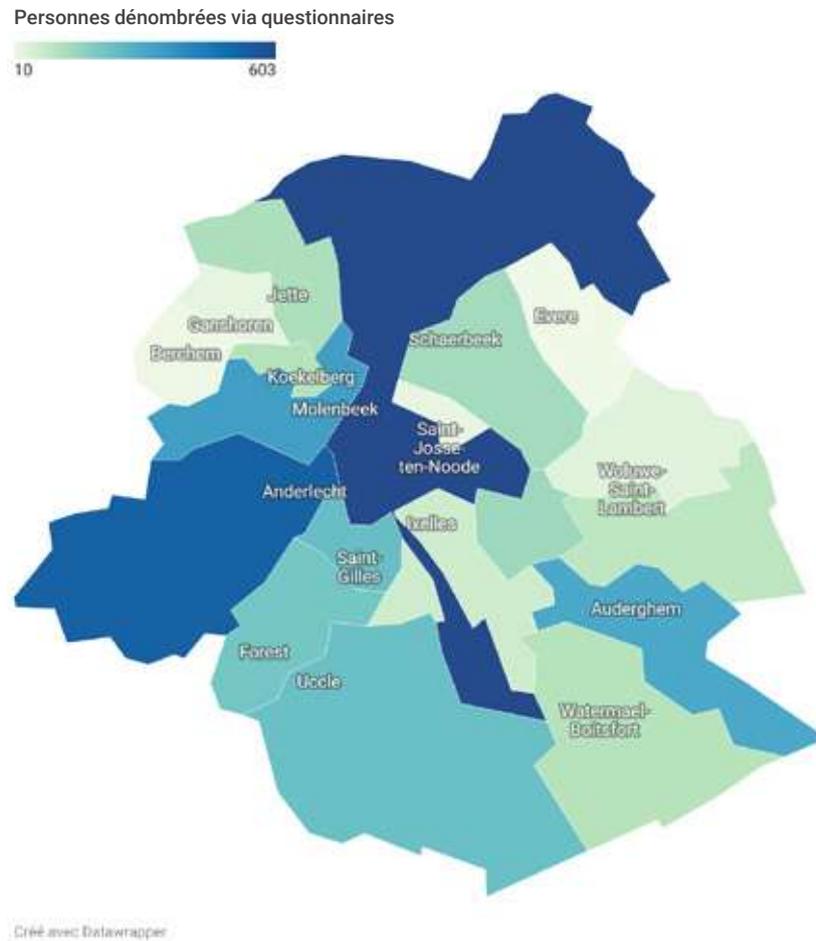
À l'inverse, les données portant sur les deux semaines précédentes révèlent une exposition plus marquée à la rue et une présence plus importante en hébergement chez des proches. Ce décalage souligne l'effet momentané du dénombrement.

Nombre de personnes pour lesquelles un questionnaire a été complété par commune

TABLEAU 1.4. NOMBRE DE PERSONNES PAR COMMUNE

Commune	Nombre d'adultes	Nombre d'enfants
Anderlecht	530	71
Auderghem	304	245
Berchem-Sainte-Agathe	14	8
Bruxelles-Ville	603	131
Etterbeek	148	46
Evere	10	0
Forest	210	45
Ganshoren	28	13
Ixelles	69	29
Jette	123	20
Koekelberg	110	20
Molenbeek	336	108
Saint Gilles	238	70
Saint Josse	22	21
Schaerbeek	130	140
Uccle	233	80
Watermael	107	53
Woluwe-Saint-Lambert	37	9
Woluwe-Saint-Pierre	95	81
Inconnu	1206	161

CARTE 1.1. QUESTIONNAIRES REMPLIS PAR COMMUNE



Certaines communes concentrent une part importante des personnes pour lesquelles un questionnaire a été complété. Bruxelles-Ville, Anderlecht, Molenbeek et Auderghem figurent parmi les territoires les plus représentés, avec plusieurs centaines d'adultes concernés. À titre d'exemple, Bruxelles-Ville comptabilise 603 adultes et 131 enfants, tandis qu'Anderlecht suit avec 530 adultes et 71 enfants. La forte concentration à Auderghem s'explique notamment par la présence d'un centre familles du Samusocial.

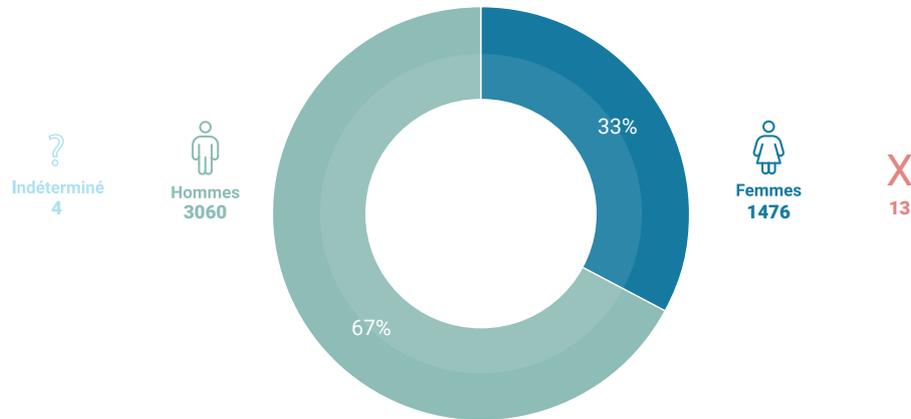
À l'inverse, plusieurs communes, comme Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Saint-Josse ou encore Ganshoren, présentent des chiffres plus faibles, voire anecdotiques. Cette faible représentation peut s'expliquer par un nombre de personnes sans chez-soi moins élevé dans certaines communes, mais aussi des difficultés d'accès aux services par certaines populations, ou encore une mobilisation plus limitée des structures d'aide locales pour le remplissage des questionnaires.

En outre, la catégorie « Inconnu », regroupe plus d'un quart des adultes recensé-e-s (1 206 personnes). Malgré les efforts des équipes sur le terrain, il n'a pas toujours été possible d'identifier la commune de rattachement des personnes sans chez-soi.

Caractéristiques du profil

Genre et âge

FIGURE 2.1.1. RÉPARTITION PAR GENRE



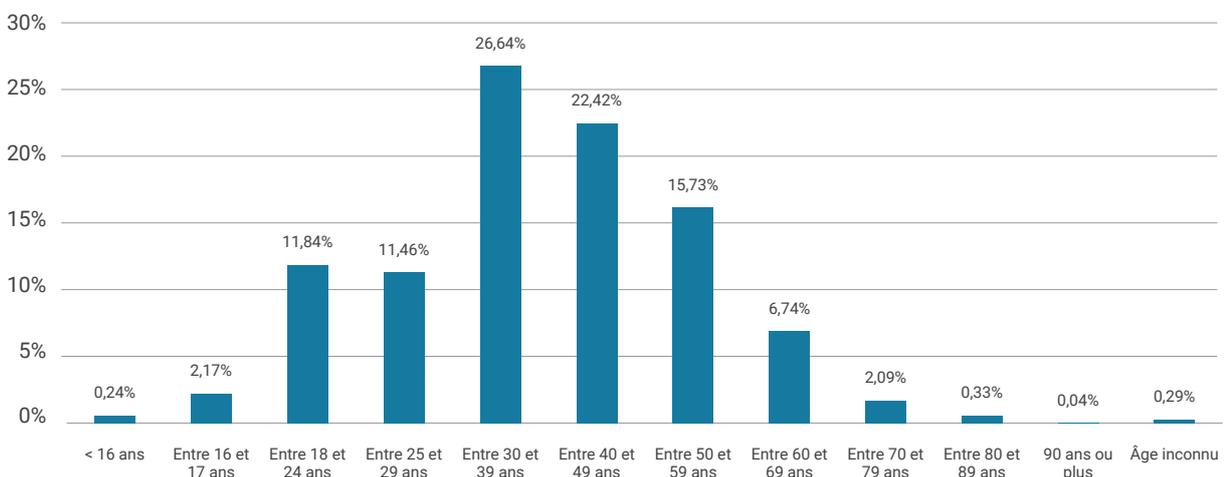
La majorité des personnes pour lesquelles un questionnaire a été complété sont des hommes (Figure 2.1.1), qui représentent 67,2 % de l'échantillon, soit 3 060 personnes. Les femmes constituent 32,4 %, soit 1 476 personnes. Par ailleurs, 13 personnes ont été identifiées en dehors de la binarité de genre ou différemment du genre qui leur a été assigné à la naissance, et 4 questionnaires n'ont pas donné de réponse.

Ces proportions, issues des questionnaires, rejoignent globalement les tendances observées dans les données quantitatives du dénombrement.

La faible proportion de femmes identifiées mérite toutefois d'être mise en perspective à la lumière

des recherches menées sur le sans-chez-soirisme au féminin. Celles-ci soulignent que les femmes ont davantage recours au logement chez des tiers ou à des solutions non conventionnelles comme des stratégies de survie pour éviter la rue, où les violences, notamment sexuelles, sont plus importantes (Blogie, 2022). Ces choix, bien que protecteurs à court terme, exposent néanmoins les femmes à d'autres formes de violences, souvent moins visibles, telles que la dépendance économique, l'exploitation, ou encore la monétarisation du corps. Ce repli vers des formes d'hébergement moins visibles contribue également à leur invisibilisation dans l'espace public et dans les dispositifs classiques de prise en charge.

FIGURE 2.1.2. RÉPARTITION PAR ÂGE



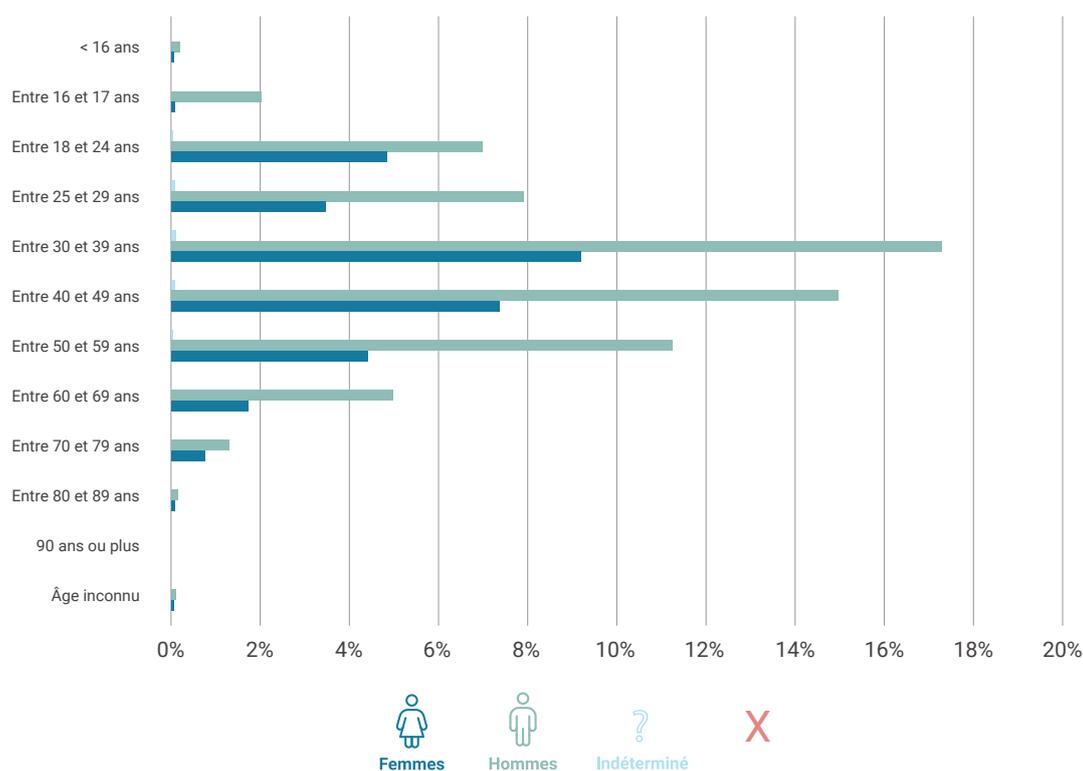
La population recensée via les questionnaires (n=4553) est majoritairement adulte, avec une forte concentration dans les tranches d'âge médianes (Figure 2.1.2). Les personnes âgées de 30 à 39 ans constituent le groupe le plus représenté, avec 1 213 personnes, soit 26,6 % de l'échantillon. Elles sont suivies par les 40-49 ans (1 021 personnes, 22,4 %) et les 50-59 ans (716 personnes, 15,7 %).

Les jeunes adultes de 18 à 29 ans représentent également une part significative, avec 539 personnes âgées de 18 à 24 ans (11,8 %) et 522 personnes âgées de 25 à 29 ans (11,5 %). En revanche, les moins de 18 ans non accompagnés sont peu nombreux : seulement 11 personnes de moins de 16 ans et 99 personnes âgées de 16 à 17 ans. Il est à rappeler que 1272 mineurs accompagnés ont été dénombrés via les questionnaires de leurs parents. Ceux-ci ne sont pas représentés dans la figure 2.1.2., n'ayant pas fait

l'objet d'un questionnaire. Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent environ 9,53% de l'échantillon (419 personnes), réparties entre 60-69 ans (307), 70-79 ans (95), 80-89 ans (15) et 90 ans ou plus (2). Enfin, 13 personnes n'ont pas renseigné leur âge.

Cette distribution est cohérente avec les tendances observées dans d'autres dénombrements récents du sans-chez-soirisme en Belgique, qui mettent en évidence une surreprésentation des tranches 30 à 59 ans (De Moor et al., 2025 ; Demaerschalk et al., 2025). Toutefois, il convient de souligner une différence entre les régions : la catégorie des 18-25 ans est proportionnellement plus représentée en Wallonie et en Flandre qu'en Région bruxelloise. Selon les données issues des dénombrements réalisés dans plusieurs villes et territoires, environ un adulte sans chez-soi sur cinq avait entre 18 et 25 ans dans les deux régions (ibid.).

FIGURE 2.1.3 RÉPARTITION PAR ÂGE SELON LE GENRE



La répartition par âge et par genre des personnes ayant fait l'objet d'un questionnaire (Figure 2.1.3.) confirme une surreprésentation des hommes, qui représentent 67,2 % de l'ensemble, contre 32,4 % de femmes, et 0,4 % de personnes s'identifiant en dehors de la binarité de genre ou n'ayant pas renseigné leur genre. Cette prédominance masculine se vérifie dans toutes les tranches d'âge, mais elle est particulièrement marquée entre 30 et 59 ans, où les hommes représentent à eux seuls plus de 46 % de l'ensemble des répondants masculins. Les femmes sont davantage représentées dans les tranches 18-24 ans et

30-49 ans, mais dans des proportions moindres. La tranche 18-24 ans constitue d'ailleurs l'une des seules où les femmes sont presque aussi nombreuses que les hommes (221 femmes contre 317 hommes). La part des personnes âgées (60 ans et plus) reste faible, avec une majorité masculine également. Enfin, les 17 personnes s'identifiant en dehors de la binarité de genre ou dont le genre n'a pas été renseigné sont principalement réparties dans les tranches 18 à 49 ans, ce qui souligne à la fois leur faible visibilité statistique et les limites en matière de reconnaissance de la diversité de genre dans les dispositifs de recensement.

FIGURE 2.1.4 RÉPARTITION PAR CATÉGORIE ETHOS LIGHT SELON LE GENRE

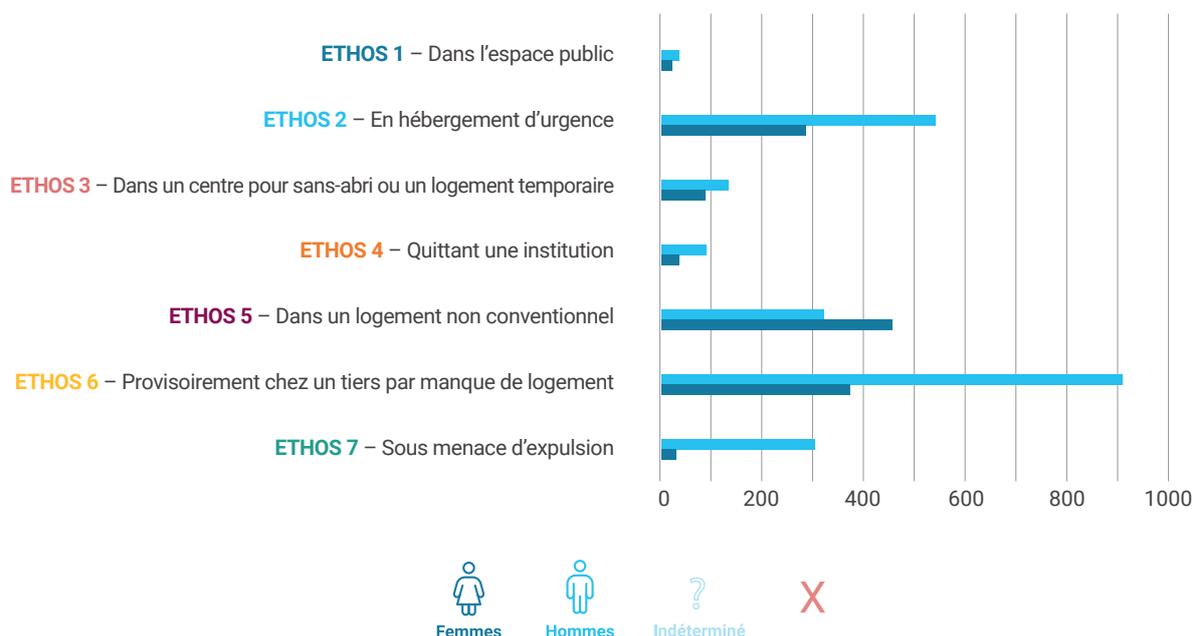


TABLEAU 2.1.1 RÉPARTITION PAR CATÉGORIE ETHOS LIGHT SELON LE GENRE

	Femmes	%	Hommes	%	Inconnus et X	%	TOTAL	%
ETHOS 1	27	0,74%	39	1,06%	0	0,00%	66	1,80%
ETHOS 2	288	7,86%	543	14,82%	2	0,05%	833	22,73%
ETHOS 3	89	2,43%	133	3,63%	4	0,11%	226	6,17%
ETHOS 4	41	1,12%	93	2,54%	0	0,00%	134	3,66%
ETHOS 5	457	12,47%	323	8,81%	2	0,05%	782	21,34%
ETHOS 6	374	10,20%	906	24,72%	4	0,11%	1284	35,03%
ETHOS 7	33	0,90%	307	8,38%	0	0,00%	340	9,28%
TOTAL	1309	35,72%	2344	63,96%	10	0,27%	3665	100,00%

L'analyse qui suit porte sur les 3 665 personnes pour lesquelles la situation de vie la nuit du dénombrement était connue. Ces données révèlent une nette surreprésentation des hommes dans l'ensemble des catégories, avec 64 % d'hommes, contre 35,7 % de femmes, et 0,3 % de personnes dont le genre est inconnu ou non binaire.

Les hommes sont majoritaires dans la plupart des catégories ETHOS Light, mais leur présence est particulièrement marquée dans certaines formes de sans-chez-soirisme plus visibles ou institutionnalisées. C'est notamment le cas dans les situations de menace d'expulsion (ETHOS 7), où plus de 90 % des personnes recensées sont des hommes.

On retrouve une tendance similaire dans les sorties d'institutions (ETHOS 4), avec près de 70 % de profils masculins, ainsi que dans l'hébergement d'urgence (ETHOS 2) et les foyers d'hébergement (ETHOS 3), où environ deux tiers des personnes sont des hommes.

Ainsi, bien qu'en minorité globale, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans certaines catégories, notamment dans le logement chez des tiers (ETHOS 6), où elles représentent 28,6 % des femmes recensées. Leur présence reste également significative dans les logements non conventionnels (ETHOS 5), où elles constituent 34,9 % des femmes dénombrées.

Enfin, la catégorie **ETHOS 1**, correspondant aux personnes vivant dans l'espace public, est la moins représentée numériquement (66 cas), mais elle confirme également la tendance à la surreprésentation masculine, avec 59,1 % d'hommes contre 40,9 % de femmes.

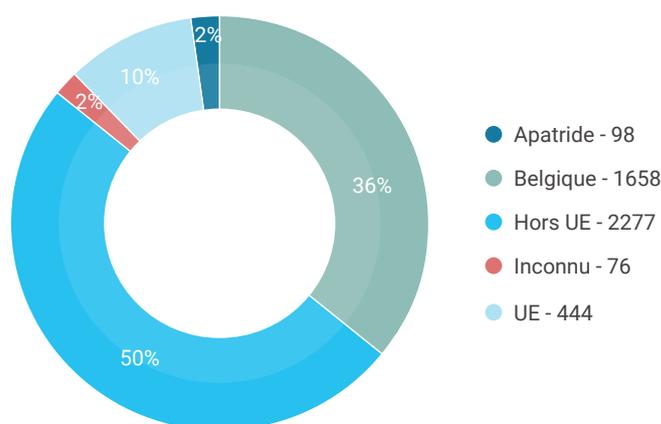
Ces tendances observées dans les questionnaires sont globalement cohérentes avec les données issues du dénombrement quantitatif, bien que certaines différences apparaissent. Selon les chiffres globaux, les hommes représentent 48,7 % de l'ensemble des personnes recensées, contre 20,4 % de femmes, 0,3 % de personnes non binaires, et une part importante de 13,4 % dont le genre n'a pas pu être identifié, soit 1 310 personnes. Cette part élevée de données manquantes s'explique principalement par les difficultés méthodologiques rencontrées dans certaines formes de

logement comme les squats ou les occupations temporaires, où les informations individuelles sont souvent inaccessibles. Le contraste avec les questionnaires, où le genre est renseigné dans la quasi-totalité des cas, témoigne du fait que ces derniers concernent principalement des personnes déjà connues et accompagnées par des structures sociales ou médico-sociales. En revanche, le dénombrement permet d'approcher des publics plus en marge ou non accompagnés, et offre une image plus complète mais moins précise. Ce décalage met en évidence la complémentarité et les limites de chaque méthode, et souligne la nécessité d'interpréter les données avec prudence, notamment lorsqu'il s'agit de comparer les profils socio-démographiques selon les types de situations de vie.

Nationalité et statut de séjour

Nationalité

FIGURE 2.2.1. REPARTITION SELON LA NATIONALITÉ



La figure 2.2.1. montre que la moitié des personnes recensées (50 %, soit 2 277 personnes) sont de nationalité hors Union européenne, ce qui en fait le groupe le plus représenté parmi les personnes sans chez-soi recensées via les questionnaires.

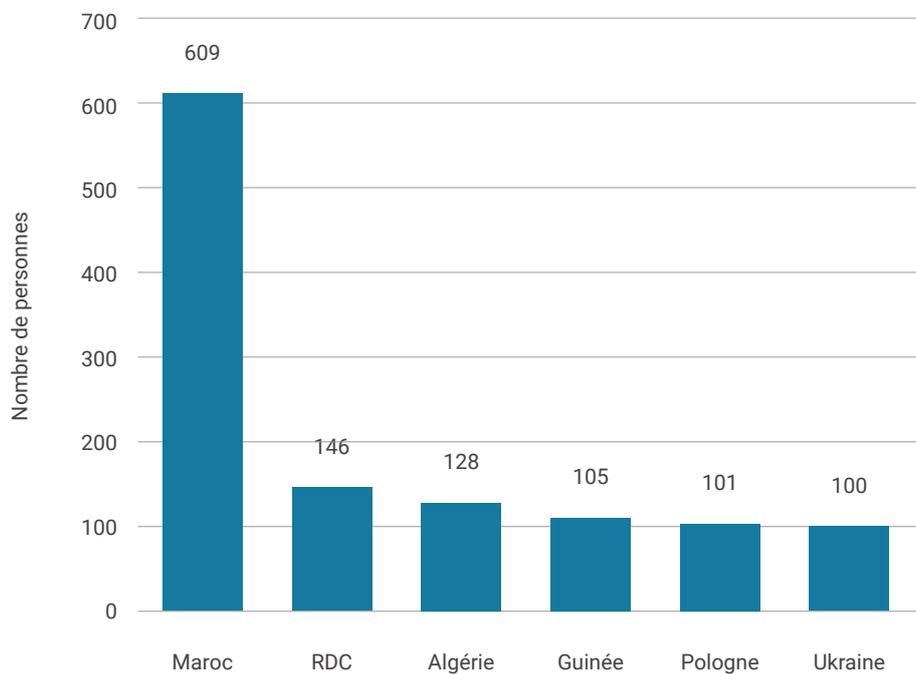
Les personnes de nationalité belge représentent 36,4 % de l'échantillon (1 658 personnes), tandis que 9,7 % (444 personnes) sont ressortissant-e-s d'un pays membre de l'Union européenne. On dénombre également 98 personnes apatrides (2,1 %) et 76 personnes (1,7 %) pour lesquelles la nationalité n'a pas pu être renseignée. Le taux élevé de personnes identifiées comme apatrides doit cependant être interprété

avec prudence. Il est probable que cette catégorie ait été confondue, à tort, avec l'absence de document de séjour valide. Certains assistant-e-s sociaux-ales ont sans doute associé le terme «apatride» à une absence de nationalité déclarée ou reconnue dans les documents administratifs, alors qu'il s'agit d'un statut juridique spécifique, souvent formalisé par une reconnaissance officielle.

Par ailleurs, la part non négligeable de ressortissant-e-s de l'Union européenne interroge, notamment dans un contexte de libre circulation. Si ces personnes ont temporairement légalement le droit de séjourner en Belgique, beaucoup espèrent trouver rapidement un emploi, mais se retrouvent confrontées à des conditions de logement inaccessibles (loyers élevés, absence de garant, précarité administrative), voire à

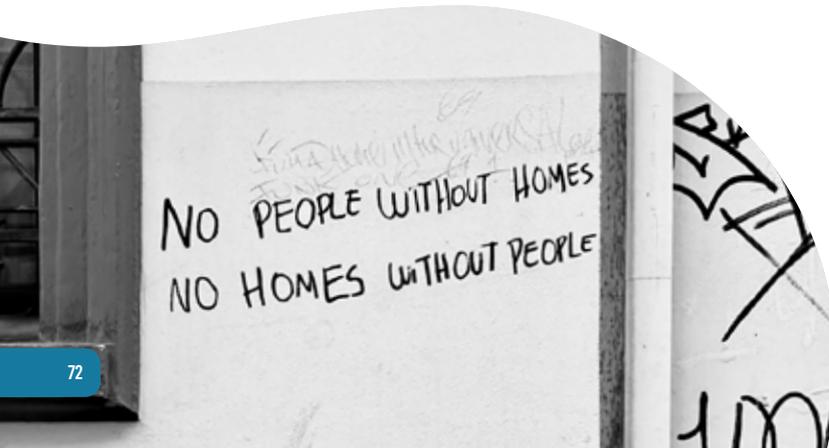
des ruptures sociales dès leur arrivée (Striano, 2022). En l'absence de soutien, ces trajectoires peuvent rapidement conduire à une situation de sans-chez-soirisme.

FIGURE 2.2.2 NATIONALITÉS LES PLUS REPRÉSENTÉES (HORS BELGES ET INCONNUS)



Parmi les personnes recensées qui ne sont pas de nationalité belge et dont la nationalité est connue, les nationalités les plus fréquemment représentées reflètent une grande diversité géographique, marquée par une prédominance de pays d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne. En tête, on retrouve les personnes de nationalité marocaine, qui constituent 21,6 % de ce sous-groupe (609 personnes).

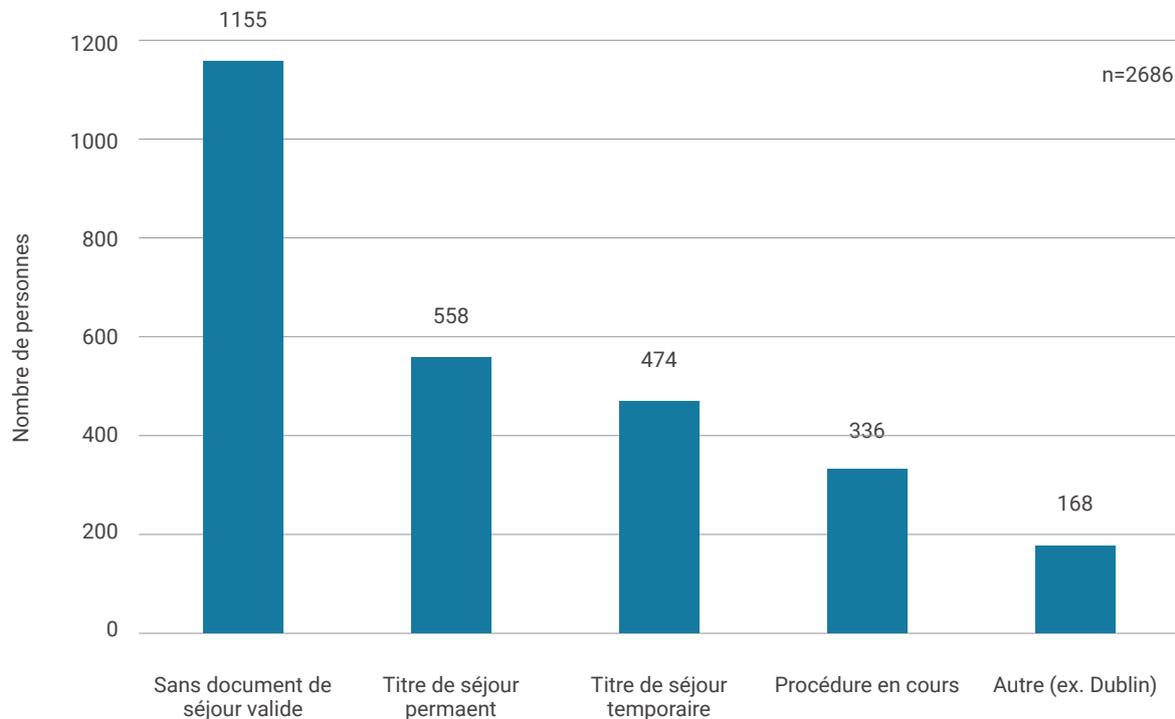
Suivent les ressortissant-e-s de la République démocratique du Congo (5,2 %), de l'Algérie (4,5 %), de la Guinée (3,7 %), de la Pologne (3,6 %) et de l'Ukraine (3,5 %). (European Network on Statelessness, 2023).



NO PEOPLE WITHOUT HOMES
NO HOMES WITHOUT PEOPLE

Statut de séjour

FIGURE 2.2.3 REPARTITION DES STATUTS DE SÉJOUR (HORS BELGES ET INCONNUS)



L'analyse des statuts de séjour concerne 2 686 personnes non belges pour lesquelles l'information était disponible. Parmi elles, 1 155 n'avaient aucun titre de séjour valide au moment du dénombrement. Rapporté à l'ensemble des questionnaires (4 553), cela représente 25,3 % des personnes sans chez-soi. Ce chiffre met en évidence l'importance du sans-chez-soirisme lié à une situation administrative irrégulière.

Une part non négligeable, soit 336 personnes (7,4 % de l'ensemble des questionnaires), se trouvaient en procédure de demande, souvent dans l'attente d'une décision de l'administration. Pendant cette période, ces personnes peuvent recevoir une attestation d'immatriculation ou un document provisoire attestant de leur présence légale en Belgique, bien que leur statut ne soit pas encore définitif.

Par ailleurs, 474 personnes (10,4%) disposaient d'un titre de séjour temporaire, lié à une protection subsidiaire, à un statut familial, médical ou à d'autres circonstances particulières. Il est à noter que les bénéficiaires de la protection temporaire ukrainien-e-ne ne sont pas inclus dans les questionnaires, mais pré-

senté-e-s dans la section dédiée aux données complémentaires. Bien que ce statut permette un certain accès aux droits, il reste conditionné à des renouvellements réguliers, ce qui peut engendrer des ruptures administratives.

Environ 12,2 % des personnes dénombrées (558) détenaient un titre de séjour permanent et 168 personnes (3,7 %) étaient dans une situation particulière qualifiée ici d'« autre », incluant notamment les cas relevant du règlement Dublin. Ces dernières sont en attente ou sous menace d'un transfert vers un autre pays européen responsable du traitement de la demande.

TABLEAU 2.2.1. RÉPARTITION PAR CATÉGORIE ETHOS LIGHT SELON LE STATUT DE SEJOUR

	ETHOS 1	ETHOS 2	ETHOS 3	ETHOS 4	ETHOS 5	ETHOS 6	ETHOS 7	TOTAL
Autre (ex. Cas Dublin)	3	94	6	27	12	13		155
Belge	196	149	349	73	89	458	33	1347
Inconnu	8	105	19	7	6	18	15	178
Pas de séjour valide	58	451	36	6	47	165		763
Procédure en cours	1	354	37	2	21	10		325
Titre de séjour permanent	51	114	157	15	27	108	12	484
Titre de séjour temporaire	23	117	178	4	24	61	6	413
TOTAL	340	1284	782	134	226	833	66	3665

Parmi les 3 665 personnes recensées dont la catégorie ETHOS est connue, une large majorité se concentre dans les catégories **ETHOS 2** (hébergement d'urgence), **ETHOS 3** (centre d'hébergement ou logement temporaire) et **ETHOS 6** (chez un tiers par manque de logement), qui regroupent ensemble plus de 80 % des répondant-e-s.

Le statut de séjour le plus fréquemment déclaré est l'absence de document de séjour valide (763 personnes), suivi par les titres de séjour permanents (484), les titres de séjour temporaires (413) et les procédures en cours (325).

Ces différents statuts se répartissent de manière différenciée selon les catégories ETHOS. Les personnes sans titre de séjour, en procédure ou relevant d'un autre statut (ex. cas Dublin) sont principalement recensées en **ETHOS 2** (hébergement d'urgence), qui apparaît comme un espace de recours important pour les personnes en situation administrative instable. Les titulaires d'un titre de séjour temporaire se concentrent également dans **ETHOS 2** (117 personnes) et **ETHOS 3** (178). Les titres de séjour permanents sont quant à eux majoritairement observés en **ETHOS 3** (157 personnes sur 484).

Enfin, du côté des personnes de nationalité belge, les situations se concentrent principalement dans **ETHOS 3** (349 sur 1.347, soit 26 % des belges dénombré-e-s) et **ETHOS 6** (458 sur 1.347, soit 34 % des belges dénombré-e-s).

TABLEAU 2.2.2 RÉPARTITION PAR CATHÉGORIE ETHOS LIGHT SELON LA NATIONALITÉ

	ETHOS 1	ETHOS 2	ETHOS 3	ETHOS 4	ETHOS 5	ETHOS 6	ETHOS 7	Pas de réponse	TOTAL
Belgique	195	149	349	73	90	458	33	311	1658
Hors UE	93	902	361	47	109	295	12	458	2277
Inconnu	7	24	9	3	2	9	11	11	76
UE	39	155	49	10	25	64	8	94	444
TOTAL	337	1284	782	134	229	833	66	888	4553

L'analyse des nationalités par catégorie ETHOS révèle des dynamiques différenciées selon les contextes d'hébergement. Dans **ETHOS 1** (espace public), les personnes de nationalité belge constituent le groupe le plus représenté (195 personnes sur 337), suivies par des personnes originaires du Maroc (44) et de France (13). Lorsqu'on regroupe les nationalités par zones géographiques, on observe que la majorité des personnes non belges recensées dans cette catégorie sont issues de pays hors Union européenne (93 personnes).

Les principales nationalités représentées en catégorie **ETHOS 2** (hébergement d'urgence) sont le Maroc (165 personnes), la Belgique (149), la Palestine (84), l'Éthiopie (78), la République démocratique du Congo (69) et l'Érythrée (59). Cette catégorie est aussi la seule où les personnes belges ne sont pas majoritaires. Le croisement par zone d'origine montre très clairement une prédominance des personnes originaires de pays hors Union européenne, qui représentent à elles seules 902 des 1 284 personnes recensées.

Ces chiffres témoignent notamment de la pression qui s'exerce sur les dispositifs d'hébergement d'urgence, contraints de répondre aux besoins de personnes exclues, notamment des politiques d'asile et d'accueil de demandeurs-ses de protection internationale.

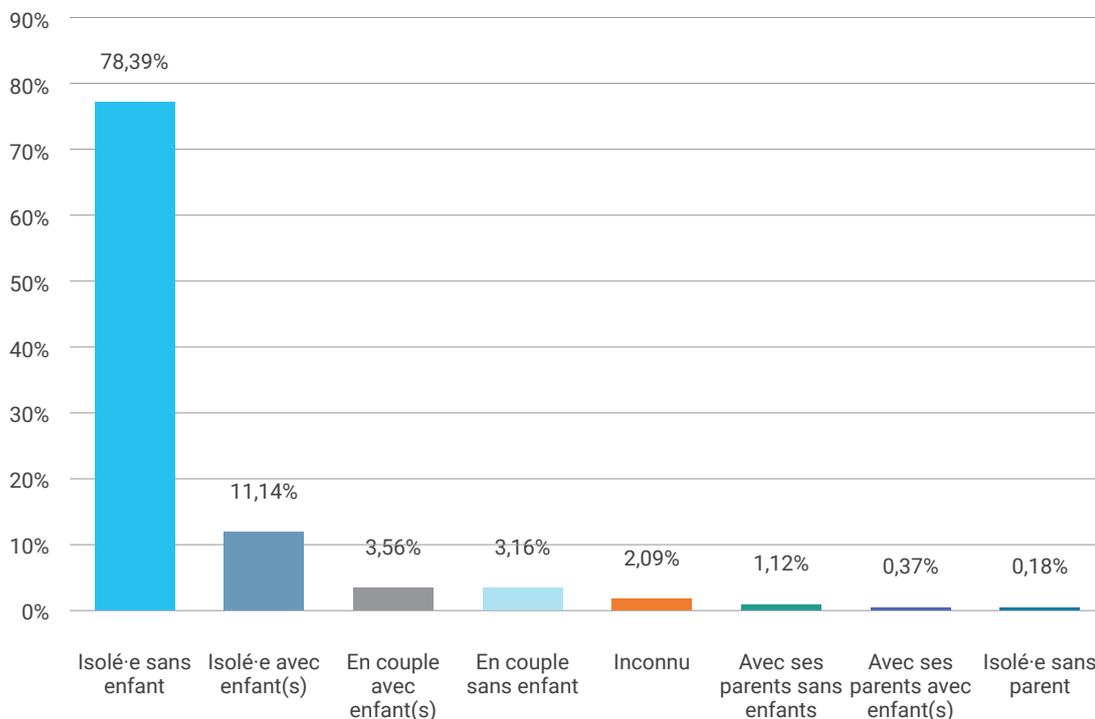
La catégorie **ETHOS 3** (centre ou foyer d'hébergement) accueille principalement des personnes belges (349 sur 782), mais également un nombre significatif de personnes originaires du Maroc (83) et de la Guinée (32). Comme dans **ETHOS 2**, la majorité des non Belges recensé-e-s dans cette catégorie viennent de pays hors Union européenne (361).

Les personnes belges sont également majoritaires dans **ETHOS 4** (sortie d'institution) et **ETHOS 5** (logement non conventionnel), avec respectivement 73 et 90 personnes. On note toutefois une présence non négligeable de personnes guinéennes (24) et marocaines (22) dans **ETHOS 5**, où les personnes hors UE constituent la majorité des non Belges (109).

Enfin, au sein de la catégorie **ETHOS 7** (sous menace d'expulsion), les Belges restent les plus représenté-e-s (33 sur 66).

Composition du ménage

FIGURE 2.3.1 RÉPARTITION SELON LA COMPOSITION DU MÉNAGE



Les données présentées dans cette section décrivent la composition de ménage réelle des personnes sans chez-soi recensées, sur la base des 4 553 questionnaires complétés pour les adultes et les mineur-e-s non accompagné-e-s. Il ne s'agit pas ici de la composition de ménage au sens administratif du terme, comme définie par l'état civil, la domiciliation ou le statut de cohabitant.

Concrètement, une personne hébergée chez un membre de sa famille – par exemple, un oncle – peut être administrativement considérée comme cohabitante avec lui. Pourtant, dans le cadre de cette enquête, elle sera comptabilisée comme isolée sans parent, car seules les relations parentales directes (père et mère) sont prises en compte pour définir le noyau familial. Cette approche permet de mieux comprendre les dynamiques familiales et relationnelles dans les situations de sans-chez-soirisme, au-delà des classifications institutionnelles.

La grande majorité des personnes recensées, soit 78,4 % (3 569 personnes), sont des personnes isolées sans enfant. Cette donnée confirme que le sans-chez-soirisme est très majoritairement vécu de manière individuelle, ce qui s'explique aussi en partie par l'effet des parcours migratoires, souvent effectués seul-e-s.

Les personnes isolées avec enfant(s) représentent

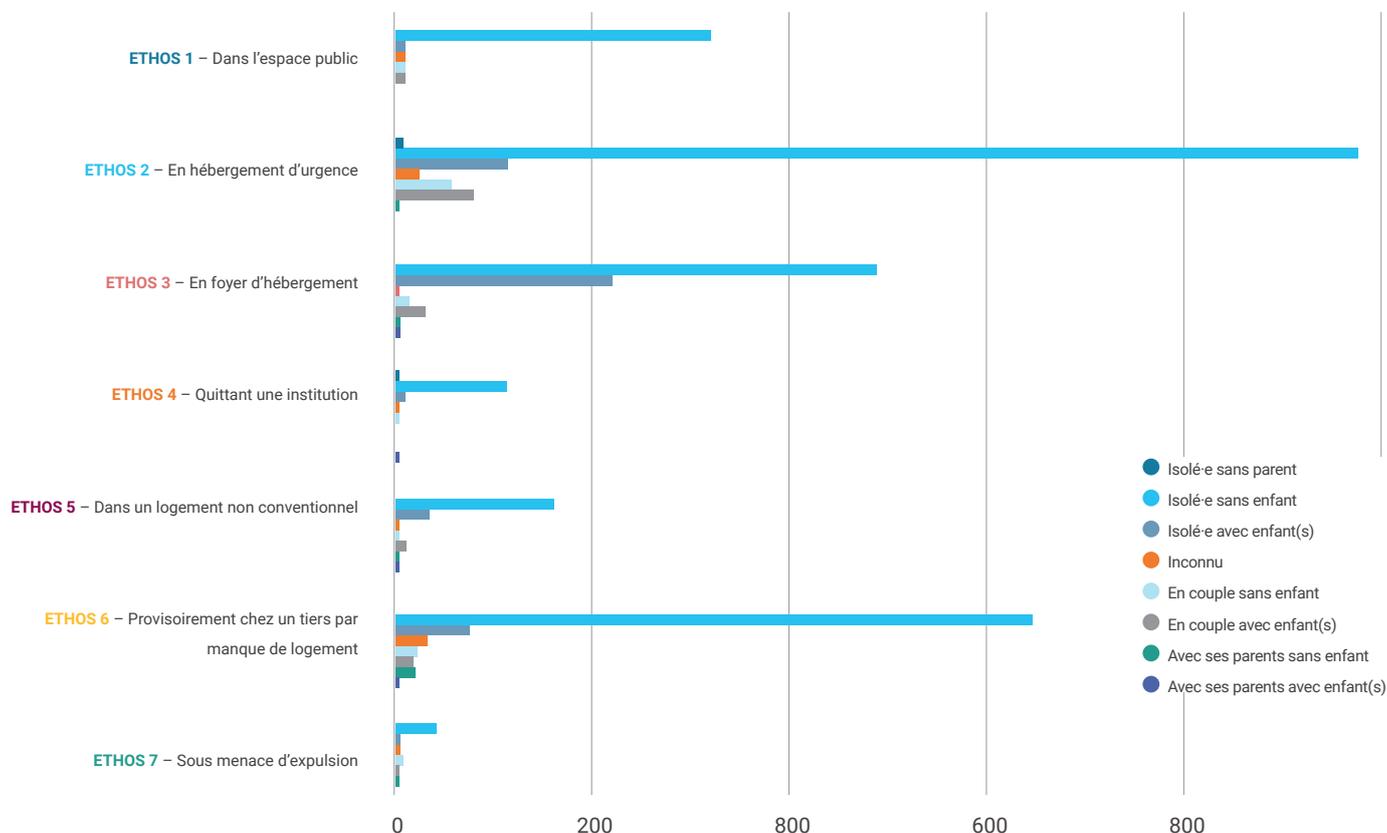
11,1 % de l'échantillon, soit 507 personnes. Cette proportion illustre la présence de familles monoparentales, souvent composées de femmes seules avec enfant(s), qui rencontrent des difficultés spécifiques d'hébergement et de stabilité. Ce constat est appuyé par les chiffres : parmi les 507 personnes recensées dans cette configuration, 90,5 % sont des femmes, soit 459 personnes.

Les configurations de couples avec enfant(s) concernent 162 personnes (3,6 %), tandis que les couples sans enfant représentent 3,2 % (144 personnes). Ces formes de cohabitation restent minoritaires, ce qui peut s'expliquer par les limites des dispositifs d'accueil traditionnels, rarement conçus pour recevoir des ménages entiers ou des couples.

Quelques situations moins fréquentes apparaissent également : 51 adultes (1,1 %) vivent avec leurs parents sans enfant, et 17 adultes (0,4 %) sont recensées avec leur(s) parent(s) et leur(s) propre(s) enfant(s), témoignant de configurations intergénérationnelles marginales. 8 personnes (0,2 %) sont signalées comme isolées sans parent : il s'agit de mineur-e-s non accompagné-e-s (MENA), c'est-à-dire de jeunes de moins de 18 ans présent-e-s en Belgique sans parent ni représentant légal. Enfin, 95 personnes (2,1 %) n'ont pas de situation familiale renseignée.

Les personnes isolées sans enfant : une constante transversale

FIGURE 2.3.2. RÉPARTITION DES COMPOSITIONS DE MÉNAGE SELON LA CATÉGORIE ETHOS LIGHT LA NUIT DU DÉNOMBREMENT



Parmi les 3 665 adultes et mineur-e-s non accompagné-e-s pour lesquels la situation de vie était connue la nuit du dénombrement, les personnes isolées sans enfant constituent la configuration de loin la plus fréquente dans l'ensemble des catégories ETHOS Light.

Cette tendance est particulièrement marquée dans l'espace public, où 320 des 337 personnes recensées (94,9 %) étaient isolées sans enfant. Ce profil est également le plus présent dans les structures d'hébergement d'urgence, avec 977 personnes isolées parmi 1 284 (76,1 %), ainsi qu'en foyer d'hébergement, où 62,4 % des personnes (488 sur 782) se trouvent dans cette configuration.

Dans les situations de sortie d'institution (prison, hôpital, etc.), les personnes isolées sont encore plus largement majoritaires : 116 sur 134 (86,6 %). Le même constat s'observe dans les situations de logement non conventionnel, tel que les squats ou les caves, où 70,7 % des personnes sont isolées (162 sur 229).

Même dans les formes d'hébergement plus informelles, comme le logement chez des tiers, souvent perçu comme un filet de sécurité relationnel, la majorité reste composée de personnes isolées : 645 sur 833 (77,4 %). Enfin, dans les situations de menace d'expulsion, cette configuration reste également dominante avec 44 personnes isolées sur 66 (66,7 %).

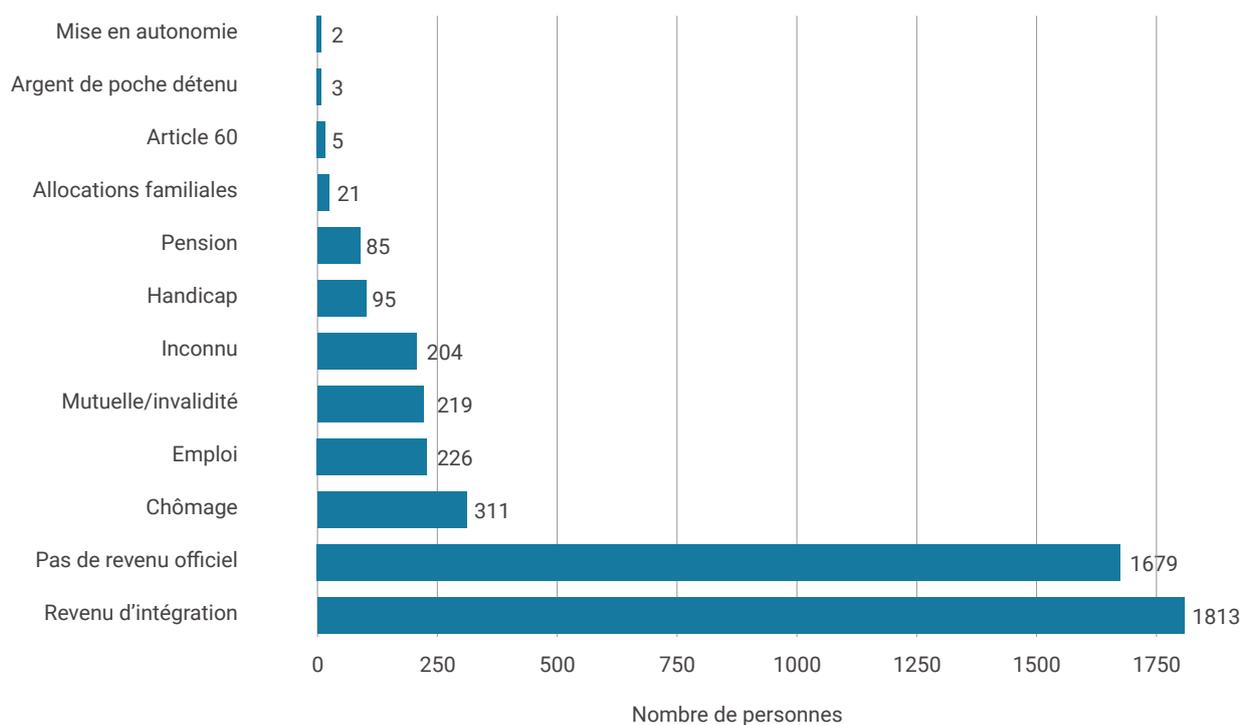
Les parcours de sans-chez-soirisme restent très majoritairement individuels, comme en témoigne la forte présence de personnes isolées dans l'ensemble des situations recensées. Cette configuration n'est pas uniquement le reflet d'une réalité statistique : elle est également structurée par les dispositifs d'accueil, souvent conçus pour recevoir des individu-e-s seul-e-s plutôt que des ménages ou des groupes. Cette orientation institutionnelle contribue à visibiliser davantage les trajectoires individuelles et à marginaliser les configurations familiales ou collectives, qui peinent à trouver leur place dans l'offre d'hébergement actuelle.

Revenus

TABLEAU 2.4.1. RÉPARTITION SELON LE TYPE DE REVENU (MENTIONS)

	Prévalence de revenus	Pourcentage du nombre de personnes concernées
Revenu d'intégration (ou équivalent)	1813	39,8%
Pas de revenu officiel	1679	36,9%
Allocations de chômage	311	6,8%
Emploi (stable / temporaire / interim / indépendant)	226	4,9%
Mutuelle ou invalidité	219	4,8%
Inconnu	204	4,5%
Allocation de handicap	95	2,1%
Pension	85	1,9%
Allocations familiales	21	0,5%
Article 60	5	0,1%
Argent de poche détenu	3	0,1%
Mise en autonomie	2	0 %
TOTAL	4663	

FIGURE 2.4.1. RÉPARTITION SELON LE TYPE DE REVENU (MENTIONS)



L'analyse des types de revenus, basée sur 4 663 réponses correspondant à autant de situations déclarées, ne reflète pas le nombre de personnes ou de questionnaires, car chaque personne pouvait indiquer plusieurs sources de revenu. Ces données permettent toutefois de dégager des tendances en matière de précarité.

Une part importante des répondant-e-s au questionnaire, soit 1 679 personnes (36,9 %), ne disposent d'aucun revenu officiel. Cette absence de ressources est révélatrice d'une situation d'exclusion, qui limite fortement l'accès au logement et de cette manière, à une sortie d'une situation de sans-chez-soirisme. À cela s'ajoutent 204 personnes (4,5 %) pour lesquelles l'information n'est pas disponible.

Le revenu d'intégration sociale (ou équivalent) constitue la principale source de subsistance identifiée, avec 1 813 personnes concernées (38,8 %). Ce chiffre confirme le rôle central des CPAS dans la couverture des besoins de base.

Les autres sources de revenus sont nettement plus marginales. 311 personnes (6,7 %) perçoivent des

allocations de chômage, 219 (4,7 %) une indemnité de mutuelle ou d'invalidité, et 95 personnes (2%) une allocation de handicap. Il convient toutefois de préciser que l'allocation de handicap ne constitue pas systématiquement un revenu de remplacement : cela dépend du degré de handicap reconnu. Dans les situations de handicap sévère, l'allocation peut effectivement faire office de revenu principal, tandis que pour les situations de handicaps moins lourds, elle prend davantage la forme d'un complément modeste. Le questionnaire ne permettant pas de faire cette distinction, l'ensemble des bénéficiaires d'une allocation de handicap est regroupé ici, par défaut, dans les revenus de remplacement.

Le travail rémunéré (emploi stable, temporaire, intérim ou indépendant) concerne 226 personnes (4,8 %), illustrant les nombreux obstacles structurels à l'emploi rencontrés par les personnes sans chez-soi.

Les pensions de retraite ne concernent que 85 personnes (1,8 %), tandis que les revenus atypiques comme l'argent de poche pour détenu-e (3 cas) ou les allocations familiales comme unique source de revenu (21 cas) restent marginaux.

TABLEAU 2.4.2. RÉPARTITION PAR CATÉGORIE ETHOS LIGHT SELON LE TYPE DE REVENU

	Allocation de handicap	Allocations de chômage	Allocations familiales	Article 60	Argent de poche détenu	Emploi (stable / temporaire / intérim / indépendant)	Mise en autonomie	Inconnu	Mutuelle ou invalidité	Pas de revenu officiel	Pension	Revenu d'intégration (ou équivalent)	Grand Total
ETHOS 1	7	30				11		5	16	71	5	197	342
ETHOS 2	14	25	10			37		56	49	892	15	191	1289
ETHOS 3	31	73	3	1		78	2	11	54	67	15	484	819
ETHOS 4	10	5	2		3	2		13	7	14	1	86	143
ETHOS 5	4	18	1	2		12		3	13	89	4	96	242
ETHOS 6	11	95	1	1		48		24	39	178	23	435	855
ETHOS 7		10				4		28	4	3	5	14	68
TOTAL	77	256	17	4	3	192	2	140	182	1314	68	1503	3758

Parmi les 3 758 réponses pour lesquelles la situation ETHOS est connue, le revenu d'intégration (ou équivalent) est la source la plus fréquemment déclarée, avec 1 503 personnes (soit 40 % du total). Ce revenu est particulièrement présent chez les personnes hébergées chez un tiers (ETHOS 6), avec 435 bénéficiaires, ainsi que dans ETHOS 3 (centres d'hébergement) avec 484 bénéficiaires. En revanche, il est bien moins fréquent chez les personnes en hébergement d'urgence (ETHOS 2), où seulement 191 personnes sur 1 289 déclarent en bénéficier.

De manière générale, les personnes en hébergement d'urgence (ETHOS 2) apparaissent comme les plus fragilisées sur le plan financier. Elles sont 892 à déclarer ne pas disposer de revenu officiel, soit 69,2 % de cette catégorie. Cela en fait de loin le groupe le plus fortement privé de ressources déclarées.

À l'opposé, les situations sont plus stables pour les personnes hébergées chez un tiers (ETHOS 6) et dans les centres d'hébergement (ETHOS 3). Outre le revenu d'intégration, une part significative de ces personnes

déclare percevoir des allocations de chômage (95 dans ETHOS 6, 73 dans ETHOS 3) ou un emploi (48 et 78 respectivement). Ces profils traduisent une relative continuité avec des parcours antérieurs de logement ou d'emploi, ou encore un meilleur accompagnement social.

Les autres formes de revenus – comme les allocations familiales, l'argent de poche pour détenu-e, la mise en autonomie, ou encore l'article 60 – restent plus marginales.

Parmi les personnes ayant quitté une institution (ETHOS 4), 86 personnes déclarent percevoir un revenu de remplacement, soit 60,1 % de cette sous-population. Enfin, pour les personnes recensées en ETHOS 7 (sous menace d'expulsion), les sources de revenus apparaissent plutôt dispersées entre les différentes catégories, sans qu'un type de ressource ne domine clairement. En outre, le nombre de données inconnues pour cette catégorie est particulièrement élevé, ce qui limite l'analyse.

Problématiques de santé

TABLEAU 2.5.1. PROBLEMATIQUES DE SANTE CONNUES PRÉSUMÉES (MENTIONS)

	Mentions du problème de santé	Pourcentage du nombre de personnes concernées
Aucun problème de santé	1548	34%
Problèmes physiques à long terme	1052	23,1%
Inconnu	780	17,1%
Problèmes de santé mentale	773	17%
Addiction	525	11,5%
Autre problème de santé	191	4,2%
Handicap physique	85	1,8%
Handicap mental	65	1,4%

L'analyse des problématiques de santé repose sur 5016 situations déclarées, et non sur un nombre de personnes ou de questionnaires distincts : chaque répondant-e pouvait en effet mentionner plusieurs types de problèmes de santé. Le tableau 2.5.1 présente ainsi une vue d'ensemble des problématiques de santé présumées parmi les personnes recensées.

Il est important de souligner que les données ne reflètent pas un diagnostic médical formel, mais bien une évaluation réalisée par les assistant-e-s sociaux-ales au moment du recensement. Une large part des questionnaires ayant été remplie sans la présence

directe des personnes concernées, les informations recueillies relèvent d'une appréciation externe des problèmes de santé apparents, connus ou présumés. Les résultats doivent donc être interprétés comme des estimations, permettant d'identifier les tendances générales plutôt que des situations médicales précises.

Parmi les 4 553 personnes recensées, 1 548 n'ont fait l'objet d'aucun signalement de problème de santé, ce qui correspond à 34 % de l'échantillon. Les autres déclarations couvrent un large éventail de troubles. On recense ainsi 1 052 occurrences de problèmes physiques chroniques, incluant notamment des

affections telles que le diabète, des cancers, des pathologies cardiovasculaires comme l'hypertension, des maladies respiratoires, articulaires, gastro-intestinales ou rénales, ainsi que des troubles de la vue, des douleurs dorsales, des allergies ou encore des infections comme les hépatites et le VIH.

Par ailleurs, 773 questionnaires font état d'une problématique de santé mentale. Ces troubles peuvent aller de la dépression et de l'anxiété à des formes plus sévères telles que les troubles bipolaires, les psychoses, la paranoïa ou la schizophrénie. D'autres mentionnent des états de stress chronique, des troubles de la mémoire ou des symptômes post-traumatiques.

Des problématiques d'addiction sont également signalées à 525 reprises, qu'il s'agisse de consommation problématique d'alcool, de drogues, de médicaments, ou d'autres substances ou comportements addictifs. À cela s'ajoutent 191 signalements regroupés sous la catégorie « autres problèmes de santé », recouvrant des réalités très diverses comme des blessures, des douleurs aiguës ou chroniques, des problèmes dentaires ou dermatologiques, des fractures, des migraines, des troubles orthopédiques, des carences nutritionnelles ou encore des grossesses. Enfin, une situation de handicap physique est mentionnée dans 85 cas, tandis que 65 questionnaires signalent une situation de handicap mental.

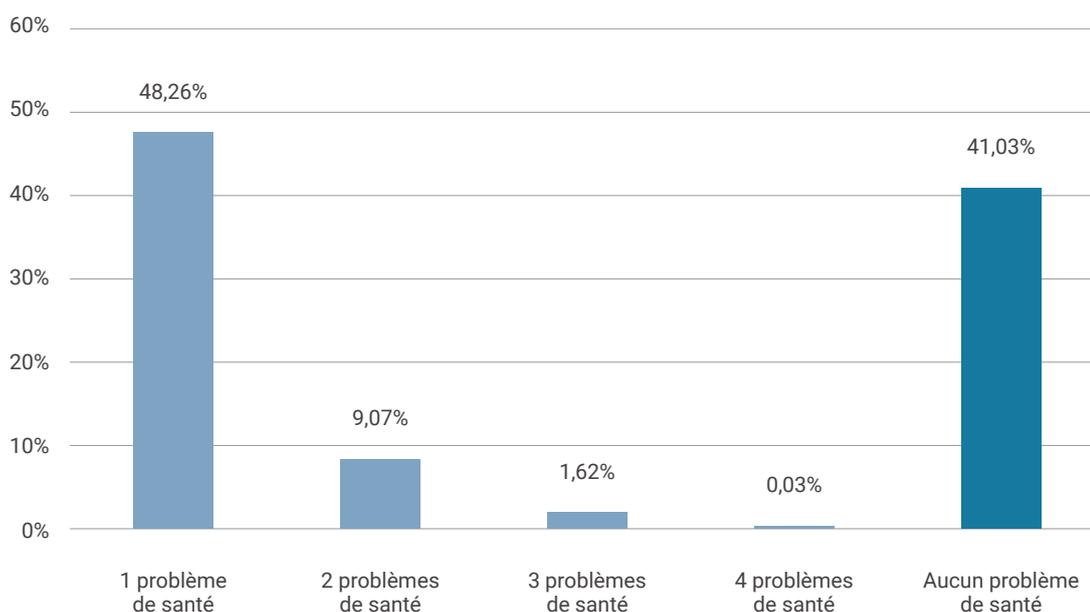
Pour 780 personnes, aucune information n'a pu être recueillie concernant la situation de santé. Cette part non renseignée rappelle la difficulté à évaluer certaines situations.

Enfin, il est essentiel de souligner que les personnes sans chez-soi sont souvent confrontées à plusieurs problématiques de santé simultanément.

L'éventail des problèmes de santé rapportés dans les questionnaires corrobore les constats formulés dans la littérature scientifique sur le sans-abrisme. Si les troubles chroniques, les problèmes de santé mentale et les addictions constituent les dimensions les plus connues – et parfois les plus stéréotypées, les données collectées montrent qu'il existe une grande diversité de situations. En particulier, la rubrique « autre problème de santé » rassemble un nombre important de troubles hétérogènes, qui traduisent les conditions de vie pénibles, instables et souvent insalubres auxquelles de nombreuses personnes sans chez-soi sont confrontées.

Pris isolément, certains de ces problèmes peuvent paraître bénins ou anodins. Mais dans un contexte d'absence de logement stable, sans espace pour se reposer, se soigner ou simplement se protéger, même les affections les plus légères tendent à s'aggraver, à s'ancre dans la durée, voire à se cumuler avec d'autres. Ce processus de dégradation progressive de la santé, déjà bien documenté, est d'autant plus préoccupant qu'il agit en retour sur les capacités à accéder à un emploi, à maintenir une stabilité financière ou à s'inscrire dans un parcours de relogement (Mathysen et Mendes da Costa, 2024).

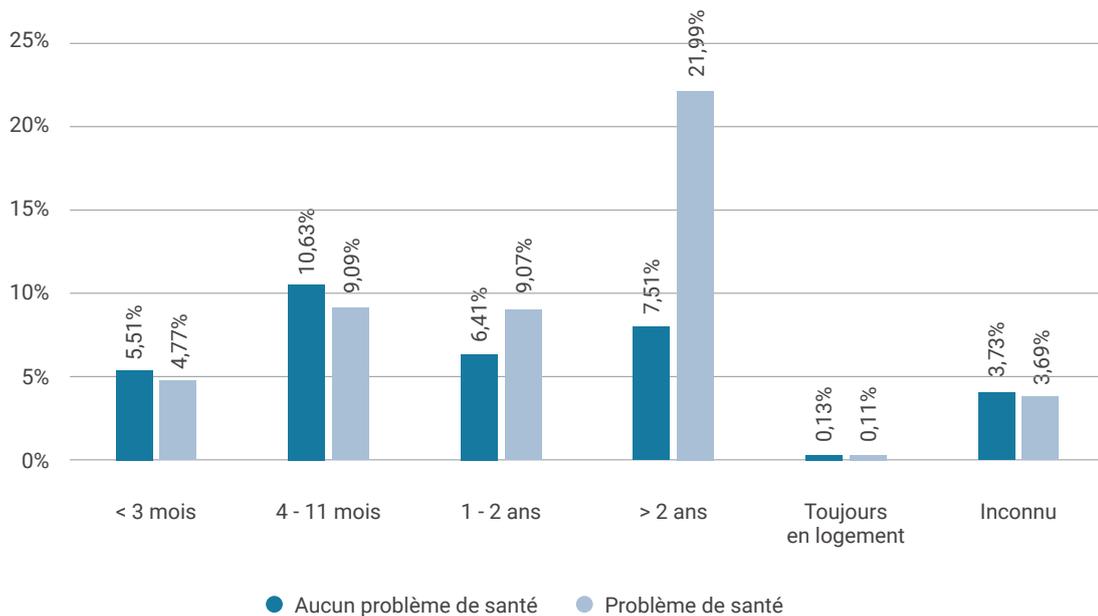
FIGURE 2.5.1. NOMBRE DE PROBLÈMES DE SANTÉ



Sur les 4 553 questionnaires complétés, 1 548 personnes (soit 34 %) n'ont fait l'objet d'aucune mention de problème de santé, tandis que pour 780 personnes (17,1 %), la situation de santé est restée non renseignée. À l'inverse, 2 225 questionnaires, soit 49%, font état d'au moins un problème de santé physique ou mentale, parfois cumulés.

La Figure 2.5.1. met en évidence que 58,9 % des personnes sans chez-soi présentent au moins un problème de santé, qu'il soit physique, mental ou lié à une addiction. Plus précisément, 1 821 personnes déclarent un seul problème de santé, 342 en cumulent deux, 61 en présentent trois, et une personne signale quatre types de problèmes simultanément. Au total, 10,7 % des personnes recensées sont donc confrontées à des problématiques de santé multiples.

FIGURE 2.5.2. SITUATION DE SANTÉ SELON LA DURÉE SANS LOGEMENT STABLE



La comparaison entre les personnes ayant des problèmes de santé et celles n'en ayant pas révèle une tendance nette : plus la durée sans logement stable est longue, plus la prévalence des problèmes de santé augmente.

Lorsque la période sans logement stable est inférieure à trois mois, 4,77 % des personnes présentent un problème de santé. Ce taux passe à 9,09 % lorsque la durée est comprise entre quatre et onze mois. Pour une durée de un à deux ans, le taux reste stable à 9,07 %, avec un écart de 2,66 % par rapport aux personnes sans problème de santé. Enfin, lorsque la durée sans logement stable dépasse deux ans, la situation se dégrade nettement : 21,99 % des personnes présentent alors un ou plusieurs problèmes de santé.

Il existe une relation bidirectionnelle entre la durée d'absence de logement et les problèmes de santé, et

plus particulièrement avec les problèmes de santé mentale. De nombreuses personnes concernées traversent un processus long et complexe, au cours duquel elles perdent progressivement leurs ressources matérielles et sociales. Dans de nombreux cas, cela se traduit par la perte de biens, une rupture de liens familiaux et amicaux, et pour celles relevant des catégories **ETHOS Light 1** (espace public) et **5** (logements non conventionnels), par une précarité importante.

Notons que l'interprétation des données de santé doit être nuancée en raison de plusieurs limites. En effet, celle-ci a été estimée sans évaluation médicale formelle et repose souvent sur des observations ou des suppositions (Paquot, 2023). De plus, l'échantillon est limité aux personnes rencontrées dans certaines structures d'accueil, ce qui affecte sa représentativité. Enfin, des biais de non-réponse et des barrières linguistiques ont pu altérer la qualité des données.

Passé en institution

TABLEAU 2.6.1. RÉPARTITION SELON LE PASSÉ EN INSTITUTION

Institution	Oui	%	Non	%	Inconnu	%	Total	%
Prison	352	7,73%	2653	58,27%	1548	34,00%	4553	100%
Institution d'aide à la jeunesse	130	2,86%	2805	61,61%	1618	35,54%	4553	100%
Établissement psychiatrique	329	7,23%	2563	56,29%	1661	36,48%	4553	100%

Parmi les 4 553 questionnaires analysés, une part significative de situations fait état d'un passé institutionnel, que ce soit en prison, en établissement psychiatrique ou en institution d'aide à la jeunesse. Toutefois, il est important de souligner que pour chacune de ces trois catégories, plus d'un tiers des réponses sont manquantes ou inconnues, ce qui invite à interpréter les chiffres avec prudence.

Concernant les prisons, la situation d'incarcération passée a été rapportée pour 352 personnes (7,7 %), tandis que 2 653 personnes (58,3 %) n'ont pas connu cette situation. Pour 1 548 personnes (34,0 %), l'information est restée inconnue, ce qui limite la capacité d'interprétation. Néanmoins, cet enjeu mérite d'être interrogé à la lumière de certaines analyses internationales. Une revue systématique menée dans cinq pays anglophones (États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Irlande et Australie) a estimé que 23,4 % des personnes incarcérées étaient sans chez-soi au moment de leur entrée en prison, et que ce chiffre atteignait 29,9 % à la sortie (Bashir et al., 2021). Bien que les résultats soient issus de contextes nationaux différents, ils mettent en évidence une dynamique préoccupante : les personnes ayant vécu un passage par l'institution carcérale présentent un risque important d'exclusion sociale.

De même, un séjour en établissement psychiatrique a été rapporté pour 329 personnes (7,2 %), contre 2 563 (56,3 %) pour lesquelles ce n'était pas le cas, avec un taux d'information manquante atteignant 36,5 %. Pour éclairer cette part importante d'inconnues, une enquête récente menée en Flandre montre que 19,5 % des patient-e-s hospitalisé-e-s en psychiatrie étaient sans chez-soi au moment de leur admission, et que 18 % voyaient leur séjour prolongé en raison de l'absence de solution de logement à la sortie (Catthoor et al., 2024). Ces résultats soulignent les liens étroits entre précarité résidentielle et difficultés en matière de santé mentale, et laissent penser que certaines trajectoires demeurent insuffisamment documentées sur le terrain.

Enfin, un passage par une institution d'aide à la jeunesse a été signalé dans 130 cas (2,9 %), mais ici encore, plus d'un tiers des questionnaires (35,5 %, soit 1 618 cas) ne contenaient pas cette information. Là encore, cette part importante de données manquantes peut traduire une sous-représentation de ces trajectoires.



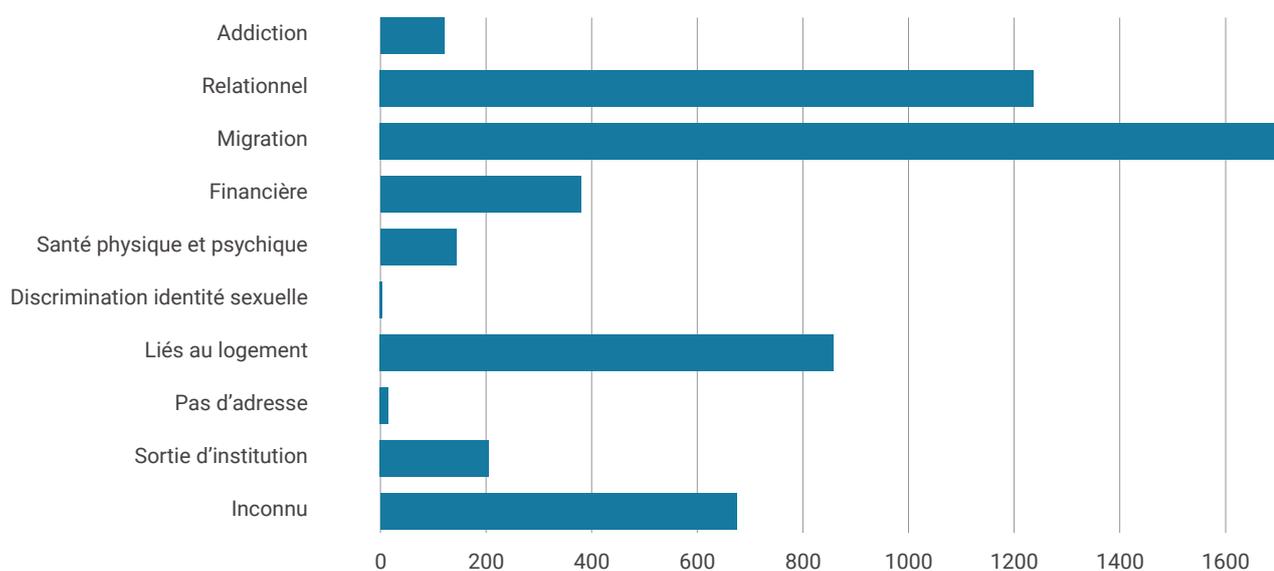
Caractéristiques du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi

Origines de l'instabilité du logement

TABLEAU 3.1.1. RÉPARTITION SELON L'ORIGINE DE L'INSTABILITÉ DE LOGEMENT (MENTIONS)

	Mentions de l'origine de la perte de logement	Pourcentage du nombre de personnes concernées
Migration	1712	37,6 %
Relationnel	1233	27,1%
Liés au logement	859	18,9%
Inconnu	676	14,8%
Financière	381	8,4%
Sortie ou séjour prolongé d'institution	207	4,5%
Problèmes de santé physique et psychiques	150	3,3%
Addiction	120	2,6%
Pas d'adresse de résidence	14	0,3%
Discrimination sur base de l'identité sexuelle	4	0,1%
TOTAL	5356	

FIGURE 3.1.1. RÉPARTITION SELON L'ORIGINE DE L'INSTABILITÉ DE LOGEMENT (MENTIONS)



Sur un total de 5 356 origines d'instabilité ou de la perte de logement mentionnées, il apparaît que la migration est la cause la plus fréquente. Elle représente 32 % des cas. Cela montre que les personnes migrantes, en particulier celles qui n'ont pas de titre de séjour, sont confrontées à de multiples formes d'exclusion qui augmentent leur risque de sans-chez-soirisme. Le manque d'options de logement légal, les barrières administratives et l'accès limité aux services d'aide sociale sont des facteurs clés qui contribuent à cette situation (Demaerschalk et al., 2018).

Les difficultés relationnelles arrivent en deuxième position, avec 23 % des cas. Les conflits familiaux, les ruptures ou encore les tensions au sein du foyer peuvent rendre le maintien dans un logement difficile, voire impossible. Les causes directement liées au logement, comme les expulsions ou l'impossibilité de payer un loyer, représentent quant à elles 16 % des situations.

Dans 13 % des cas, la cause de la perte de logement n'a pas pu être identifiée ou n'a pas été communiquée, ce qui reflète les limites de l'exercice ou la complexité de certaines trajectoires. Les raisons financières, bien qu'essentielles dans la question du logement, ne sont mentionnées que dans 7 % des cas. Ce chiffre relativement bas peut s'expliquer par le fait que les problèmes financiers sont souvent imbriqués dans d'autres situations plus larges, comme les conflits ou la migration.

Les problèmes de santé physique (11 mentions) ou mentale (139 mentions) représentent 3 % des cas,

indiquant que la maladie peut fragiliser la stabilité résidentielle. Il est à noter que ces problématiques ont été identifiées comme présumées par les assistant·e·s sociaux·ales et non déclarées par un·e professionnel·le de la santé. De manière similaire, 4 % des personnes ont perdu leur logement à la suite d'un séjour dans une institution, comme une prison (42 mentions) ou un hôpital ou établissement psychiatrique. Cette donnée souligne l'importance de mieux accompagner les sorties d'institution et de prévenir la perte de logement avant celle-ci.

Enfin, l'addiction est à l'origine de 2 % des pertes de logement, tandis que la discrimination liée à l'identité sexuelle et l'absence d'adresse de résidence déclarée ne concernent qu'un faible nombre de cas. Cette dernière situation renvoie généralement à l'absence d'une adresse de résidence administrative, c'est-à-dire d'une inscription dans les registres de population, condition pourtant essentielle pour l'accès à un certain nombre de droits sociaux. Ces chiffres, bien que marginaux, rappellent que l'exclusion peut aussi prendre des formes très spécifiques, souvent invisibles dans les grandes tendances.

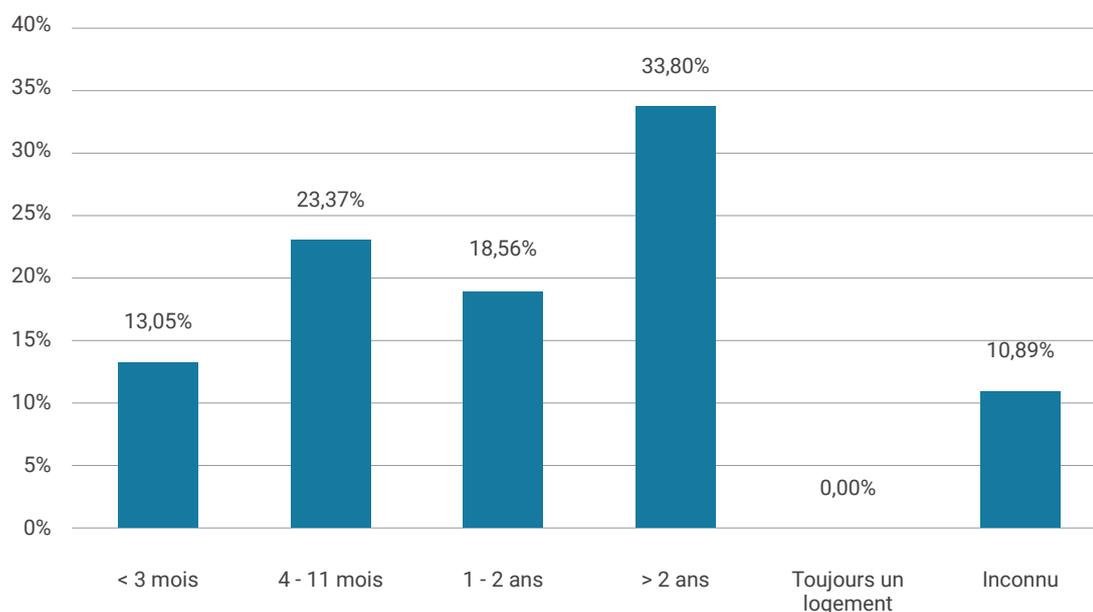
Dans l'ensemble, cette analyse montre que la perte de logement est rarement due à une seule cause. En effet, celle-ci découle rarement d'un événement unique (Mayock & Sheridan, 2012). Elle résulte plutôt de l'agrégation de facteurs multiples qui, combinés, conduisent à l'instabilité du logement et à la récurrence de l'absence de chez-soi (De Decker & Segers, 2014).

Durée de l'absence de chez-soi connue

TABLEAU 3.2.1. RÉPARTITION SELON LA DURÉE DE L'ABSENCE DE CHEZ-SOI

< 3 mois	594	13,05%
4 - 11 mois	1064	23,37%
1 - 2 ans	845	18,56%
> 2 ans	1539	33,80%
Toujours un logement	15	0,33%
Inconnu	496	10,89%
TOTAL	4553	100%

FIGURE 3.2.1. RÉPARTITION SELON LA DURÉE DE L'ABSENCE DE CHEZ-SOI



Parmi les 4 553 questionnaires analysés, une part importante des personnes recensées fait état d'une perte de logement durable. Plus d'un tiers (33,8 %, soit 1 539 personnes) sont sans logement stable depuis plus de deux ans.

D'autres personnes présentent une situation de rupture plus récente : 13,1 % (594 personnes) déclarent être sans logement stable depuis moins de trois mois, et 23,4 % (1 064 personnes) depuis 4 à 11 mois. 18,6 % (845 personnes) sont sans logement stable depuis 1 à 2 ans.

Une minorité de 15 personnes (0,3 %) sont indiquées comme ayant « toujours un logement stable ». Il est important de noter que cette catégorie désigne des situations où les personnes se trouvent dans un logement menacé : procédure d'expulsion en cours, ou nécessité de quitter les lieux pour cause d'inhabitabilité.

Enfin, pour 10,9 % des personnes (496), la durée sans logement stable est inconnue.

TABLEAU 3.2.2 RÉPARTITION PAR CATÉGORIE ETHOS LIGHT SELON LA DURÉE DE L'ABSENCE DE CHEZ-SOI

10.1. Depuis combien de temps la personne n'a-t-elle plus de logement stable ?														
	< 3 mois	%	4 - 11 mois	%	1 - 2 ans	%	> 2 ans	%	Toujours un logement	%	Inconnu	%	TOTAL	%
ETHOS 1	9	0,25%	69	1,88%	79	2,16%	135	3,68%	0	0,00%	45	1,23%	337	9,20%
ETHOS 2	413	11,27%	291	7,94%	107	2,92%	328	8,95%	1	0,03%	144	3,93%	1284	35,03%
ETHOS 3	68	1,86%	241	6,58%	177	4,83%	251	6,85%	4	0,11%	41	1,12%	782	21,34%
ETHOS 4	3	0,08%	12	0,33%	25	0,68%	69	1,88%	1	0,03%	24	0,65%	134	3,66%
ETHOS 5	19	0,52%	35	0,95%	51	1,39%	95	2,59%	1	0,03%	28	0,76%	229	6,25%
ETHOS 6	45	1,23%	223	6,08%	225	6,14%	202	5,51%	1	0,03%	137	3,74%	833	22,73%
ETHOS 7	17	0,46%	34	0,93%	7	0,19%	1	0,03%	5	0,14%	2	0,05%	66	1,80%
TOTAL	574	15,66%	905	24,69%	671	18,31%	1081	29,50%	13	0,35%	421	11,49%	3665	100%

Parmi les 3 665 personnes dont la catégorie ETHOS Light lors de la nuit du dénombrement est connue, les personnes hébergées dans les structures d'urgence (**ETHOS 2**) sont celles qui déclarent le plus fréquemment une perte de logement ancienne. En effet, 328 personnes (soit 8,95 % de l'ensemble) indiquent être sans logement stable depuis plus de deux ans, et 107 personnes (2,92 %) depuis un à deux ans. Ces données pourraient contredire l'idée que l'hébergement d'urgence constitue exclusivement une solution de transition de courte durée.

En **ETHOS 3** (foyer d'hébergement), cette tendance est également marquée : 251 personnes (6,85 %) y vivent sans logement stable depuis plus de deux ans, et 177 depuis un à deux ans. Ainsi, près de 55 % des personnes dans cette catégorie sont sans logement stable depuis plus d'un an. Ce chiffre souligne les limites structurelles des solutions temporaires qui, faute d'alternatives, tendent à se transformer en solutions de long terme.

La catégorie **ETHOS 6** (hébergement chez un tiers) présente également une forte part de personnes durablement sans logement : 225 personnes (6,14 %) depuis un à deux ans, et 202 (5,51 %) depuis plus de deux ans.

Les autres catégories présentent des profils un peu différents. En **ETHOS 1** (espace public), on constate une certaine polarisation : bien que 79 personnes déclarent être en rue depuis un à deux ans, 135 personnes (3,68 %) sont dans cette situation depuis plus de deux ans. Dans le même temps, la part de personnes récemment à la rue (<3 mois ou <1 an) reste significative.

En ce qui concerne **ETHOS 5** (logement non conventionnel), 51 personnes y vivent sans logement depuis un à deux ans et 95 depuis plus de deux ans.

Enfin, les personnes en **ETHOS 4** (sortie d'institution) sont pour la majorité sans logement stable depuis plus de deux ans.

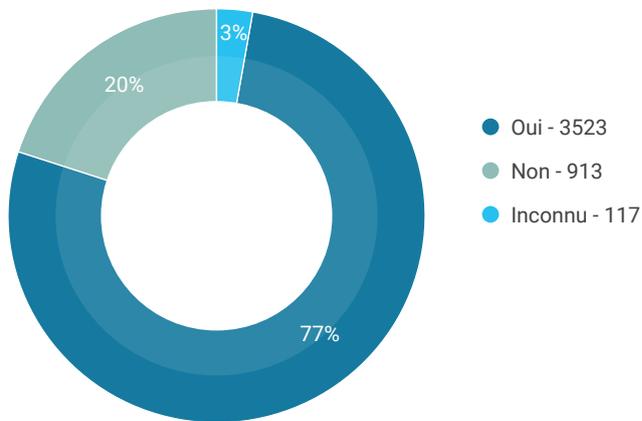
On notera que 421 personnes (11,5 %) n'ont pas pu ou su indiquer la durée depuis laquelle elles n'ont plus de logement stable.

Action sociale CPAS

TABLEAU 3.3.1. DOSSIER ACTIF AUPRÈS D'UN CPAS

13.1. La personne a-t-elle un dossier actif auprès d'un CPAS?		
Oui	3523	77,38%
Non	913	20,05%
Inconnu	117	2,57%
TOTAL	4553	100%

FIGURE 3.3.1. DOSSIER ACTIF AUPRÈS D'UN CPAS



77,38 % des personnes pour lesquelles un questionnaire a été complété disposent d'un dossier actif auprès d'un CPAS.

En revanche, 20,05 % n'ont pas de dossier actif. Cette absence peut s'expliquer par une combinaison de freins structurels, tels que la complexité administrative, la peur de la stigmatisation, le non-accès ou encore une méconnaissance des droits, qui participent à une sous-protection sociale particulièrement marquée chez les personnes en situation de grande précarité à Bruxelles (Noël, 2016).

Enfin, pour 2,57 % des personnes, l'information n'est pas connue.



CONCLUSION

L'analyse des huit dénombrements menés entre 2008 et 2024 met en évidence une augmentation spectaculaire du nombre de personnes sans chez-soi, avec une croissance de 467,1 % en seize ans, passant de 1724 personnes à 9777 personnes dénombrées. Cette évolution résulte à la fois de la dégradation continue de l'accès au logement, notamment pour les publics précarisés, et de l'amélioration progressive des méthodes de recensement, qui intègrent désormais une diversité de situations auparavant peu documentées. L'élargissement des catégories ETHOS, la mobilisation croissante des acteur·rices de terrain, et la consolidation des partenariats ont permis de mieux saisir l'ampleur et la complexité du phénomène.

Cette avancée méthodologique s'accompagne toutefois de déséquilibres persistants dans la manière dont les différentes formes de sans-chez-soirisme sont représentées. Les situations les plus visibles – en particulier la présence dans l'espace public (**ETHOS 1**) et l'hébergement d'urgence (**ETHOS 2**) – restent sur-représentées dans les données, car elles sont plus facilement repérables lors des opérations de terrain. Ces deux catégories ont respectivement connu une hausse de 269 % et 983,3 % depuis 2008. En ce qui concerne **ETHOS 2**, cela correspond à l'augmentation des capacités d'accueil d'urgence créées, entre autres, dans le cadre de la crise de l'accueil. Cette visibilité accrue a contribué à installer une représentation dominante du sans-abrisme centrée sur des profils masculins, chroniques, et marqués par des besoins complexes (troubles psychiques, addictions). Comme le rappellent Bretherton et Pleace (2023), ce sont généralement les personnes ayant des besoins élevés et complexes (troubles de santé mentale, addictions, etc.) qui sont les plus susceptibles d'être recensées, car elles occupent des espaces visibles et stables dans le temps.

Ces résultats illustrent également une orientation politique centrée sur la réponse immédiate, au détriment d'une approche plus structurelle. Alors que les formes d'hébergement d'urgence explosent, les maisons d'accueil (**ETHOS 3**), pourtant mieux adaptées à l'accompagnement à moyen terme, n'ont connu qu'une progression marginale. Cette stagnation traduit un déséquilibre dans les politiques publiques, où la mise à l'abri prime sur la stabilisation et l'insertion durable.

À l'inverse, les formes de précarité plus discrètes – comme le logement non conventionnel ou l'hébergement chez un tiers – restent moins visibles et plus difficilement quantifiables, bien qu'en forte augmentation dans les chiffres récoltés. Le nombre de personnes

vivant dans un logement non conventionnel a progressé de 697 % depuis 2008, tandis que l'hébergement chez des tiers, intégré pour la première fois en 2022, affiche déjà une hausse de 310 %. Cette évolution est notamment due à une meilleure implication des CPAS, qui ont permis de capter des situations de mal-logement longtemps restées hors champ des dispositifs classiques.

Ces constats font écho aux critiques récurrentes adressées aux dispositifs de recensement «*point in time*». Leur nature ponctuelle, ainsi que leur dépendance aux lieux repérables et à l'accompagnement existant, conduisent à invisibiliser des parcours plus instables ou discontinus, comme ceux des personnes en mobilité constante, en hébergement informel ou sans statut administratif clair. Pourtant, ces situations représentent une composante essentielle du sans-abrisme contemporain, comme le soulignent Busch-Geertsema (2010), Pleace & Bretherton (2013), et O'Sullivan et al. (2020).

Toutefois, les résultats bruxellois montrent qu'une approche «*point in time*», lorsqu'elle repose sur une définition élargie et rigoureuse (ETHOS Light, récolte de données quantitative et approche par questionnaire), peut offrir une lecture précieuse et nuancée du phénomène. En adoptant la typologie ETHOS Light, le dénombrement cherche à refléter la diversité des trajectoires résidentielles précaires, bien au-delà du seul prisme de la rue ou de l'urgence. Cette ouverture permet d'identifier d'autres formes de vulnérabilité souvent invisibles dans les statistiques : femmes et enfants hébergé·s chez des tiers, personnes migrantes en transit, jeunes en errance, personnes vivant dans des logements indignes ou menacées d'expulsion.

L'intégration d'une approche par questionnaires renforce cette démarche. Elle offre un accès plus fin aux parcours de vie derrière les situations recensées, en documentant les ruptures successives, les ressources mobilisées, les difficultés d'accès aux droits ou encore la durée de l'absence de logement stable. En ce sens, cette méthode permet de dépasser une simple logique de comptage, et de rompre avec l'idée d'une population homogène.

Ainsi, malgré les limites inhérentes à tout recensement, le dénombrement bruxellois constitue un outil d'observation essentiel pour appréhender les dynamiques du sans-chez-soirisme. Il ouvre la voie à une réflexion sur les réponses à y apporter, en soulignant la nécessité de politiques plus différenciées, fondées sur une connaissance des besoins et des contextes de vie des personnes concernées.



BIBLIOGRAPHIE

AMA – Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri asbl. (2023). *Le post-hébergement. Un accompagnement pour favoriser la transition vers un nouveau milieu de vie*. Fédération AMA.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 organisant les agences immobilières sociales. (2015).

Bashir, A. Y., Moloney, N., Elzain, M. E., Delaunois, I., Sheikhi, A., O'Donnell, P., Dunne, C. P., Kelly, B. D., & Gulati, G. (2021). From nowhere to nowhere. Homelessness and incarceration: A systematic review and meta-analysis. *International Journal of Prisoner Health*, 17(4), 452-461.

Berenbaum, E. (2019). *Résumé de preuves pertinentes : L'itinérance et les résultats en matière de santé : Quels sont les liens?* Santé publique Ontario (SPO).

Blogie, E. (2022). *Sans-abrisme au féminin : Sortir de l'invisibilité. Recherche-action sur les violences faites aux femmes les plus précaires (sans abri) et préfiguration d'un centre de jour pour femmes. L'Ilot - Sortir du sans-abrisme*.

Bretherton, J., & Pleace, N. (2023). *The Routledge handbook of homelessness*. Taylor & Francis.

Bruss'help. (2021). *Évaluation des dispositifs hôtels*.

Busch-Geertsema, V., Culhane, D. and Fitzpatrick, S. (2016) Developing a Global Framework for Conceptualising and Measuring Homelessness. *Habitat International* 55, pp. 124–132.

Buxant, C. (2018). The challenge of implementing the Housing First model: How Belgium tries to connect fidelity and reality. *European Journal of Homelessness*, 12(3), 229-252.

Cathoor, K., Van den Broeck, K., Hage, M., Van Suetendael, L., Wuyls, Y., Van Isterdael, G., & De Hert, M. (2024). Homelessness and housing problems in admitted psychiatric patients in Flanders, Belgium. *Frontiers in Public Health*, 12, 1392558.

Code bruxellois du logement. (2003).

De Decker, P., & Segers, K. (2014). Chaotic, fluid and unstable: An exploration of the complex housing trajectories of homeless people in Flanders, Belgium. *Journal of Housing and the Built Environment*, 29(4), 595-614.

De Moor, N., Moriau, J., Wagener, M., & Hermans, K. (2025). *Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi*. Observatoire wallon du sans-abrisme.

Demaerschalk, E., Italiano, P., Mondelaers, N., Steenssens, K., Schepers, W., & Bircan, T. (2018). *MEHOBEL: Measuring homelessness in Belgium*. Belgian Science Policy (Belspo).

Demaerschalk, E., Mertens, N., Marana, A.-L., & Hermans, K. (2025). *Telling dak- en thuisloosheid*. Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting.

de Theux, O. (2023). L'ordonnance bruxelloise du 22 juin 2023 en matière de contentieux locatif et d'expulsion: Le législateur doit-il revoir sa copie? *Sybarius*.

Damon, J. (2021). Sans domicile fixe (SDF) et sans-abri: Qui sont-ils? Combien sont-ils? *Population & Avenir*, 751(1), 17-19.

Edgar, B. (2012). *The ETHOS definition and classification of homelessness and housing exclusion*. *European Journal of Homelessness*, 6(2).

European Network on Statelessness. (2023). *Statelessness Index – Belgique*.

Godart, P., Swyngedouw, E., Crieckingen, M. V., & Heur, B. van. (2023). Les expulsions de logement à Bruxelles: Combien, qui et où? *Brussels Studies*.

Hermans, K. (2024). Toward a harmonised homelessness data collection and monitoring strategy at the EU-level. *European Journal of Homelessness*, 18(1), 30.

Mathysen, D., & Mendes da Costa, E. (2024). *Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise*. Vivalis.

Maycock, P., & Sheridan, S. (2012). *Migrant women and homelessness: Key findings from a biographical study of homeless women in Ireland* [Report]. Health Service Executive (HSE).

Noël, L. (2016). *Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise*. Observatoire de la santé et du social. Commission communautaire commune.

Ordonnance du 22 juin 2023 insérant dans le Code bruxellois du logement les règles de procédure applicables aux expulsions judiciaires et modifiant les moyens affectés par et au profit du fonds budgétaire de solidarité. (2023).

O'Sullivan, E., Pleace, N., Busch-Geertsema, V. and Hrast, M. F. (2020) Distorting Tendencies in Understanding Homelessness in Europe. *European Journal of Homelessness* 14(3), pp. 109–135.

Paquot, L. (2022). *Dénombrement des personnes sans chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale*. Bruss'help.

Pleace, N. and Bretherton, J. (2013) Measuring Homelessness and Housing Exclusion in Northern Ireland: A Test of the ETHOS Typology. Belfast: Northern Ireland Housing Executive.

Quittelier, B., & Horvat, N. (2019). Personnes sans-abri et mal logées en Région Bruxelles-Capitale. *Brussels Studies: La revue scientifique pour les recherches sur Bruxelles*.

Reeve, K. (2008). Homeless women in public spaces: Strategies of resistance. *Housing Studies*.

Striano, M. (2022). *Mobile EU citizens experiencing homelessness in Brussels: Access to rights, employment, and healthcare*. FEANTSA.

Van Gaens, S. (2022). *Évaluation des projets sociaux en hôtels: 2de période (07/21 - 04/22)*.

Van Gaens, S. (2024). *Les profils des personnes sans-abri et sans titre de séjour*. Bruss'help.

Wagener, M., Bonnetier, C., Moriau, J., Hermans, K., Mertens, N., & Artois, P. (2022). *Évaluation collaborative des processus de réaffiliation sociale dans Le Housing First Belgium*. SPP Intégration sociale.

ANNEXE

Questionnaire du 8^{ème} dénombrement des personnes sans chez-soi (2024)

Le questionnaire a pour objectif de recueillir des données sur la situation des personnes sans chez-soi. Ces informations permettent d'établir un état des lieux fiable du sans chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale. Grâce à ces données, les autorités et les services sociaux peuvent mieux comprendre les besoins des personnes concernées et adapter leurs politiques de manière plus efficace. Ce questionnaire s'inscrit également dans une démarche d'harmonisation des pratiques de recensement, en suivant les catégories ETHOS, pour garantir une cohérence des données à l'échelle nationale et européenne.

Nous définissons le sans-abrisme et l'absence de chez-soi en recourant à la typologie ETHOS Light :

Catégorie opérationnelle	Situation de vie
1. Personnes vivant dans l'espace public	Espaces publics intérieurs (gares, stations de métro, parkings, etc.) ou extérieurs (rue, espaces verts, etc.)
2. Personnes en hébergement d'urgence	Accueil de nuit, centres d'hébergement d'urgence ou de crise
3. Personnes en foyer d'hébergement	3.1. Maisons d'accueil 3.2. Logements de transit 3.3. Dispositifs sociaux en hôtel
4. Personnes quittant une institution	4.1. Institutions de santé 4.2. Institutions pénales 4.3. Structures pour demandeurs d'asile
5. Personnes vivant dans des logements non conventionnels	5.1. Squats 5.2. Occupations négociées 5.3. Structures d'hébergement non agréées
6. Personnes vivant temporairement chez des amis ou chez des membres de la famille	Logement conventionnel mais qui n'est pas le lieu de résidence habituel
7. Personnes menacées d'expulsion	Application d'une décision d'expulsion

Le questionnaire doit être rempli uniquement pour les personnes répondant à deux conditions : leur situation de logement doit correspondre à l'une des catégories définies par la typologie ETHOS Light, et elles doivent avoir un lien territorial avec la Région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire s'y trouver effectivement au moment du dénombrement ou y avoir un ancrage pertinent.

Le questionnaire peut être complété avec ou sans la participation de la personne concernée, en fonction des modalités d'accompagnement et des possibilités de contact.

Afin d'éviter les doublons, des éléments d'identification partielle sont demandés, notamment la première lettre du prénom et les première et dernière lettres du nom. Ces éléments, bien que partiels, sont essentiels pour vérifier l'unicité des enregistrements tout en garantissant l'anonymat.

Une fiche distincte doit être complétée pour chaque adulte et pour chaque enfant non accompagné-e. En revanche, les enfants mineurs accompagnés-e-s ne font pas l'objet d'un questionnaire individuel : leurs informations sont intégrées dans celui du parent ou de l'adulte responsable.

Toutes les données récoltées sont anonymisées et utilisées uniquement à des fins statistiques.

1. Organisation

1.a. Quel est le nom de votre organisation ?

1.b. Dans quelle commune votre organisation est-elle établie ?

2. ID anonyme

Grâce à cet identifiant anonyme, les doubles comptages peuvent être évités et l'anonymat de la personne est garanti. Cette information est essentielle ! Utilisez le prénom et le nom officiels de la personne, pas le surnom. Si le nom de famille se compose de plusieurs parties ou de plusieurs noms, prenez la dernière lettre du nom complet (ex. Victoria De La Cruz – VDZ)

Première lettre du prénom :

Première lettre du nom :

Dernière lettre du nom :

3. Caractéristiques socio-démographiques

3.1. Genre

Homme Femme Autre, autre signification pour la personne : Pas de réponse

3.2. Âge exact

..... ans Inconnu

3.2.1. Si âge exact inconnu à la question 3.2.

- < 16 ans 25 - 29 ans 50 - 59 ans > 80 ans
 16 - 17 ans 30 - 39 ans 60 - 69 ans Inconnu
 18 - 24 ans 40 - 49 ans 70 - 79 ans

3.3. Pays de naissance

- Pays de naissance non reconnu : Inconnu

3.4. Nationalité

- Belge Non-Belge Apatride Inconnu

3.4.1. Si nationalité non-belge à la question 3.4., quelle nationalité ?**3.5. Statut de séjour (uniquement pour les non-belges ou apatrides)**

- Titre de séjour permanent Pas de document de séjour valide
 Titre de séjour temporaire Autre (ex. Cas Dublin), précisez :
 Procédure en cours Inconnu

3.6. Dernier titre de séjour (uniquement pour les non-belges ou apatrides). Plusieurs réponses possibles

- A - Preuve d'inscription au Registre des Étrangers pour ressortissants de pays tiers – durée limitée
 B - Preuve d'inscription au Registre des Étrangers pour ressortissants de pays tiers – durée illimitée
 C ou K - Carte de séjour pour étranger établi en Belgique ou pour Suisse avec résidence (permanente)
 D ou L – Permis de séjour pour résident de longue durée
 E ou EU - Attestation d'enregistrement pour citoyens de l'UE avec droit de séjour de plus de trois mois
 E+ ou EU+ - Carte de séjour pour citoyens de l'UE en séjour permanent
 F - Carte de séjour pour membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou d'un citoyen belge –procédure de regroupement familial
 F+ - Carte de séjour permanent pour membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou d'un citoyen belge
 H - Carte bleue européenne pour travailleur hautement qualifié
 Attestation d'immatriculation (carte orange) - Titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers en procédure
 Annexe 3 - Déclaration d'arrivée pour les ressortissants de pays tiers en séjour de courte durée
 Annexe 13 - Ordre de quitter le territoire
 Annexe 15 – Attestation de séjour temporaire
 Annexe 26 – Document attestant de l'introduction d'une demande d'asile
 Annexe 26 quater – Décision de refus de séjour avec ordre de quitter le territoire
 Annexe 26 quinquies – Demande de protection internationale
 Attestation Article 9bis et 9ter – Demande de régularisation, autorisation de séjour de plus de 3 mois
 Inexpulsable
 Autre, précisez :
 Inconnu

4. Ménage**4.1. Composition de ménage**

Il s'agit de ménages privés et de leur situation réelle : des personnes vivant ensemble ou cohabitant

- Isolé.e Avec ses parent(s) Inconnu
 En couple Autre, précisez :

5. Enfants**5.1. Nombre d'enfants (moins de 18 ans) séjournant dans de logement la même situation**

- Inconnu

5.2. Nombre d'enfants (moins de 18 ans) ne séjournant pas dans la même situation de logement

Exemple : l'enfant vit avec l'autre parent dans un appartement.

- Inconnu

5.3. Cet/ces enfant(s) séjournent-ils également dans la même situation de logement qu'une autre personne en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi (par exemple, un autre parent ou le partenaire de la personne) ?

Cette question permet d'éviter le double comptage des enfants

- Oui Non Inconnu

5.3.1. ID de cette autre personne (uniquement si "oui" à la réponse 5.3.)

Première lettre du prénom :

Première lettre du nom :

Dernière lettre du nom :

6. Revenus

6.1. Type de revenu

Plusieurs réponses possibles.

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Emploi (stable/temporaire/interim/indépendant) | <input type="checkbox"/> Revenu d'intégration (ou équivalent) | <input type="checkbox"/> Pas de revenu officiel |
| <input type="checkbox"/> Allocation de chômage | <input type="checkbox"/> Allocation de handicap | <input type="checkbox"/> Autre, précisez : |
| <input type="checkbox"/> Mutuelle ou invalidité | <input type="checkbox"/> Pension | <input type="checkbox"/> Inconnu |

7. Animal de compagnie

7.1. La personne est-elle accompagnée d'un animal de compagnie ?

- Oui Non Inconnu

8. Situation lors de la nuit du dénombrement

8.1. Dans quelle commune la personne a-t-elle passé la nuit du 6 au 7 novembre ?

- Inconnu

8.2. Situation de logement la nuit du 6 au 7 novembre

- Dans l'espace public – La personne vit dans l'espace public.
- | | | |
|---|----------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Rue | <input type="checkbox"/> Garage | <input type="checkbox"/> Inconnu |
| <input type="checkbox"/> Gare | <input type="checkbox"/> Tente | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Station de métro | <input type="checkbox"/> Voiture | |
- En hébergement d'urgence – La personne séjourne dans un hébergement à bas seuil et de courte durée : abri d'hiver ou de nuit.
- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Samusocial | <input type="checkbox"/> Pierre d'Angle | <input type="checkbox"/> Inconnu |
| <input type="checkbox"/> Centre Ariane | <input type="checkbox"/> Dispositif de crise | <input type="checkbox"/> Autre : |
- Dans un centre d'hébergement pour personnes sans-abri ou un logement temporaire
- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Maison d'accueil | <input type="checkbox"/> Logement à court terme hors administration locale (ASBL) |
| <input type="checkbox"/> Logement supervisé (sans contrat de location) | <input type="checkbox"/> Hôtel, auberge de jeunesse |
| <input type="checkbox"/> Maison de refuge pour victimes de violences | <input type="checkbox"/> Inconnu |
| <input type="checkbox"/> Logement à court terme des autorités locales (logement de transit du CPAS, logement d'urgence) | <input type="checkbox"/> Autre, précisez : |
- En institution –
- (1) La personne doit quitter l'institution dans un délai d'un mois sans solution de logement stable (6 décembre 2024)
- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Prison | <input type="checkbox"/> Centre d'accueil pour migrants/FEDASIL/Croix Rouge |
| <input type="checkbox"/> Hôpital général | <input type="checkbox"/> Initiative Locale d'Accueil – ILA |
| <input type="checkbox"/> Hôpital psychiatrique ou service psychiatrique | <input type="checkbox"/> Centre résidentiel pour usagers de drogues |
| <input type="checkbox"/> Protection/aide à la jeunesse | <input type="checkbox"/> Inconnu |
| <input type="checkbox"/> Habitation protégée | <input type="checkbox"/> Autre, précisez : |
- (2) La personne est toujours dans l'institution en raison d'une absence de solution de logement stable.
- Dans un logement non conventionnel
- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Squat | <input type="checkbox"/> Structure d'hébergement non-agrèée |
| <input type="checkbox"/> Occupation négociée | <input type="checkbox"/> Inconnu |
| <input type="checkbox"/> Un logement sans salle de bain ni cuisine | <input type="checkbox"/> Autre : |
- Chez des amis, de la famille ou des tiers
- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chez la famille | <input type="checkbox"/> Inconnu |
| <input type="checkbox"/> Chez des amis | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Chez des connaissances | |
- Sous menace d'expulsion
- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Décision judiciaire d'expulsion | <input type="checkbox"/> Préavis écoulé |
| <input type="checkbox"/> Obligation de quitter suite à une décision d'insalubrité | <input type="checkbox"/> Inconnu |
| <input type="checkbox"/> Obligation de quitter suite à une décision d'inhabitabilité | <input type="checkbox"/> Autre, précisez : |

9. Situation(s) de logement des deux dernières semaines

- Dans l'espace public
- En hébergement d'urgence
- Dans un centre d'hébergement pour personnes sans-abri ou un logement temporaire
- En institution
- Dans un logement non conventionnel
- Chez des amis, de la famille ou des tiers
- Sous menace d'expulsion
- Autre, précisez :
- Inconnu
- La personne n'était pas sans-abri ou sans chez-soi

10. Trajectoire de vie*10.1. Depuis combien de temps la personne n'a-t-elle plus de logement stable ?*

- < 3 mois
- 4 – 11 mois
- 1 – 2 ans
- > 2 ans
- A toujours un logement stable (concerne les personnes en logement sous menace d'expulsion)
- Inconnu

10.2. Origine de la perte de logement

Plusieurs réponses possibles.

- Expulsion par le propriétaire
- Rénovation ou vente par le propriétaire
- Fin de bail
- Logement insalubre/inhabitable
- Conflit avec la famille
- Conflit avec des amis
- Conflit avec un conjoint
- Violences conjugales
- Sortie d'institution
- Force majeure incendie, inondations
- Immigration
- Guerre dans le pays d'origine
- Problèmes psychiques
- Assuétudes
- Perte d'emploi
- Raisons financières (ex. dettes)
- Décès d'un proche
- Autre, précisez : _____
- Inconnu

11. Passé en institution*11.1. La personne a-t-elle déjà été ou est-elle actuellement en prison ?*

- Oui
- Non
- Inconnu

11.2. La personne a-t-elle déjà séjourné ou séjourne-t-elle actuellement en institution d'aide à la jeunesse ?

- Oui
- Non
- Inconnu

11.3. La personne a-t-elle déjà séjourné ou séjourne-t-elle actuellement dans un établissement psychiatrique ?

- Oui
- Non
- Inconnu

12. Santé

12.1. Quelle est la situation de santé présumée de la personne, au cours des 12 mois précédents ?

Plusieurs réponses possibles

- Problèmes physiques à long terme
- Handicap physique
- Handicap mental
- Problèmes psychiques/psychiatriques
- Addiction (ex. alcool, drogues, médicaments)
- Aucun problème de santé
- Autre, précisez : _____
- Inconnu

13. Administratif

13.1. La personne a-t-elle un dossier actif auprès d'un CPAS ?

- Oui
- Non
- Inconnu

14. Supplément

14.1. Qui a rempli ce questionnaire ?

- La personne avec l'aide d'un accompagnant
- L'accompagnant seul

14.2. Le travailleur ou la personne souhaite-t-il/elle ajouter ou préciser quelque chose concernant la situation de logement (par exemple quelque chose qu'il/elle considère comme important mais qui n'a pas été abordé dans le questionnaire) ou concernant un autre aspect du questionnaire ?

Cet espace peut également être utilisé pour indiquer une autre information pertinente sur la personne ou pour expliciter un point sur la façon dont les réponses aux questions ont été obtenues.





bruss'help .brussels

BRUSS'HELP ASBL

Rue de l'Association, 15
1000 Bruxelles
02 880 86 89
info@brusshelp.org

brusshelp.org

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DE DROIT PUBLIC

Numéro d'entreprise : 0723.632.965 - RPM Bruxelles

Le rapport est disponible sur le site internet de Bruss'help.

Toute reproduction est autorisée sous réserve de citer la source

Bruxelles, mai 2025

Avec le soutien de :

